

**VILLE DE CALUIRE ET CUIRE**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LUNDI 13 MARS 2023 A 19 H 00**

**ORDRE DU JOUR**

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020
- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023
- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT
- INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
- INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

**Rapports présentés**

- N° D2023\_014 Dénomination d'un giratoire au Vernay : Rond Point des Justes parmi les Nations
- N° D2023\_015 Dénomination d'un square au Vernay : Square jardin Gilberte et Jean Nallit
- N° D2023\_016 Versement de 10 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme du 6 février 2023 en Turquie et Syrie
- N° D2023\_017 Contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Harmonie de Caluire - Renouvellement
- N° D2023\_018 Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association Harmonie de Caluire - Renouvellement
- N° D2023\_019 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la Ville de Lyon/Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) - Dépôt du mobilier du salon d'attente de la Maison du Docteur Dugoujon
- N° D2023\_020 Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole Berthie Albrecht - Participation Camp Olympique
- N° D2023\_021 Pérennisation de la vidéo-verbalisation
- N° D2023\_022 Renouvellement de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle LYADE de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale - Cofinancement du Point Ecoute Adultes
- N° D2023\_023 Convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon - Participation financière à l'équipe projet Politique de la Ville - Année 2022
- N° D2023\_024 Débat d'orientations budgétaires 2023
- N° D2023\_025 Rapport d'étude comparée sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la Commune de Caluire et Cuire et rapport sur les actions fixées par la collectivité
- N° D2023\_026 Modification des modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour un acte déterminé
- N° D2023\_027 Vœu du Conseil Municipal – Relancer le processus du budget participatif

**M. LE MAIRE :** Mes chers collègues, Je suis heureux de vous retrouver ce soir pour ce conseil consacré à notre débat d'orientations budgétaires.

Mais tout d'abord, je m'arrêterai un instant sur l'hommage que la Ville a souhaité rendre à Gilberte et Jean Nallit en donnant leur nom au nouveau square-jardin du Vernay.

Gilberte, qui s'est éteinte le 17 mai dernier, et son mari Jean, Juste parmi les Nations, sont deux figures exceptionnelles qui ont marqué de façon remarquable l'histoire de notre commune.

En 2018, j'ai eu l'insigne honneur et la fierté de célébrer leurs noces de platine ! 70 ans de mariage !

Résistants, fervents défenseurs du devoir de mémoire, leur destin hors du commun, leur bravoure, leur amour de la Nation, font d'eux des modèles pour toutes les générations présentes et à venir.

Dans le même esprit de préservation de notre mémoire collective, nous souhaitons également que le giratoire de l'avenue Général de Gaulle et du chemin Jean Petit porte une dénomination porteuse de sens et particulièrement symbolique.

C'est pourquoi nous vous proposerons tout à l'heure de lui donner le nom de « rond-point des Justes parmi les Nations », en l'honneur de celles et ceux qui ont extrait les Juifs de la barbarie nazie, au péril de leur vie.

Je le dis souvent et je le répète, car c'est important : nous avons le devoir impératif de faire connaître et de transmettre cet héritage sans relâche et avec une détermination à la hauteur des sacrifices et des vies consacrées à la défense de la liberté !

D'ailleurs, il ne vous aura pas échappé que nombre de rues, lieux et équipements municipaux à Caluire et Cuire portent les noms de ces héros exemplaires qui font notre fierté et auxquels nous rendons hommage.

Mais revenons à ce Conseil qui est aussi et surtout celui de notre débat d'orientations budgétaires, qui préfigure, comme son nom l'indique, les grandes lignes du budget 2023 sur lequel nous aurons à nous prononcer dans quelques semaines.

Chaque année, on ne va pas le cacher, c'est un exercice particulièrement complexe qui doit tenir compte de bon nombre de paramètres.

Pour ne citer qu'elles, nous devons aujourd'hui faire face à des hausses des prix et du coût de la vie liées, notamment, à l'augmentation des coûts de l'énergie dans un contexte d'inflation forte qui a marqué 2022 et se poursuivra sur l'année 2023.

Une inflation qui touche tous les domaines, qu'il s'agisse des fournitures (alimentaires, énergétiques...) ou de prestations de services (nettoyage, gardiennage...).

La Ville se tient prête et nous avons à cœur, comme toujours, d'accompagner chacun à sa mesure et autant que nécessaire.

Nous avons pris des engagements auprès des Caluirards et nous les tenons malgré un contexte difficile et contraint, grâce à une gestion saine et pragmatique que nous pratiquons sans relâche, malgré la conjoncture et les crises successives qui fragilisent notre pays, son économie et celles des ménages français.

Une gestion qui nous permet d'engager et de poursuivre des projets d'ampleur et de qualité, particulièrement en ce qui concerne les investissements liés à notre démarche ville durable pour réduire nos impacts sur le climat.

Une démarche dans laquelle nous sommes engagés depuis plusieurs années et pour laquelle nous souhaitons une accélération des investissements en matière de performance énergétique du patrimoine, des investissements qui permettent d'agir sur la préservation des ressources (eau, solaire, autres sources d'énergie...) et des investissements qui concernent la préservation de la biodiversité et de la nature en ville.

Une volonté forte qu'illustre également notre engagement dans le label « Territoire engagé, territoire en transition », avec l'ADEME qui nous accompagne dans ce dossier.

Des investissements qui viennent faire écho à des orientations pluriannuelles que nous avons choisi de décliner ainsi :

- Améliorer la qualité du patrimoine communal et en particulier sa performance pour une ville plus durable
- Poursuivre et intensifier l'engagement de la Ville et de son territoire vers une Ville plus durable et écologiquement positive

- Assurer la sécurité de tous pour une ville toujours plus sûre
- Accompagner le développement du territoire pour une ville toujours plus attractive et toujours solidaire
- Moderniser nos écoles et nos moyens pour une ville attractive et bien gérée.

Je ne m'étendrai pas davantage, notre collègue Sophie Blachère, Adjointe déléguée aux finances, au patrimoine et au numérique, nous en fera tout à l'heure une présentation approfondie.

Elle évoquera également la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs municipaux.

Je tiens d'ailleurs à lui adresser mes très sincères remerciements, ainsi qu'aux services municipaux, et en particulier à M. Agarini et Mme Hacquard-Bugand. Je sais combien la tâche est ardue et ne supporte pas l'approximation. Il est important pour nous d'être bien entourés pour l'accomplir.

Je souhaiterais également m'arrêter sur une information particulièrement importante : il s'agit du futur lycée de Caluire et Cuire qui figure désormais à l'annexe 2 du contrat de plan État/Région.

C'est officiel. Cela a été voté par l'assemblée régionale lors de sa séance plénière de vendredi dernier et annoncé par le Président Laurent WAUQUIEZ lors de sa conférence de presse.

C'est une enveloppe de 55 millions d'euros que la Région a décidé de consacrer à ce projet ; ce qui signifie que plus d'un dixième du budget des investissements de ce plan État/Région pour le territoire métropolitain (506 millions) ira à Caluire et Cuire.

C'est juste exceptionnel et je tiens d'ores et déjà à exprimer toute notre reconnaissance au Conseil régional, à son Président Laurent WAUQUIEZ et à sa représentante dans notre assemblée, qui ont répondu à notre appel, et permettront ainsi aux jeunes Caluirards de pouvoir effectuer l'intégralité de leur scolarité à proximité de chez eux. C'est une véritable chance.

Dans un autre registre : après de nombreux mois de travaux et de réaménagements, la Médiathèque Bernard Pivot rouvre ses portes au public dès demain.

Je félicite et remercie tous les agents et les services qui ont œuvré à cette belle réalisation que j'aurai le plaisir d'inaugurer le 1<sup>er</sup> avril prochain.

En attendant, vous pourrez retrouver, sur Rythmes et le site internet, les dates des animations et actions mises en place tout au long de la deuxième quinzaine de mars pour découvrir les nouveaux aménagements de la Médiathèque.

Désormais à la pointe du progrès, avec une modernisation remarquable et l'automatisation de nombreuses tâches, elle est un signe concret de notre souci d'un service rendu aux Caluirards toujours plus efficace et performant.

Enfin, je ne voudrais terminer mon propos introductif sans que nous ayons tous ensemble une pensée pour les très nombreuses victimes, plus de 50 000, du violent séisme qui a frappé la Turquie et la Syrie le 6 février dernier.

C'est pourquoi je vous proposerai, dans quelques instants, de voter une subvention et ainsi participer à l'élan national de solidarité qui s'organise envers les populations turque et syrienne.

Si vous le voulez bien, nous allons maintenant observer une minute de silence.

*(minute de silence)*

Je vous remercie.

Avant d'ouvrir notre séance, je vous propose d'élire notre secrétaire, en la personne de Monsieur MICHON ce soir.

Qui est pour ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Monsieur MICHON, je vous prie de bien vouloir procéder à l'appel s'il vous plaît.

*M. MICHON procède à l'appel.*

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI ( jusqu'au n°2023\_020) M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAÏN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. CIAPPARA à partir du n°2023\_020), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etaient absents : M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

Trente trois conseillers municipaux sur les quarante-trois que compte le conseil municipal assistant en personne à la séance, le quorum est atteint conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 6 du Règlement intérieur du conseil municipal.

**M. MATTEUCCI** : Je souhaiterais intervenir, s'il vous plaît, conformément au règlement intérieur et à son article 9 pour faire un rappel au règlement.

**M. LE MAIRE** : Je vous permettrai de vous exprimer après l'examen du point suivant. Comme lors de chaque séance, nous commençons avec le compte rendu des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal lors de la séance du 23 mai 2020. La délégation prévoit que les décisions prises soient rapportées au Conseil et c'est ainsi que je vous communique cette information.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

### **N° 2022-127 :**

*Avenant n°1 au marché N° 2022-030 – lot 1 – entre la Ville et la société PIERRE CONSTRUCTION – 100 rue Marietton – 69009 LYON signé le 22 décembre 2022.*

**Objet** : Réhabilitation de l'école maternelle Berthie Albrecht.

*Lot 1 : gros œuvre - démolition*

*Au descriptif des prestations précisées au CCTP, viennent s'ajouter la démolition complète du doublage intérieur des couloirs, le sciage propre des brises-vues dans les sanitaires permettant la dépose et la repose des chasses murales.*

**Durée** : L'avenant prend effet à compter de sa date de notification.

**Montant de l'avenant** : les travaux supplémentaires s'élèvent à 1 646,57 € HT.

**Montant initial du marché** : 404 336,45 € HT

**Montant du marché avec l'avenant n°1** : 405 983,45 € HT soit 0,41 % d'augmentation

### **N° 2022-128 :**

*Avenant n°1 au marché N° 2020-04 – lot 1 – entre la Ville et la société SSIAP PERFORMANCES – 12B rue Professeur Depéret – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE signé le 30 décembre 2022.*

**Objet** : Prestations de gardiennage pour la Ville de Caluire et Cuire.

*Lot 1 : prévention et sécurité événementielle*

La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques. Les salaires de la branche des entreprises de prévention et de sécurité ont connu une forte revalorisation : +12,72 % depuis le démarrage du présent marché.

Cette augmentation du coût du travail mais aussi de l'énergie a des répercussions considérables dans l'exécution des marchés en cours et place aujourd'hui le titulaire dans une situation financière tendue. Le bordereau de prix unitaires est donc modifié.

**Durée** : L'avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Montant de l'indemnisation** : Le coût horaire des prestations est augmenté de 9,37 % à 10 % pour les prestations de jour et de 11 % pour les prestations de nuit. Les prestations « jours fériés » augmentent de 101 % (jour) et 111 % (nuit).

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché qui demeure fixé à 25 000 € HT.

**N° 2023-001 :**

Marché N° 2022-055 – entre la Ville et la SARL FEST ARCHITECTURE – 27 cours Franklin Roosevelt – 13001 MARSEILLE signé le 11 janvier 2023.

**Objet** : Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation d'un skatepark paysager.

**Durée** : Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement des marchés de travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ou formulées pendant le délai de garantie ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Le délai d'exécution prévisionnel de la mission est d'environ 24 mois à compter de la notification du marché de maîtrise d'oeuvre (plus 12 mois de garantie de parfait achèvement).

**Montant** : Mission de base (maîtrise d'oeuvre) : taux de rémunération sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 1 000 000 € HT : 9,49 %

Forfait provisoire de rémunération : 94 900 € HT

Mission complémentaire (ordonnancement, pilotage et coordination, OPC) : taux de rémunération sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 1 000 000 € HT : 0,50 %

Forfait provisoire de rémunération : 5 000 € HT

**N° 2023-002 :**

Marché N° 2022-057 – Lot 1 – entre la Ville et la MANUFACTURE SPECIALE D'ARMES FINES ET CYCLES RIVOLIER PERE ET FILS – ZI LES COLLONGES – BP 247 – 42173 SAINT JUST-SAINT RAMBERT signé le 11 janvier 2023.

**Objet** : Fourniture de vêtements de travail pour la Police Municipale et les A.S.V.P.

Lot 1 : tenue de service des Policiers Municipaux et des A.S.V.P.

**Durée** : Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant** : Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 30 000 € HT

**N° 2023-003 :**

Marché N° 2022-057 – Lot 2 – entre la Ville et la MANUFACTURE SPECIALE D'ARMES FINES ET CYCLES RIVOLIER PERE ET FILS – ZI LES COLLONGES – BP 247 – 42173 SAINT JUST-SAINT RAMBERT signé le 11 janvier 2023.

**Objet :** Fourniture de vêtements de travail pour la Police Municipale et les A.S.V.P.

Lot 2 : tenue de cérémonie des Policiers Municipaux

**Durée :** Chaque lot est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant :** Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 6 000 € HT

**N° 2023-004 :**

Marché N° 2022-051 – entre la Ville et la Société AXESS DEVELOPPEMENT – Domaine du Petit Arbois – Bâtiment Henri Poincaré – Avenue Louis Philibert – 13545 AIX EN PROVENCE signé le 11 janvier 2023.

**Objet :** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la recherche et l'identification de subventions.

**Durée :** Le délai global d'exécution, à compter de la notification du marché, de l'ensemble des missions est de 12 mois.

**Montant :** 16 500 € HT

**N° 2023-005 :**

Convention d'indemnisation n°2 portant prolongation de la convention n°1 au marché N° 2019-037 – lot 2 – entre la Ville et la société ESPRI RESTAURATION – ZI de Villemilan – 2 rue Lavoisier – 91325 WISSOUS Cedex signé le 11 janvier 2023.

**Objet :** Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Caluire et Cuire.

Lot 2 : viandes cuites

La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques. La crise des matières premières qui se traduit par une forte hausse du prix, s'est aggravée depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, notamment sur les céréales et l'énergie qui impactent les tarifs de la viande. Le titulaire du marché subit régulièrement les hausses de prix de ses fournisseurs.

Une première convention a ainsi été établie du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022 afin de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné, indépendamment de l'action du cocontractant, un bouleversement de l'économie générale du contrat et définir les conditions et les modalités générales de l'indemnisation.

**Durée :** La présente convention prolongeant l'indemnisation est applicable pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 mars 2023. Un point sera fait avec le titulaire pour réévaluer ou prolonger l'indemnité d'imprévision, le cas échéant.

**Montant de l'indemnisation :** Indemnité d'imprévision entre 1,98 % et 40,09 %, selon le produit référencé, pour cinq références figurant au bordereau des prix unitaires

**N° 2023-006 :**

Marché N° 2022-056 – entre la Ville et la Société CRECHE A LA DEMANDE (CALD) – 165 avenue de Bretagne – 59000 LILLE signé le 19 janvier 2023.

**Objet :** Mise à disposition d'un outil facilitant la mise en œuvre de l'accueil occasionnel dans les crèches municipales de Caluire et Cuire.

**Durée :** Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois un an par tacite reconduction.

**Montant :** Le marché est un accord cadre mono-attributaire, conclu sans minimum et avec maximum.

Montant maximum annuel : 52 000 € HT

**N° 2023-007 :**

Marché Subséquent n°1 à l'accord-cadre n°2022-037 – Marché N° 2023-014 – entre la Ville et la Société PAGINA COMMUNICATION SARL – 4 rue Claude Chappe – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR signé le 19 janvier 2023.

**Objet :** Refonte et modernisation de la maquette du magazine interne Tous Acteurs.

**Durée :** Le marché subséquent n°1 prend effet à compter de sa date de notification et prend fin à l'admission des prestations par le service communication.

**Montant :** 650 € HT

**N° 2023-008 :**

Convention d'indemnisation portant prolongation de la convention n°1 au marché N° 2019-037 – lot 1 – entre la Ville et la société GAUTHEY VIANDES – ZI du Gier – rue du Commerce – 69700 GIVORS signé le 23 janvier 2023.

**Objet :** Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Caluire et Cuire.

Lot 1 : viandes crues

La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques. La crise des matières premières qui se traduit par une forte hausse du prix des matériaux, s'est aggravée depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, notamment sur les céréales et l'énergie qui impactent les tarifs de la viande. Le titulaire du marché subit régulièrement les hausses de prix de ses fournisseurs.

Une première convention a ainsi été établie du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022 afin de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné, indépendamment de l'action du cocontractant, un bouleversement de l'économie générale du contrat et définir les conditions et les modalités générales de l'indemnisation.

**Durée :** La présente convention prolongeant l'indemnisation est applicable pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023. Un point sera fait avec le titulaire pour réévaluer ou prolonger l'indemnité d'imprévision, le cas échéant.

**Montant de l'indemnisation :** Indemnité d'imprévision entre 14,92 % et 43,19 %, selon le produit référencé, pour sept références figurant au bordereau des prix unitaires

**N° 2023-009 :**

Convention d'indemnisation n°2 au marché N° 2019-037 – lot 6 – entre la Ville et la société POMONA PASSION FROID – 3 avenue du Docteur Ténine – CS 80038 – 92184 ANTONY Cedex signé le 24 janvier 2023.

**Objet :** Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Caluire et Cuire.

Lot 6 : surgelés

*La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques. La crise des matières premières qui se traduit par une forte hausse des prix, s'est aggravée depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Le titulaire du marché subit régulièrement les hausses de prix de ses fournisseurs.*

*La convention a pour objet de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné, indépendamment de l'action du cocontractant, un bouleversement de l'économie générale du contrat.*

**Durée** : La convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023. Un point sera fait avec le titulaire pour réévaluer l'indemnité d'imprévision, le cas échéant.

**Montant de l'indemnisation** : Indemnité d'imprévision entre 3,70 % et 68,50 %, selon le produit référencé, pour 95 références figurant au bordereau des prix unitaires

**N° 2023-010 :**

Convention d'indemnisation au marché N° 2019-037 – lot 13 – entre la Ville et la société SYSCO FRANCE – CS 30041 – 76201 DIEPPE Cedex signé le 24 janvier 2023.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Caluire et Cuire.

Lot 13 : glaces et sorbet

*La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques. La crise des matières premières qui se traduit par une forte hausse des prix, s'est aggravée depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Le titulaire du marché subit régulièrement les hausses de prix de ses fournisseurs.*

*La convention a pour objet de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné, indépendamment de l'action du cocontractant, un bouleversement de l'économie générale du contrat.*

**Durée** : La convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023. Un point sera fait avec le titulaire pour réévaluer l'indemnité d'imprévision, le cas échéant.

**Montant de l'indemnisation** : Indemnité d'imprévision entre 0,32 % et 57,41 %, selon le produit référencé, pour 10 références figurant au bordereau des prix unitaires

**N° 2023-011 :**

Convention d'indemnisation n°2 au marché N° 2019-037 – lot 3 – entre la Ville et la société SYSCO FRANCE – CS 30041 – 76201 DIEPPE Cedex signé le 24 janvier 2023.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Caluire et Cuire.

Lot 3 : charcuterie

*La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques. La crise des matières premières qui se traduit par une forte hausse des prix, s'est aggravée depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Le titulaire du marché subit régulièrement les hausses de prix de ses fournisseurs.*

*Une première convention a ainsi été établie du 15 septembre 2022 au 31 décembre 2022. Compte tenu de la situation économique actuelle qui ne s'est pas améliorée, le titulaire a produit de nouveaux certificats de ses fabricants attestant des hausses qu'il subit sur les gammes de produits proposés au BPU.*

**Durée** : La convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023. Un point sera fait avec le titulaire pour réévaluer l'indemnité d'imprévision, le cas échéant.

**Montant de l'indemnisation** : Indemnité d'imprévision entre 1,98 % et 40,09 %, selon le produit référencé, pour 28 références figurant au bordereau des prix unitaires

**N° 2023-012 :**

Convention d'indemnisation au marché N° 2019-037 – lot 10 – entre la Ville et la société CLEDOR PRIMEURS SERVICES – 71 rue Marcel Mérieux – 69960 CORBAS signé le 24 janvier 2023.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Caluire et Cuire.

Lot 10 : fruits et légumes de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> gammes

La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques. La crise des matières premières qui se traduit par une forte hausse des prix, s'est aggravée depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Le titulaire du marché subit régulièrement les hausses de prix de ses fournisseurs.

La convention a pour objet de fixer l'indemnité d'imprévision à verser au titulaire du marché au regard du déséquilibre contractuel ayant entraîné, indépendamment de l'action du cocontractant, un bouleversement de l'économie générale du contrat.

**Durée** : La convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023. Un point sera fait avec le titulaire pour réévaluer l'indemnité d'imprévision, le cas échéant.

**Montant de l'indemnisation** : Indemnité d'imprévision entre 11,76 % et 83,67 %, selon le produit référencé, pour 19 références figurant au bordereau des prix unitaires

**N° 2023-013 :**

Marché N° 2023-005 – entre la Ville et la SARL VITRES CLEAN – 5 impasse des Tournesols – 69800 SAINT-PRIEST signé le 2 février 2023.

**Objet** : Nettoyage de la vitrerie de divers bâtiments de Caluire et Cuire.

**Durée** : Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification.

**Montant** : Montant maximum annuel : 37 000 € HT

**N° 2023-014 :**

Convention d'indemnisation n°3 au marché N° 2019-037 – lot 3 – entre la Ville et la société BROC SERVICE FRAIS – ZI de l'île - BP26 – rue Louise Michel – 69552 FEYZIN CEDEX signé le 3 février 2023.

**Objet** : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale de la ville de Caluire et Cuire.

Lot 3 : beurre-oeuf-fromage

La crise sanitaire et la situation internationale ont eu de nombreuses répercussions économiques. La crise des matières premières qui se traduit par une forte hausse des prix, s'est aggravée depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, notamment sur les produits laitiers et les oeufs. Le titulaire du marché subit régulièrement les hausses de prix de ses fournisseurs.

*Une première convention a ainsi été établie du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 septembre 2022 puis prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par une deuxième convention. Compte tenu de la situation économique actuelle qui ne s'est pas améliorée, le titulaire a produit de nouveaux certificats de ses fabricants attestant des hausses qu'il subit sur les gammes de produits proposés au BPU.*

**Durée** : La convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023. Un point sera fait avec le titulaire pour réévaluer l'indemnité d'imprévision, le cas échéant.

**Montant de l'indemnisation** : Les hausses de prix oscillent entre 0,52 % et 80,54 %, selon le produit référencé, pour 98 références figurant au bordereau des prix unitaires

**M. LE MAIRE** : Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD sur la décision N° 2023\_014. Vous avez la parole M. GILLARD.

**M. GILLARD** : Au sujet de la décision N° 2023-014, vous évoquez une hausse de prix entre 0,52 % et 80,54 % pour 98 références. Mais l'impact global sur le marché n'est pas quantifié et ne nous permet pas de juger si ces hausses sont compatibles. D'autre part, la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 vous autorise à prendre des décisions pour la Ville. Cette autorisation nous pose maintenant un problème car elle repose sur notre confiance en votre jugement pour prendre des décisions appropriées. Le jugement du 8 mars 2023 de la Chambre Sociale d'Appel de Lyon confirme une discrimination salariale dont a été victime votre ancienne assistante parlementaire. Vos arguments de défense exposés dans les arrêts de jugement montrent le peu de cas que vous faites des questions éthiques. Pour nous, c'est un signe de manquement de discernement. Vous discréditez la classe politique par votre manque d'exemplarité. Nous doutons de votre capacité de jugement dans l'intérêt général. Si vous persistez dans votre déni de culpabilité, nous vous demandons de quitter vos fonctions de Maire. Nous ne voterons pas les délibérations engageant votre responsabilité par une signature.

**M. LE MAIRE** : Oui et alors, sur le rapport ?

**M. GILLARD** : Je suis intervenu sur ce rapport, j'ai même commencé par ça, si vous voulez, je vais vous le répéter.

**M. LE MAIRE** : Non, c'est un peu hors propos. Je vous donne la parole, M. MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Conformément à l'article 9 de notre règlement intérieur, je souhaite faire un rappel au règlement dont je vous remercie d'avoir pris connaissance. En effet, notre règlement intérieur met en préambule la Charte de l'élu local qui rappelle les deux points suivants : L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat local, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel directement ou indirectement, ou tous autres intérêts particuliers. Or, les décisions de justice récentes prises à l'encontre de M. Philippe COCHET dans une affaire liée à son mandat de député, dont la presse s'est fait l'écho, amène le doute. S'il ne nous revient pas, dans cette assemblée, de commenter les faits et les décisions, il nous est permis cependant de les constater et d'en appréhender les effets sur notre commune car, désormais, le doute est permis quant au respect de l'impartialité et de la probité, mais également de l'intérêt général dans les décisions prises par M. Philippe COCHET, conseiller municipal, dans le cadre de l'exercice du mandat exécutif qui lui a été confié en 2020 et d'en interroger les critères. Les faits sont là et renvoient, à raison, une image négative du politique qui s'affranchit de la loi. Considérant cette situation qui porte préjudice à notre commune, ses habitants et à son image, considérant cette rupture du pacte de confiance qui porte le doute, considérant que vous n'avez plus l'autorité morale nécessaire pour assurer la fonction de maire, je vous demande solennellement, M. Philippe COCHET, de vous mettre en retrait de vos fonctions exécutives, celles qui vous ont été confiées par ce Conseil Municipal le 23 mai 2020, afin de préserver la valeur de la signature de notre Ville et respecter les Caluirards et les Caluirardes.

Ce geste s'impose à vous pour éviter le risque de voir entacher les décisions prises du doute d'irrégularité. M. Philippe COCHET, pour le bien de Caluire et Cuire, des Caluirards et des Caluirardes, retirez-vous de vos fonctions de maire. Ainsi que l'ont exprimé les collègues d'Urgence Ecologique et Solidarités, je ne participerai pas aux votes engageant votre signature puisque je ne la considère plus comme légitime en qualité de maire. Merci.

**M. LE MAIRE :** Vous l'avez annoncé, maintenant ce n'est plus ma démission, mais c'est mon retrait, il faudrait savoir ce que vous voulez, tout d'abord, au niveau de la NUPES parce que c'est quand même assez important. Je vous ai laissé vous exprimer et vous allez simplement m'écouter. Je vous rappelle que l'article 9 indique que c'est moi qui dirige les débats jusqu'à preuve du contraire.

Puisque vous voulez aller sur cet élément-là, je vais être simplement factuel. Je rappelle que ce que vous évoquez ne concerne en rien la commune de Caluire et Cuire. C'est un litige aux Prud'hommes où généralement les employeurs sont condamnés 2 fois sur 3 et quand on est parlementaire 9 fois sur 10. Je soutiens qu'il y a une erreur de droit et en fait, il y a également un pourvoi en cassation qui est formé. Mon avocat soutiendra cette erreur de droit. Je ne suis pas dupe de la manœuvre politicarde que l'un et l'autre voulez mener. Je rappelle que cette démarche « caniveau » que vous menez depuis 5 ans n'a pas fonctionné. Je pense que vous aurez noté que les Caluirards nous ont réélus pour la troisième fois dès le premier tour. Je n'irai pas plus loin.

Concernant votre question, qui n'en était pas une, qui était en fait un prétexte M. GILLARD, quand c'est comme ça, il faut assumer et malheureusement vous ne l'avez pas assumé.

C'est simplement une information qui a été donnée.

Nous passons maintenant au dossier suivant. Nous poursuivons donc avec l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023.

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023**

**M. LE MAIRE :** Il n'y a pas de demande d'intervention.

Je mets l'adoption de ce procès-verbal aux voix.

Qui est pour l'adoption de ce procès-verbal ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**ADOPTE A L'UNANIMITE  
PAR 40 VOIX POUR  
1 ABSTENTION : M. HABERLÉ**

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie.

#### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

*Conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon, approuvé par la délibération n°2022 1403 du 12 décembre 2022 du Conseil de la Métropole de Lyon, a été diffusé au maire de chaque commune afin qu'il fasse l'objet d'une communication en Conseil municipal.*

*Ce rapport est consultable sur le site internet de la Métropole de Lyon, [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), à l'adresse ci-dessous :*

*[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/eau/rapports/20230105\\_eau\\_rapport\\_annuel\\_2021.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20230105_eau_rapport_annuel_2021.pdf)*

*Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.*

**M. LE MAIRE :** Nous poursuivons avec le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Conformément au CGCT, la Métropole de Lyon,

responsable des services publics de l'eau et de l'assainissement sur le territoire transmet au maire de chaque commune son rapport annuel. Ce rapport pour l'année 2021 est communiqué au Conseil Municipal. Il y a une demande d'intervention de M. GILLARD, je vous écoute.

**M. GILLARD :** La présentation annuelle de ce rapport de la Métropole sur l'eau, le prix et la qualité de l'eau, c'est l'occasion de rappeler que la ressource en eau et le débit du Rhône baisseront de 30 % en 2050 selon l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Cela fait plusieurs étés de suite que des arrêtés préfectoraux réglementent les usages de l'eau. Il faut réduire les consommations d'eau. Les défis Déclics ont montré qu'une baisse de 20 % était possible avec des petits gestes positifs, sans se punir. Nous souhaitons que la Ville, se revendiquant durable et proche de ses habitants, organise des conférences ou ateliers et communique dans Rythmes pour sensibiliser ses habitants aux enjeux et aux économies d'eau.

**M. LE MAIRE :** Merci, c'est quelque chose que nous faisons d'ores et déjà. Nous avons déjà pas mal d'activités pour la préservation de l'eau ne serait-ce que pour l'arrosage des différents terrains. On l'a prouvé d'ailleurs cet été en mettant sur nos tonnes à eau l'explication : nous récupérons une grande partie de l'eau, notamment de la piscine de Caluire et Cuire, nous avons également en cours tout un tas de projets de récupération d'eau grâce à nos toits, c'est une réalité qui va d'ailleurs s'accélérer. Il suffit simplement de suivre l'actualité municipale.

### **INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

*Conformément aux dispositions de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, approuvé par la délibération n° 2022-1420 du 12 décembre 2022 du Conseil de la Métropole de Lyon, a été transmis au maire de chaque commune pour une présentation au Conseil municipal. Ce rapport est mis à la disposition des Conseillers Municipaux sur le site internet de la Métropole de Lyon [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), à l'adresse ci-dessous ::*

[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/proprete/rapports/20221223\\_proprete\\_rapport\\_annuel\\_2021.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20221223_proprete_rapport_annuel_2021.pdf)

*Cette communication pour information du Conseil Municipal n'entraîne ni délibération, ni vote.*

**M. LE MAIRE :** Nous poursuivons avec le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité des services publics de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. De la même façon et selon les mêmes dispositions légales, le Conseil Municipal a eu la communication du rapport de la Métropole de Lyon sur la gestion du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Il y a une nouvelle demande d'intervention de M. GILLARD, vous avez la parole.

**M. GILLARD :** Je voulais préciser que, tout à l'heure, on ne s'est pas bien compris parce que je parlais de la consommation d'eau des habitants.

La présentation de ce rapport annuel 2021 de la Métropole sur la gestion des déchets est l'occasion de rappeler que la Métropole fait partie des 150 territoires « zéro déchet et gaspillage » - et qu'un de ses objectifs est la réduction de 84 kilos par an et par habitant sur la production des déchets. La Ville de Caluire et Cuire, je le reconnais, a déjà bien communiqué sur le tri et la mise en place des composteurs individuels. Les déchets de cantine sont compostés.

Une communication renforcée et des événements contribueront à réduire la production des déchets. Il s'agit de réduire les déchets en expliquant les enjeux et les six « R » : refuser, réduire, réutiliser, réparer, recycler, rendre à la terre. Cette démarche d'écologie positive permet de diviser au moins par 4 la production des déchets par rapport à l'habitant moyen. Il s'agit aussi de continuer

à installer des composteurs sur la commune en évitant le transport des bio- déchets lorsque cela est possible. C'est une solution plus vertueuse que les bornes de compost que la Métropole devra installer en 2024.

**M. LE MAIRE :** C'est un constat que vous faites. Je vous invite à venir à la Ferme à la Ville où justement on a encore développé ces activités, ça vous permettra de voir toute la politique de la Ville qui se développe dans cette direction-là.

### INFORMATION SUR LES CONTENTIEUX

**M. LE MAIRE :** Nous passons maintenant à l'information sur les contentieux. C'est une communication relative aux décisions juridictionnelles notifiées à la commune. Je vous rappelle que cette information n'entraîne pas de vote.

#### Conseil Municipal du 13 mars 2023 Information au Conseil Municipal

##### Contentieux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vue de défendre les intérêts de la commune, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales.

##### Décisions juridictionnelles notifiées à la commune au cours de la période allant du 13 juillet 2022 au 26 janvier 2023

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Particuliers	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée par le Tribunal Administratif le 19 octobre 2021, des particuliers représentants uniques d'un collectif de riverains et d'une association de défense de quartier, avaient sollicité l'annulation d'un permis de construire. Ce permis, délivré par arrêté municipal du 29 avril 2021 à un Office de construction de logements sociaux, portait sur la réalisation, rue Royet, d'un ensemble immobilier de 37 logements sociaux et d'un parc de stationnement.	Tribunal Administratif de Lyon	15 septembre 2022	Par jugement du 15 septembre 2022, l'annulation partielle du permis de construire avait été prononcée, tout en retenant la possibilité d'une régularisation par la délivrance d'un permis modificatif purgé du vice constaté. Cette régularisation est bien intervenue, avec un permis modificatif délivré par arrêté municipal du 19 décembre 2022.
Société civile immobilière	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée par le Tribunal Administratif le 29 juillet 2021, l'annulation d'un permis de construire était sollicitée par une société civile immobilière représentant les intérêts de propriétaires voisins des constructions envisagées. Ce permis avait été délivré par arrêté municipal du 18 janvier 2021 à une société de construction immobilière pour la réalisation, rue Coste, de trois immeubles réunissant 42 logements.	Tribunal Administratif de Lyon	13 juillet 2022 et 26 janvier 2023	Par jugement du 13 juillet 2022, le Tribunal avait relevé l'existence d'un vice affectant la légalité du permis de construire. Toutefois, par le prononcé d'un sursis à statuer, il ouvrait la possibilité d'une régularisation à condition de justifier devant lui de la délivrance d'un permis modificatif purgé du vice constaté.

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Particuliers représentant d'un collectif de riverains	Ville de Caluire et Cuire	Par une deuxième requête, enregistrée par le Tribunal le 9 août 2021, l'annulation de ce même permis de construire était sollicitée par deux particuliers représentant un collectif de riverains.	Tribunal Administratif de Lyon	13 juillet 2022 et 26 janvier 2023	<p>Par jugement du 26 janvier 2023, le Tribunal constatant que cette justification était bien intervenue par la production d'un permis modificatif délivré en date du 17 novembre 2022, a confirmé la régularisation et prononcé le rejet de la requête.</p> <p>Par jugement du 13 juillet 2022, le Tribunal avait relevé l'existence de deux vices affectant la légalité du permis de construire. Toutefois, par le prononcé d'un sursis à statuer, il ouvrait la possibilité d'une régularisation à condition de justifier devant les juges de la délivrance d'un permis modificatif purgé des vices constatés.</p> <p>Par jugement du 26 janvier 2023, le Tribunal constatant que cette justification était bien intervenue par la production d'un permis modificatif en date du 17 novembre 2022, a confirmé la régularisation et prononcé le rejet de la requête.</p>

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
Particuliers	Ville de Caluire et Cuire	Par requête enregistrée par le Tribunal Administratif le 28 février 2022, des particuliers, voisins de la construction envisagée avaient sollicité l'annulation d'un permis de construire. Ce permis, délivré par arrêté municipal du 30 août 2021 à une société civile immobilière, portait sur la réhabilitation et la surélévation d'un ensemble bâti, en vue de créer quatre logements sur un terrain impasse de l'Ecluse.	Tribunal Administratif de Lyon	26 janvier 2023	Les juges ont prononcé le rejet du pourvoi et ont condamné le requérant à verser à la commune et à la société pétitionnaire une somme de 1 400 Euros au titre de l'article L761-1 du code de justice administrative.
Ville de Caluire et Cuire	Particulier	Par mémoire daté du 26 septembre 2022, la Ville avait saisi le Tribunal Judiciaire aux fins de fixer à 5 000 Euros le montant de l'indemnité pour une préemption effectuée par arrêté municipal du même jour et portant sur un droit au bail commercial. Cette saisine avait été faite en application de l'article R214-6 du code de commerce, compte tenu du désaccord de la Ville sur le montant indiqué dans la déclaration de cession (qui était de 50 000 Euros).	Tribunal Judiciaire de Lyon	16 janvier 2023	Suite au courrier reçu par le Tribunal le 2 décembre 2022, dans lequel l'auteur de la déclaration de cession a déclaré renoncer à la vente de son droit au bail, les juges ont constaté le désistement de la Ville à l'instance et à l'action en fixation du prix.
Société	Ville de Caluire et Cuire	Une société attributaire du lot « gros oeuvre » du marché public de construction passé pour l'équipement sportif municipal Métropolis, entendait, à l'achèvement des travaux, que soit majoré le montant du solde du décompte général définitif. Elle alléguait des travaux supplémentaires et des surcoûts dus à des retards relatifs à la transmission des plans d'exécution et demandait également la déduction de	Cour Administrative d'Appel de Lyon	8 décembre 2022	La Cour d'Appel a confirmé le jugement du Tribunal Administratif pour ce qui est de la non reconnaissance du caractère tacite du décompte général. Par contre elle a réformé ce jugement sur d'autres points : -En ce qui concerne la condamnation de la Ville : la

Requérant(s)	Défendeur(s)	Rappel des faits générateurs	Juridiction	Date de la décision	Jugements
		pénalités qui lui aurait été imputées. En l'absence de réponse de la Ville, la Société avait saisi le Tribunal administratif d'une demande tendant à reconnaître le caractère tacite du décompte général, qui intégrerait les majorations demandées. Le jugement du Tribunal Administratif du 17 décembre 2020 ne lui ayant apporté que partiellement satisfaction, la société saisissait la Cour Administrative d'Appel pour obtenir l'annulation du jugement.			fourniture des rails Halfen n'a pas été retenue en tant que frais supplémentaires incombant à la Ville. La seule charge imposée à la Ville est le solde du marché restant à régler (33 430,15 Euros TTC). Les juges ont assorti ce solde d'intérêts moratoires au taux de 8 % à compter du 6 novembre 2018. Les intérêts échus à la date du 20 février 2021 puis à chaque échéance annuelle à compter de cette date seront capitalisés à chacune des dates pour produire eux-mêmes intérêts. -En ce qui concerne la société Ingerop Conseil et Ingénierie (membre du groupement de maîtrise d'oeuvre) : contrairement à la première instance, la Cour d'Appel l'a condamnée au versement de 8 524,19 Euros en raison des retards relatifs à la transmission des plans d'exécution, avec les mêmes calculs que la Ville pour les taux d'intérêt.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de demande d'intervention.

**M. MATTEUCCI** : J'avais demandé la parole.

**M. LE MAIRE** : Je vous en prie, vous avez la parole, M. MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Merci M. le Conseiller Municipal. Dans les contentieux soumis ce jour à notre Conseil, je voudrais avoir des informations sur ces deux points, des constats.

Le premier point porte sur le nombre d'affaires qui sont soumises au contentieux sur les permis de construire, qui sont d'abord soldées avant d'être purgées au détriment de la Ville pour des vices sur les permis de construire. Nous sommes en droit de nous interroger sur les critères qui ont permis leurs signatures au départ. Quels sont les éléments qui les avaient justifiés ?

Le deuxième point porte sur le contentieux avec la société attributaire du marché de gros œuvre du gymnase Métropolis qui a vu son recours en appel faire condamner notre ville à payer le solde de 33 430 €, mais aussi à payer 8 % d'intérêts moratoires de novembre 2018 à février 2020 et ensuite annuellement. J'ai reçu dans l'après-midi des éléments concernant ce contentieux. J'en fais part à notre Conseil Municipal puisque les intérêts s'élèvent à ce jour à 12 795 € qu'il faudrait rajouter à ce contentieux. Il serait peut être intéressant dans le futur, sur des affaires comme celle-là, qui pourraient se reproduire, d'avoir ces éléments en amont et non pas de devoir les demander. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE** : Je vais laisser M. TOLLET répondre sur les permis. Pour le dernier dossier que vous avez évoqué, on a gagné. Au départ, ils demandaient 100 000 €. On a juste été dans la démarche de payer la fin du contrat. Merci de souligner que nous avons gagné ce procès. Je passe la parole à M. TOLLET qui va vous donner quelques réponses sur les autres dossiers.

**M. TOLLET** : Est-ce que vous pourriez nous donner plus de détails par rapport aux différents recours ? Il y en a que nous avons gagné et d'autres pour lesquels le permis de construire a été modifié et ajusté à la marge par rapport aux différents recours. Il n'y a globalement pas de sujet.

**M. MATTEUCCI** : Je fais écho par rapport aux différents éléments qui nous ont été donnés dans le cadre de cette information sur des permis de construire qui ont été déposés concernant beaucoup de constructions immobilières. Les recours ont été portés et nous avons perdu. Il y avait des vices sur les permis. Il y a des modifications qui ont été apportées. Au final, les permis ont été accordés. Comment se fait-il qu'il y ait eu ces vices-là ? Il y a sans doute une raison objective, mais quelles sont ces raisons ?

**M. TOLLET** : Comme par hasard. Il me semble que vous parlez du dossier qui concerne votre quartier, à Bissardon et même, vous, personnellement. C'est le seul dossier sur lequel il y a eu une révision du permis de construire.

**M. MATTEUCCI** : Ce dossier est exemplaire.

**M. TOLLET** : Je n'irai pas plus loin parce que je ne peux pas vous donner l'élément technique. Il aurait peut être fallu en parler en conférence des chefs de groupe afin que nous puissions préparer le dossier. Vous pouvez bien imaginer que je ne connais pas, sur l'ensemble des permis de construire, tous les points de détail de tous les permis de construire qui sont délivrés sur la Ville de Caluire et Cuire. Si vous en aviez parlé juste avant, pendant notre préparation du Conseil Municipal, j'aurais peut être pu voir ce qu'il en était et sur quel dossier vous vouliez intervenir pour vous apporter une réponse exacte. Je pense effectivement que vous cherchez la réponse exacte à votre intervention. Je peux intervenir sur d'autres dossiers. Finalement, on a gagné pas mal de procès sur les différents recours.

Je tiens quand même à préciser que, concernant les abus de recours, les personnes qui perdent leur procès doivent maintenant indemniser la Ville. Un recours a été perdu par un Caluirard et le Caluirard doit payer une somme à la Ville de Caluire et Cuire. C'est plutôt une bonne chose puisque ça évite des recours abusifs.

Sur la rue Royet, il y a eu une modification du permis de construire. Je vous rassure. Je sais très bien qu'il y a des personnes qui essaient encore de faire capoter ce dossier. Le permis de construire modificatif a été délivré dans les temps. *A priori*, il y aurait, me semble-t-il, un recours sur le délai de dépôt de ce permis de construire rectificatif. Je rassure toute le monde, ici. Le permis de construire modificatif a été déposé dans les temps et sera applicable dans les prochains jours.

**M. LE MAIRE :** Merci, M. TOLLET. Je vais vous donner la parole, M. HABERLÉ. Juste une précision: vous voyez, M. MATTEUCCI, qu'il faut vraiment avoir une vision générale de la Ville de Caluire et Cuire. Dans cette démarche, il ne faut pas se préoccuper de ce qui se passe à côté de chez vous, effectivement vous êtes en train de dire très clairement que vous n'acceptez pas des logements sociaux à côté de chez vous. Chacun en tirera les conséquences.  
M. HABERLÉ, vous avez la parole, je vous en prie.

**M. HABERLÉ :** Je voudrais juste comprendre. Votre brouhaha est assez intéressant. Pour être très clair, j'ai entendu parler de 100 000 € de demande de condamnation. Est-ce que nous avons payé 50 000 € ? Je n'ai rien compris à votre réponse.

**M. LE MAIRE :** Pour la comprendre, il aurait fallu que la question soit bien formulée, ce qui n'était pas le cas. M. HABERLÉ, détendez-vous, ça va bien se passer. Je sais que vous prenez rarement la parole parce qu'il faut être impliqué dans la vie de Caluire et Cuire.  
Sur ce sujet, comme l'ont précisé les uns et les autres, il peut y avoir tel ou tel contentieux. Sur ce contentieux, le demandeur demandait 100 000 €. Ce contentieux n'a pas abouti et nous payons simplement la fin de la facture globale que nous devons verser, c'est ni plus ni moins que cela. C'est ce que j'ai dit il y a quelques minutes sur ce dossier, c'est ainsi précisé.  
Nous poursuivons avec le rapport N° D2023\_014 sur la dénomination d'un giratoire au Vernay : rond-point des Justes parmi les Nations.

#### **N° D2023\_014 DÉNOMINATION D'UN GIRATOIRE AU VERNAY : ROND POINT DES JUSTES PARMI LES NATIONS**

**M. LE MAIRE :** *Le giratoire de l'avenue Général de Gaulle et du chemin Petit au centre du quartier du Vernay, lieu chargé d'histoire, matérialise une des entrées Nord du territoire de Caluire et Cuire.*

*Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce carrefour de voies, compétence qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.*

*Compte tenu du passé historique de Caluire et Cuire, de son attachement à entretenir le devoir de mémoire et de la proximité du square Lassagne et compte tenu de la continuité de l'avenue Général de Gaulle et de la rue Jean Moulin avec le Bourg où se trouve la Maison du Docteur Dugoujon, théâtre de l'arrestation de Jean Moulin, ce giratoire pourrait être dénommé « Rond Point des Justes parmi les Nations ».*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE DÉNOMMER le carrefour de l'avenue Général de Gaulle et du chemin Petit : « Rond Point des Justes parmi les Nations ».*

**M. LE MAIRE :** Le giratoire de l'avenue Général de Gaulle et du chemin Petit, au centre du quartier du Vernay, lieu chargé d'histoire, matérialise une des entrées Nord du territoire de Caluire et Cuire. Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce carrefour de voies, compétence qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.  
Compte tenu du passé historique de Caluire et Cuire, de son attachement à entretenir le devoir de mémoire et de la proximité du square Lassagne; compte tenu de la continuité de l'avenue Général de Gaulle et de la rue Jean Moulin avec le Bourg où se trouve la Maison du Docteur Dugoujon, théâtre de l'arrestation de Jean Moulin, ce giratoire pourrait être dénommé « rond-point des Justes parmi les Nations ».

Il vous est proposé de dénommer le carrefour de l'avenue Général de Gaulle et du chemin Petit : « rond-point des Justes parmi les Nations ».

Il y a une demande d'intervention de Mme LE CARPENTIER. Je vous en prie, Madame, vous avez la parole.

**Mme LE CARPENTIER :** Nous saluons le choix de la dénomination du giratoire au Vernay « rond-point des Justes parmi les Nations ». Nous souhaiterions une signalétique avec un panneau à valeur pédagogique pour expliquer en quoi consiste cette distinction décernée par le Mémorial de Yad Vashem et pourquoi les habitants et habitantes de Caluire et Cuire l'ont reçu.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie pour votre demande complémentaire. Je pense que la signification de « Juste parmi les Nations » fait partie du parcours citoyen qui existe déjà à Caluire et Cuire. Il y aura une démarche dans ce cadre-là. Comme il y a à chaque fois la visite du Mémorial Jean Moulin, cela en fera bien sûr un point important. La dénomination que nous allons adopter dans quelques instants concernant le Square Jardin Gilberte et Jean Nallit pourra tout à fait l'illustrer.

Nous avons plusieurs « Juste parmi les Nations » à Caluire et Cuire, ils sont reconnus de manière importante. Nous irons dans ce sens-là.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2023\_015 concernant le square jardin du Vernay Gilberte et Jean Nallit

**N° D2023\_015 DÉNOMINATION D'UN SQUARE AU VERNAY :  
SQUARE JARDIN GILBERTE ET JEAN NALLIT**

**M. LE MAIRE :** *Le Square jardin du Vernay a été conçu et choisi par les Caluirards dans le cadre d'une concertation consacrée à " la ville citoyenne ". Il se veut être un espace de proximité pour tous au coeur du Vernay et accessible par tous.*

*Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce square, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.*

*A proximité du giratoire qui porte dorénavant le nom de « Rond Point des Justes parmi les Nations », il semble opportun que ce square s'inscrive dans la mémoire collective et porte donc le nom d'une femme et d'un homme qui ont agi au péril de leur vie pendant les épisodes les plus troubles de l'histoire de la France. Gilberte et Jean Nallit sont de ceux-là.*

*Agé d'à peine 17 ans, Jean Nallit entre dans la Résistance avant de rejoindre le réseau « Charette » dirigé par le neveu du Général de Gaulle. Quatre années durant, il participe à la fabrication et la distribution de faux-papiers qui sauveront des centaines de vie avant d'être arrêté, au printemps 1944.*

*C'est là que commence pour lui un long calvaire depuis le siège de la Gestapo, où, malgré la torture, il garda le silence, jusqu'au camp de Buchenwald où il fut déporté.*

*Juste parmi les Nations, commandeur de la légion d'honneur, grand officier de l'ordre national du mérite... nombreuses sont les décorations venues saluer le courage, la détermination et l'abnégation de ce Caluirard hors du commun.*

*Gilberte Nallit, née en 1926 et décédée le 17 mai 2022, s'est engagée très jeune dans la Résistance en participant à la distribution de journaux « clandestins ». Un engagement multiple et de toute une vie, à la Croix Rouge et aux grands brûlés de guerre, au Comité d'entraide aux militaires d'Algérie, au Comité du Souvenir Français de Caluire et Cuire et comme membre très actif du jury du Concours national de la Résistance et de la Déportation sur le département du Rhône. Près de 80 années au service des autres et de la Mémoire lui ont valu d'être promue dans l'Ordre des palmes académiques en 2017 et la remise de la Légion d'honneur en 2019.*

*Ainsi, pour que la mémoire collective n'oublie pas leur engagement au péril de leurs vies et au service de la France,*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE DENOMMER le square jardin du Vernay: « Square jardin Gilberte et Jean Nallit ».*

Le square jardin du Vernay a été conçu et choisi par les Caluirards dans le cadre d'une concertation consacrée à « la ville citoyenne ». Il se veut être un espace de proximité pour tous au cœur du Vernay et accessible par tous.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce square, compétence qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

A proximité du giratoire qui porte dorénavant le nom de « rond-point des Justes parmi les Nations », il semble opportun que ce square s'inscrive dans la mémoire collective et porte donc le nom d'une femme et d'un homme qui ont agi au péril de leur vie pendant les épisodes les plus troubles de l'histoire de la France. Gilberte et Jean Nallit sont de ceux-là.

De nombreuses décorations ont salué le courage, la détermination et l'abnégation de Jean Nallit, ce Caluirard hors du commun, juste parmi les Nations, commandeur de la Légion d'Honneur, Grand Officier de l'Ordre national du Mérite.

Gilberte Nallit s'est engagée elle aussi très jeune dans la Résistance. Près de 80 années au service des autres et de la mémoire qui lui ont valu d'être promue dans l'Ordre des Palmes Académiques en 2017 et la remise de la Légion d'Honneur en 2019.

Ainsi, pour que la mémoire collective n'oublie pas leur engagement au péril de leurs vies et au service de la France, il vous est demandé ce soir de dénommer le square jardin du Vernay: « square jardin Gilberte et Jean Nallit ».

Il y a des demandes intervention de Mme LE CARPENTIER, M. HABERLÉ, Mme CRESPIY et de M. JOINT.

**Mme LE CARPENTIER :** Ma demande est la même que pour la délibération précédente qui est de disposer de panneaux indiquant ce qu'ont fait Gilberte et Jean Nallit.

**M. LE MAIRE :** Ça fait partie de l'histoire de Caluire et Cuire. Il sera d'ailleurs indiqué et mis en valeur tout ce qu'ont fait ces deux personnes extraordinaires, parmi d'autres personnes également sur la Ville de Caluire et Cuire. Nous pourrons aller dans ce sens-là. M. HABERLÉ, vous avez la parole.

**M. HABERLÉ :** Bien évidemment, on s'en félicite. J'avais demandé une intervention pour le giratoire du « rond-point des Justes parmi les Nations ». Je vais faire un parallèle avec le square Gilberte et Jean Nallit.

C'est vrai que c'est un honneur pour notre belle ville de pouvoir honorer ainsi des gens dont l'honnêteté, la probité, l'intégrité n'ont jamais failli. Ces gens se sont battus au service de la France sans essayer d'y trouver un quelconque intérêt. C'est un bel exemple pour les générations présentes et les générations à venir. Nous vous en remercions.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. C'est vrai qu'il est important de savoir, dans cette période qui était très trouble, comment des gens pendant ce temps dénonçaient et signalaient des personnes qui, ensuite, trouvaient la mort. C'était une période dont il faudra toujours se souvenir, M. HABERLÉ. Mme CRESPIY, vous avez la parole.

**Mme CRESPIY :** Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Au nom du Comité du Souvenir français de Caluire et Cuire, créé par Gilberte et Jean Nallit, nous vous remercions Monsieur le Maire très sincèrement d'avoir dénommé un square de leurs deux noms. Juste parmi les Nations, Jean Nallit, un des derniers Justes, sera également honoré par le rond-point tout proche du square.

Engagé à 16 ans dans la Résistance, Jean a été arrêté puis torturé par Klaus Barbie et déporté au camp de Buchenwald. A son retour, sa mère ne l'a pas reconnu, tant il avait souffert. Depuis, Jean Nallit, accompagné de son épouse Gilberte également résistante n'avait de cesse de témoigner auprès de milliers de personnes, au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation, auprès de collègues et de jeunes du service civique de Caluire et Cuire. Inlassablement, il répétait l'indicible devant des collégiens attentifs et émus.

A travers cet hommage à Gilberte et à Jean Nallit, la Ville de Caluire et Cuire participe à la transmission de la mémoire collective aux jeunes générations. Confrontés à la disparition des témoins, c'est à nous et aux historiens de prendre le relais. Le passé doit éclairer le présent et l'avenir car les démons du passé sont encore bien vivants. N'oublions jamais les femmes et les hommes qui se sont engagés au péril de leur vie pour s'opposer au nazisme. Ne l'oublions jamais car ce qui menace notre société, c'est l'oubli, l'indifférence face à ces crimes commis qui sont la négation même de l'humanité.

En hommage à Gilberte et à Jean Nallit, je citerai les mots d'Elie WIESEL lors du procès de Klaus Barbie « Le tueur tue deux fois : la première fois en donnant la mort, la seconde fois en essayant d'effacer les traces de cette mort. Si nous n'avons pas pu éviter la première mort, il faut à tout prix éviter la seconde mort et cette mort-là serait de notre faute ». Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Merci Mme CRESPIY, c'est une déclaration commune avec également M. Bastien JOINT. C'est vrai que l'on a eu le plaisir d'aller voir Jean il y a quelques jours ensemble. Bastien y avait été également.

Lorsqu'on lui avait présenté le projet de dénomination de ce square, il avait été très touché de la correspondance avec le « rond-point des Justes parmi les Nations ». On peut s'honorer de l'amitié que nous avons établie ensemble avec Jean depuis si longtemps. Ça nous a fait plaisir de rencontrer ces personnes d'une grande simplicité qui ont eu un courage remarquable et qui ont continué à transmettre ce message qui est si important et que nous traduisons également, ici, à Caluire et Cuire en particulier avec l'envoi de jeunes à Auschwitz Birkenau de manière à ne jamais l'oublier. Pour nous, c'est aussi un des points importants. Caluire et Cuire est une ville mémorielle qui travaille également avec le Mémorial d'Izieu. C'est très important, notamment dans des périodes où les gens peuvent se comporter très mal. Malheureusement, l'Histoire peut se répéter, comme vous l'avez indiqué à juste titre, Mme CRESPIY, je vous remercie.

Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 41 VOIX POUR**

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2023\_016 sur le versement de 10 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (Faceco) pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme du 6 février 2023 en Turquie et Syrie.

**N° D2023\_016 VERSEMENT DE 10 000 EUROS AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FACECO) POUR L'ACTION DE SOUTIEN AUX  
POPULATIONS VICTIMES DU SÉISME DU 6 FÉVRIER 2023 EN TURQUIE ET SYRIE**

**M. LE MAIRE :** *Le 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 a frappé la Turquie et la Syrie, causant la mort de plus de 50 000 personnes.*

*Au-delà du terrible bilan humain, la situation est d'extrême urgence compte tenu des conditions climatiques, de la situation sanitaire et de la ruine des infrastructures. Les craintes sur les conséquences de l'après-séisme sont très vives : les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits, et, selon l'Onu, 23 millions de personnes seraient exposées à des « risques majeurs ». La population manque de tout, en particulier dans les zones les plus reculées : nourriture, eau, couvertures, vêtements, médicaments, produits d'hygiène...*

*Face à cette situation, l'aide internationale s'organise. De nombreux pays, dont la France, ont envoyé des hommes et du matériel pour aider, dans un premier temps, à la course contre la montre consistant à tenter de retrouver des survivants. La France a par ailleurs débloqué une aide d'urgence de 12 millions d'euros.*

*En complément de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'Association des Maires de France (AMF) appelle les collectivités territoriales à apporter une contribution en participant à l'élan national de solidarité et relaye l'ouverture du fonds de concours Faceco «Turquie-Syrie», piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été créé en 2013, après le tremblement de terre à Haïti. Ce fonds est, rappelle le ministère, « l'unique outil de*

*l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées ».*

*La Ville de Caluire et Cuire souhaite apporter son aide aux populations victimes et ainsi abonder le fonds de concours Faceco "Turquie-Syrie".*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE VERSER 10 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme du 6 février 2023 en Turquie et Syrie.*

*- DE DIRE que ce montant sera pris sur les crédits du Budget Primitif 2023 et comptabilisé sur la nature 65731*

**M. LE MAIRE :** Le 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 a frappé la Turquie et la Syrie, causant la mort de plus de 50 000 personnes.

Au-delà du terrible bilan humain, la situation est d'extrême urgence compte tenu des conditions climatiques, de la situation sanitaire et de la ruine des infrastructures. Les craintes sur les conséquences de l'après-séisme sont très vives. Selon l'ONU, 23 millions de personnes seraient exposées à des « risques majeurs ».

Face à cette situation, l'aide internationale s'est organisée. De nombreux pays, dont la France, ont envoyé des hommes et du matériel. D'ailleurs, un jeune de Caluire et Cuire est parti à cette occasion pour tenter de retrouver des survivants. La France a par ailleurs débloqué une aide d'urgence de 12 millions d'euros.

En complément de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'Association des Maires de France (AMF) appelle les collectivités territoriales à apporter une contribution en participant à l'élan national de solidarité et relaye l'ouverture du fonds de concours Faceco «Turquie-Syrie», piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Ce fonds est, rappelle le ministère, « l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées ».

La Ville de Caluire et Cuire souhaite apporter son aide aux populations victimes et ainsi abonder ce fonds.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de verser 10 000 euros au Faceco pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme du 6 février 2023 en Turquie et Syrie.

Il y a des demandes d'interventions de M. FAIVRE, de M. HABERLÉ et de M. MATTEUCCI. Vous avez la parole, M. FAIVRE.

**M. FAIVRE :** Nous saluons la démarche de l'AMF pour soutenir les populations turques et syriennes sinistrées par les différents séismes et la contribution de la Ville de Caluire et Cuire à ce fonds de soutien. Merci.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. M. HABERLÉ.

**M. HABERLÉ :** Nous soutenons toutes les démarches qui visent à aider les populations syrienne et turque, mais avant de prendre position sur cette résolution nous souhaiterions que vous nous expliquiez avec précision le mode opératoire du versement du Faceco pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme du 6 février dernier en Turquie et en Syrie. En effet, nous avons des interrogations sur la destination des fonds qui ont été collectés et qui seraient - vous allez être précis, nous en sommes sûrs, parce que c'est l'argent des Caluirards - récoltés par des organisations gouvernementales syrienne et turque qui, vous en conviendrez, ne sont pas toujours des gens tout à fait recommandables. Par ailleurs, un certain nombre d'associations de la métropole lyonnaise, comme les sapeurs pompiers par exemple, se sont rendus sur place. Bien évidemment, on veut aider la population. Maintenant, on se demande quels sont les interlocuteurs de la Faceco. Dans les informations que nous avons, il s'agirait des organisations gouvernementales.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI** : Je serai rapide. Comme l'ensemble de mes collègues, je me joins à l'approbation du versement à ce fonds de soutien aux populations vivant en Syrie et en Turquie qui ont été touchées par le séisme du mois de février. C'est une aide bien nécessaire, comme cela a été dit, notamment du côté syrien où les populations ont été longtemps laissées dans un désœuvrement encore plus grand que la Turquie par le régime d'Al-Assad. C'est avec un soutien entier que je voterai cette résolution.

**M. LE MAIRE** : Je vais répondre à l'interrogation. Pourquoi passer par le Faceco ? Tout simplement parce que nous avons une garantie de l'usage qui va être fait du versement. Je vous rappelle qu'une victime, quelle qu'elle soit, quel que soit le régime qui existe, on doit lui apporter un soutien.

La garantie de la gestion des fonds sera confiée à des agents de l'Etat, experts de l'aide humanitaire et d'urgence, qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. Nous avons l'assurance que les fonds seront utilisés avec pertinence afin de contribuer à une réponse française coordonnée et adaptée à la crise. L'importance apportée par le MEAE à la traçabilité des fonds versés, vis-à-vis de notre collectivité et de nos contribuables, permettra d'être rassurés quant à leur usage. Je vous remercie. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie. Nous poursuivons sur la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon et une participation financière à l'équipe projet politique de la ville. Pour une question d'organisation, je vous propose d'examiner à présent ce rapport N° D2023\_023. Je cède la parole à M. MANINI afin qu'il puisse justement nous le présenter.

**N° D2023\_023 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA MÉTROPOLE DE LYON - PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE PROJET POLITIQUE DE LA VILLE - ANNÉE 2022**

**M. MANINI** : Par délibération n°2015\_109 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015-2020 et prorogé pour la période 2022-2023 dans le cadre d'un protocole d'engagements réciproques signé entre l'État et la Métropole de Lyon en matière de politique de la ville.

*Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.*

*Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, d'autres partenaires.*

*Par délibération n°2022-1434 du 12 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant plafond de subvention de 7 653 euros à la Ville de Caluire et Cuire représentant le co-financement pour l'année 2022. Ce montant correspond au coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la Ville, sur la base d'un taux de 35 % de 0,5 ETP (équivalent temps plein). Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière pourra, le cas échéant, être réajustée.*

*Une convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2022.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon annexée à la présente délibération et destinée au financement de l'équipe projet politique de la Ville pour l'année 2022;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention;*
- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte fonction 52 nature 74751 du budget de l'année concernée.*

**METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :**

**CALUIRE-ET-CUIRE**

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS EQUIPES-PROJET**

**Équipe-projet Politique de la Ville - ANNEE 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des relations entre le public et l'administration,  
Vu La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu le contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2019-3807 du 30 septembre 2019 prorogeant le contrat de ville métropolitain pour les années 2021-2022,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville dans le cadre du Contrat de ville métropolitain 2015-2022,  
Vu la délibération du Conseil de Métropole n° 2022-1434 du 12 décembre 2022,

Entre

**La Métropole de Lyon**, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président, en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0482 du 14 juin 2022,

D'une part,

Et

**La Commune de Caluire-et-Cuire**, sise place du Dr Frédéric DUGOUJON, BP 79, 69642 Caluire et Cuire Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération n° du conseil municipal en date du.....<sup>57</sup>

SIRET :

D'autre part,

**PREAMBULE :**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 est venue renouveler le cadre d'intervention de la politique de la ville en redéfinissant la géographie prioritaire et les outils d'intervention, notamment via l'élaboration du contrat de ville métropolitain signé le 2 juillet 2015 par l'ensemble des partenaires (Métropole de Lyon, État, Région, Communes, CAF, Sytral et bailleurs sociaux, ...). Il est élaboré pour la période 2015/2020, et prorogé pour la période 2021-2022, par délibération du Conseil de Métropole n°2019-3807 du 30 septembre 2019. Dans ce cadre, sont mises en place des équipes-projet politique de la ville. Elles ont en charge la définition et la mise en œuvre du projet de développement des quartiers (volet urbain, économique et social).

À ce titre, elles sont cofinancées et co-mandatées pour la durée du contrat de ville métropolitain par la Commune concernée, la Métropole de Lyon, et occasionnellement l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Concernant l'équipe-projet politique de la ville de la Commune de Caluire-et-Cuire au titre de l'année 2022, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2022, de la Ville de Caluire-et-Cuire et de la Métropole de Lyon, destinées au financement de l'équipe-projet politique de la ville nécessaire dans les quartiers de la commune classés en Politique de la Ville.

**ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF**

Le financement des équipes projet se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la Métropole de Lyon, et le cas échéant l'État. La Métropole de Lyon a récemment redéfini son intervention en terme financier dans les équipes projet pour en clarifier et harmoniser l'application (délibération n°2022-1174 du 27 juin 2022 relative à la refondation du financement des équipes projet politique de la ville).

**2.1 – Postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville :**

Le coût des postes sous maîtrise d'ouvrage de la ville comprend la rémunération principale, les charges salariales et patronales et les frais de mission.

Le montant global prévisionnel de ces postes chargés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Caluire-et-Cuire est fixé à **21 866 euros** dont le plan de financement est le suivant :

58

2

Commune	Postes financés	Coût estimé 2022 (en €)	Taux Métropole (en %)	Métropole (en €)	État (ANCT), ANRU (en €)	Commune (en €)
Caluire-et-Cuire	Directrice de projet 0,5 ETP	21 866	35%	7 653	0	14 213
<b>Total</b>		<b>21 866</b>	<b>35%</b>	<b>7 653</b>	<b>0</b>	<b>14 213</b>

**METROPOLE** : Référence à rappeler pour la dématérialisation :  
**VILLE** : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :

2.2 - Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des postes serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- Participation de la Métropole de Lyon au financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Caluire-et-Cuire

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Caluire-et-Cuire, maître d'ouvrage, est de **7 653 euros maximum**.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par le maître d'ouvrage d'une demande de paiement accompagnée d'un état des salaires réels et des charges versées pour ce poste, au titre de l'année 2022.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte suivant :

Code flux	Auto / Classique	Code banque	Code guichet	N° compte
053	Automatisé	30001	00497	E6960000000 - 89

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE RILLIEUX LA PAPE**

**IBAN S P L**

Code flux	Auto / Classique	ZONE1	ZONE2	ZONE3	ZONE4	ZONE5	ZONE6	ZONE7	BIC associé
053	Automatisé	FR73	3000	1004	97E6	9600	0000	089	BDFEFRPPCT

En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

### MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

- Modalités de transmission de la demande de paiement par voie électronique :

Conformément aux dispositions du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, selon le calendrier national défini par l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 sur le site : <http://www.economie.gandlyon.com/>, et l'Instruction du 22 février 2017 NOR: ECFE1706554J qui précise notamment les champs de l'obligation de dématérialisation des avis de sommes à payer pour les personnes publiques, la Métropole de Lyon dématérialise progressivement ses échanges avec le comptable public, ses fournisseurs et le secteur public et utilise la plateforme Informatique de l'État gratuite et sécurisée, **Chorus Pro**.

Pour la ville, si celle-ci est identifiée au niveau de Chorus Pro, il est nécessaire :

59

3

- Pour la transmission de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement ville d'indiquer :
  - o Le numéro d'engagement ou référence à rappeler qui figure en première page de la présente convention débutant par un E suivi de 6 chiffres (exemple : E321317)
  - o Le numéro de SIRET de la Métropole de Lyon suivant :

Budget principal	200 046 977 00019
------------------	-------------------

À noter : le dépôt d'une demande de paiement à la Métropole de Lyon n'impose pas la saisie d'un code service.

- Pour permettre l'établissement de l'avis des sommes à payer (ASAP) ou de la demande de paiement Métropole de Lyon à transmettre via la boîte de service [compta-urba@grandlyon.com](mailto:compta-urba@grandlyon.com), noter les références ville suivantes:
  - Le numéro d'engagement ou la référence à rappeler
  - Le code service le cas échéant
- **Modalités de transmission de la demande de paiement par voie postale :**

La demande de paiement ou l'avis des sommes à payer de la ville pourra être transmis par voie postale à l'adresse suivante :

Métropole de Lyon  
DUM/Direction Ressources  
Unité Finances DPU – DPST – DIRMOB  
20 rue du Lac  
CS 33569  
69 505 LYON Cedex 03

#### ARTICLE 4 - DUREE

##### 4.1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de notification par la Métropole de Lyon à la Ville de Caluire-et-Cuire d'un exemplaire signé des deux parties.

Elle prendra fin 12 mois après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

##### 4.2 - Règles de caducité de la convention

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la notification de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après la date de notification.

#### ARTICLE 5 - NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, fax, ou courrier électronique à :

Domaine Technique	Domaine Administratif et comptable
----------------------	---------------------------------------

60

4

<p><b>Pour la Métropole de Lyon</b></p>	<p>Chloé JACQUET Chargée de mission Politique de la Ville Tél : 04 26 83 92 05 <a href="mailto:cjacquet@grandlyon.com">cjacquet@grandlyon.com</a></p>	<p><b>Administratif :</b> Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 <a href="mailto:conventions-DUM@grandlyon.com">conventions-DUM@grandlyon.com</a></p> <p><b>Comptable :</b> Michèle DURIEU Tél : 04 26 99 37 48 <a href="mailto:compta-urba@grandlyon.com">compta-urba@grandlyon.com</a></p>
<p><b>Pour la commune</b></p>	<p>Nicolas MAGUET Chargé de mission développement partenarial territorial Tel : 06 68 44 88 90 <a href="mailto:n.maguette@ville-caluire.fr">n.maguette@ville-caluire.fr</a></p>	<p>Responsable Administratif et Financier Évelyne Gorge Tél : 04 37 92 95 94 <a href="mailto:e.gorge@ville-caluire.fr">e.gorge@ville-caluire.fr</a></p>

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Caluire-et-Cuire,  
Le Maire,  
**Philippe COCHET**

Le

Pour la Métropole de Lyon,  
Le Vice-Président délégué,  
**Renaud PAYRE**

**M. MANINI :** Dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain, la Ville de Caluire et Cuire a mis en place des équipes projet qui assurent ensemble la définition et la coordination des actions Politique Ville, de développement urbain, économique et social, pour quatre quartiers qui sont Saint-Clair, Montessuy, Cuire-le-Bas et les Bruyères.

Dans ce contexte, chaque année, la Métropole est amenée à voter un budget de participation financière au poste de Chef de Projet Politique de la Ville. Pour 2022, la Métropole de Lyon a attribué une subvention de 7 653 € à la Ville.

**M. GILLARD :** Pourquoi sommes-nous passés du rapport n°2023\_016 au rapport n°2023\_23 ?

**M. LE MAIRE :** M. GILLARD, si vous avez entendu, nous avons modifié l'ordre de présentation. C'est pour ça qu'il est important d'écouter quand on parle au Conseil Municipal. Vous pouvez poursuivre, M. MANINI.

**M. MANINI :** Si je peux me permettre, couper en plein rapport, ce n'est pas très "cool". Une convention de participation a été définie. Il est demandé ce soir au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon et d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Merci, M. MANINI. Il y a une demande d'intervention de Mme LE CARPENTIER et de M. HABERLE.

**Mme LE CARPENTIER :** On remarque dans cette convention des baisses de moyens puisque le chef de projet Politique de la Ville passe de 1 ETP à 0,5 ETP. Toutefois, la participation financière de la Métropole passe de 30 % à 35 %. Il nous paraît important de donner des précisions sur cette situation puisqu'en Commission on nous en avait fait part.

Premièrement, le budget de la Métropole de Lyon pour la Politique de la Ville n'a pas baissé de façon générale.

Deuxièmement, une remise à plat pour une meilleure équité entre les territoires et une redistribution des moyens grâce à un travail entre les services a commencé dès 2019. L'évolution était donc prévue, avec une baisse pour certaines communes et pas uniquement sur Caluire et Cuire, c'est d'ailleurs le cas de la Ville de Lyon. Cette baisse intervient au profit de territoires qui doivent supporter des projets et notamment des projets ANRU, ce qui n'est pas le cas de Caluire et Cuire. Ensuite, les quartiers qui relèvent de la Politique de la Ville à Caluire et Cuire sont en veille active et non pas classés quartiers prioritaires.

Nous avons cherché des explications suite à une information qui nous avait été donnée en Commission comme quoi il y avait eu une baisse de subventions. Ce sont les explications que nous avons cherchées.

**M. LE MAIRE :** M. MANINI répondra après. M. HABERLÉ.

**M. HABERLÉ :** Je n'ai pas d'intervention à faire, merci.

**M. LE MAIRE :** M. MANINI va vous répondre. Juste une précision, Madame LE CARPENTIER, quand on a 2 ETP et que l'on passe à 1 ETP, 30 % de 2 ETP ça fait toujours plus que 35 % d'1 ETP, c'est bien une baisse globale pour la Ville de Caluire et Cuire. M. MANINI, vous avez la parole.

**Mme LE CARPENTIER :** Je n'ai pas nié la baisse pour Caluire et Cuire, non, pas du tout puisque je suis partie de ce constat.

**M. MANINI :** Merci Monsieur le Maire. En effet, nous perdons cette année de la part de la Métropole sur ce poste-là 13 000 €.

Je note, Mme LE CARPENTIER, votre intérêt pour les autres villes de la métropole puisque vous dites que les budgets sont priorisés sur d'autres quartiers. Ce qui se passe à Caluire et Cuire ne vous intéresse guère, mais c'est juste à titre informatif. En guise de chiffres, ce budget, qui baisse

de 13 000 €, ne représente même pas 1 % de la politique ville de la Ville de Caluire et Cuire. Aujourd'hui, ce que l'on peut voir, c'est qu'après la réunionite aiguë que nous avons pu suivre entre la Métropole et l'Etat, les quartiers en veille active - comme je l'ai cité au préalable - ont été complètement laissés à l'abandon par la Métropole et l'Etat au détriment des villes qui, heureusement, s'en sortent grâce au travail des équipes politique ville subventionnées. Les associations de Caluire et Cuire ont su tenir la dragée haute et maintenir les quartiers à des niveaux confortables de prévention, notamment pour les jeunes. Leurs actions sont intéressantes. Aujourd'hui, on a acté, de la part de la Métropole, que la veille active n'était pas dans son giron, dont acte.

Ce que je voulais dire ce soir aux habitants de Caluire et Cuire, c'est que la Ville de Caluire et Cuire n'abandonnera jamais les quartiers en veille active et que nous continuerons toujours à nous battre pour eux.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup M. MANINI et merci pour votre engagement sur ce sujet-là.

**Mme LE CARPENTIER :** Je n'ai pas dit que la veille active n'était pas intéressante, mais que c'était une question de répartition.

**M. LE MAIRE :** Mme LE CARPENTIER, si ça ne vous fait rien, vous pouvez vous exprimer mais vous devez en demander simplement la possibilité, ça s'appelle la police de l'assemblée, que j'assume quand même. Donc, je vous en prie, vous avez la parole, vous pouvez parler Mme LE CARPENTIER.

**Mme LE CARPENTIER :** Je ne le remets pas en question. Je ne dis pas que les quartiers de Caluire et Cuire sont moins intéressants, ça n'a rien à voir, mais c'est qu'il y a un cadre dans lequel s'exerce le contrat de Ville. C'est bien avant 2020 que l'on a commencé à le mettre en place et que l'on a mis à plat une redistribution entre les quartiers prioritaires. La Ville de Caluire et Cuire n'a pas de quartiers prioritaires.

**M. LE MAIRE :** Mme LE CARPENTIER, je voudrais simplement vous dire que la nouvelle majorité a quand même baissé les moyens, c'est une réalité, c'est factuel, vous pouvez raconter ce que vous voulez, mais c'est quand même une réalité.

**Mme LE CARPENTIER :** Pas de façon globale, non ? Pour Caluire et Cuire uniquement et d'autres villes.

**M. LE MAIRE :** On peut dire à peu près tout et n'importe quoi, mais les moyens ont baissé. Je mets donc ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

PAR 34 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT »

1 ABSTENTION : « CALUIRE AU COEUR »

(Les groupes « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE, C'EST POSSIBLE ! » ne prennent pas part au vote)

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie de votre non-participation à la prévention sur Caluire et Cuire. Nous poursuivons avec le rapport N° D2023\_017 concernant le contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Harmonie de Caluire et Cuire.

Avant de laisser la parole à M. JOUBERT à ce sujet, je présente au nom de l'ensemble du Conseil Municipal nos sincères condoléances à la famille de Florent BONNETAIN, chef d'orchestre de l'Harmonie de Caluire et Cuire qui est décédé soudainement le 15 février dernier. Nos pensées vont également à ses amis et aux musiciens qu'il dirigeait avec talent et élégance.

En hommage à Florent BONNETAIN, je vous propose d'observer ensemble une minute de silence et de recueillement.

*(minute de silence)*

Je vous remercie. M. JOUBERT, je vous donne la parole pour présenter conjointement les rapports 017 et 018 relatif au renouvellement de notre partenariat avec l'Harmonie.

**M. JOUBERT :** Merci Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, si vous me le permettez, j'aimerais rendre un petit hommage à M. Florent BONNETAIN qui était une personne discrète et qui est partie à l'âge de 45 ans.

Florent avait accompagné une première fois l'Harmonie dans la saison 2018-2019 et avait repris la Direction musicale en septembre 2022 à la suite de Rodolphe St-Paul. Florent avait beaucoup d'affection pour notre Harmonie. Originaire de Décines, il nous avait confié que l'Harmonie de Caluire et Cuire faisait partie des ensembles musicaux qui le faisait rêver, étant enfant. C'était donc avec beaucoup de joie et d'enthousiasme communicatifs qu'il avait repris la direction musicale de l'orchestre il y a quelques mois. Florent était à la fois optimiste et généreux. Il avait un don extraordinaire pour fédérer autour de lui toutes les énergies et mener à bien des projets musicaux ambitieux. Fondateur et directeur musical de Lyon Métropole Orchestra de 2005 à 2018, il était également directeur musical de l'Harmonie d'Heyrieux depuis de nombreuses années. Il avait aussi plus récemment pris la direction du développement de la Fabrique musicale d'Heyrieux.

Florent avait entrepris depuis septembre dernier avec l'Harmonie de Caluire et Cuire un travail sur le son de l'orchestre et sur l'écoute. Il avait choisit des œuvres exigeantes et témoignait aux musiciens une confiance absolue dans leurs capacités à relever ensemble ce défi.

L'Harmonie a eu la chance de pouvoir jouer sous sa direction pour le concert des Vœux du maire en janvier dernier au Radiant. Tous ces musiciens ont été portés par le don si précieux et si unique de Florent à transmettre des émotions et emmener avec lui tout un groupe.

Grâce à sa gentillesse, sa bienveillance et son talent de direction hors norme, il a permis à l'Harmonie de démarrer un nouveau chapitre de son histoire. Les musiciens sont profondément touchés par la disparition à la fois soudaine et injuste de Florent. Ils sont aussi extrêmement reconnaissants et se sentent privilégiés d'avoir pu croiser sa route. Ils se souviendront de la lumière et de l'élégance qu'il portait en lui. De nombreux musiciens de l'Harmonie ont d'ailleurs participé à l'hommage qui lui a été rendu le 11 mars dernier à Heyrieux. Les pensées de tous les musiciens qui l'ont rencontré et celles de notre assemblée vont aujourd'hui à sa famille et à ses amis. Je vous remercie.

Nous allons donc traiter le contrat d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie de Caluire. C'est un renouvellement.

## **N° D2023\_017 CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION HARMONIE DE CALUIRE - RENOUELEMENT**

*Soucieuse de favoriser la pratique musicale, et plus largement culturelle, des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis plusieurs années l'Harmonie de Caluire, association de référence en matière de pratique des musiques d'harmonie.*

*Le contrat d'objectifs et de moyens, fixant les modalités réciproques de ce partenariat, arrivant à échéance, il convient de le renouveler.*

*Ce renouvellement est l'occasion, pour la Ville, de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire. L'Harmonie de Caluire contribue en effet, notamment par le biais d'événements et de répétitions générales dans l'espace public, à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire.*

*Pour l'Harmonie de Caluire, il s'agit de s'engager à développer et promouvoir les musiques d'harmonie et aller à la rencontre de tous les publics. L'association s'engage, par ailleurs, à développer des échanges avec les ensembles musicaux des écoles de musique du plateau Nord.*

*Dès lors, il est proposé de renouveler, pour une durée de trois années, le contrat d'objectifs et de moyens.*

*Dans le cadre de ce contrat d'objectifs, le renouvellement de la mise à disposition de locaux et de matériel à l'Harmonie de Caluire fait l'objet d'une délibération séparée.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Harmonie de Caluire annexé à la présente délibération;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur;*
- *DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 311 nature 65748 du budget de l'année concernée.*



## CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° D2023-XXX en date du 13 Mars 2023, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association HARMONIE DE CALUIRE, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire, N° SIRET : 508 966 058 00010, Code APE : APE 85522, enregistrée en Préfecture du Rhône sous le N° W 691062301, représentée par son Président en exercice, Monsieur Laurent BLAYA, d'autre part, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 19 Janvier 2023, ci-après dénommée l'«**Association**»,

Etant préalablement exposé que :

Le développement de la vie associative répond aux nécessités actuelles de satisfaire des besoins sociaux essentiels et de créer entre les habitants de Caluire et Cuire des solidarités plus fortes.

Des structures associatives dynamiques constituent les rouages privilégiés du lien social. Le mouvement associatif local contribue au bien être et à l'épanouissement des citoyens par le sport et la culture. Il accompagne également les habitants de Caluire et Cuire dans leur vie sociale et leur propose de nombreux services.

Le mouvement associatif a pris une ampleur considérable et a vocation à s'enrichir encore. Les associations sont des acteurs à part entière de la vie communale et leurs activités s'inscrivent souvent dans le prolongement de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public reconnu de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirard(e)s,

Aussi, une politique de partenariat est engagée entre la Ville et l'Association passant par la conclusion d'un contrat pluriannuel.

Ce contrat comporte deux titres. Le premier contient les dispositions générales applicables à toutes les associations Caluirardes. Le second contient les dispositions particulières propres au partenariat entre la Ville et l'Association.

Il a été convenu ce qui suit :

## **TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Il définit les charges et conditions auxquelles la Ville de Caluire et Cuire apporte son soutien à l'Association.

### **ARTICLE 2 : NATURE**

Le présent contrat n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide accordée son caractère de subvention. Ceci dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'Association bénéficiaire d'une part et les objectifs d'intérêt général attendus par la Ville, collectivité publique versante, d'autre part.

Le présent contrat prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'Association sur la nature ou le prix des actions qu'elle mène.

### **ARTICLE 3 : DUREE**

Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature sous réserve qu'à cette date il ait acquis un caractère exécutoire. Il est conclu pour une durée de trois (3) ans sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale de l'Association et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois *[ou six mois si l'Association doit certifier ses comptes par un commissaire aux comptes]* suivant la clôture de l'exercice comptable de l'Association, des documents mentionnés aux articles 5 et 6 ci-dessous.

La Ville s'engage à notifier, chaque année, à l'Association le montant de la subvention.

### **ARTICLE 4 : OBJECTIFS**

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville et l'Association sont fixés au Titre II, art. 15 du présent contrat.

Chacune des parties s'engage, pour ce qui la concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens qui seront affectés à leur réalisation.

### **ARTICLE 5 : MODALITES D'EXECUTION**

Pour aider l'Association à poursuivre les objectifs cités au titre II art.15, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses du présent contrat, la Ville lui apporte un soutien matériel et/ou financier.

#### **ARTICLE 5.1 : Mise à disposition de locaux**

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique.

En contrepartie du concours apporté par la Ville, l'Association s'engage à respecter toutes les clauses de la convention relative à la mise à disposition des locaux, objet de l'article 5.1 du présent contrat.

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, l'Association s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Ville ne puisse être inquiétée ou recherchée.

*ARTICLE 5.2 : Mise à disposition de matériel*

Sans objet

*ARTICLE 5.3 : Mise à disposition de personnel*

Sans objet

*ARTICLE 5.4 : Concours financier*

Pour permettre à l'Association d'une part, de mener à bien l'objectif qu'elle s'est fixée et qui présente un intérêt pour l'ensemble des habitants de Caluire et Cuire, et ceux ayant un lien particulier et suffisant avec la Commune, et d'autre part de respecter les engagements du présent contrat, la Ville attribue à l'Association un concours financier sous forme de subvention dont les conditions sont précisées au Titre II article 16.

La Ville fixe, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décide d'apporter à l'Association.

*ARTICLE 5.5 : Valorisation globale des aides de la Ville*

L'ensemble des aides fournies par la Ville à l'Association (contribution financière, mise à disposition de locaux, mise à disposition de matériel, mise à disposition de personnel) sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville. Cette valorisation sera révisée annuellement. Cette valorisation permettra notamment de lier la subvention accordée par la Ville aux avantages matériels accordés par cette dernière.

**ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférent.

L'association s'engage à :

- fournir à la Ville, le cas échéant, la convention collective dont elle dépend, au début du présent contrat et à chaque modification ;
- fournir à la Ville, chaque année, le compte rendu financier propre aux actions visées au Titre II article 15 du présent contrat, signé par le Président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- fournir à la Ville le bilan et le compte de résultat approuvés par l'Assemblée Générale ;

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 2018-06 modifié du 5 décembre 2018.

L'Association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

- rechercher par ses propres moyens, des recettes propres aussi importantes que possible (cotisations, sponsors, subventions extérieures, droits d'entrée, produit d'activités...);

- s'interdire la redistribution des fonds publics à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres comme le prévoit le décret-loi du 2 mai 1938 ;

- restituer à la Ville les subventions perçues, si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément à la circulaire du 29 Septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

- informer la Ville, au plus tard dans les 7 jours, lors :

1) de la mise en place d'une procédure d'alerte par le commissaire aux comptes de l'Association,

2) d'une demande de l'Association à bénéficier d'une procédure de sauvegarde,

3) de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

#### **ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS**

L'Association s'engage à rendre compte des activités relatives au programme de l'année écoulée en adressant à la Ville un compte rendu d'exécution de son action, dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné.

La Ville pourra demander des compléments d'information sur le déroulement du programme arrêté annuellement et les objectifs à atteindre.

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française notamment la laïcité dont les valeurs sont rappelées dans la charte communale de la laïcité approuvée par le Conseil Municipal du 20 juin 2016 et annexée au présent contrat.

#### **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Elle s'engage également à faire figurer sur tous les supports de communication utilisés par l'association le logo de la Ville, et à transmettre un exemplaire ou une photocopie de ce support.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (article R418-2 du Code la Route).

**ARTICLE 9 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution du présent contrat par l'Association, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10 ci-dessous, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

**ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

En vertu de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'Association qui reçoit la subvention de la Ville doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus.

Elle pourra à ce titre être tenue de présenter, en cas de contrôle exercé sur place par la Ville, les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production est jugée utile au contrôle de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

Le refus de communication sera de nature à entraîner la suppression de la subvention.

**ARTICLE 11 : EVALUATION**

Une évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan tant quantitatif que qualitatif, sera réalisée annuellement selon des modalités préalablement définies par la Ville d'un commun accord avec l'Association.

L'évaluation portera alors sur la conformité des résultats à l'objet défini au Titre II article 15, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de l'intérêt public communal, sur les prolongements susceptibles d'être apportés au présent contrat, y compris la conclusion d'un nouveau contrat.

**ARTICLE 12 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au Titre II article 15.

**ARTICLE 13 : RESILIATION**

En cas de non-respect par l'Association de l'un des engagements stipulés dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation du présent contrat sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

**ARTICLE 14 : LITIGES - JURIDICTION COMPETENTE**

En cas de litige relatif au présent contrat, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

## **TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **ARTICLE 15 : OBJECTIFS**

#### *La Ville a pour objectifs de :*

- développer son rayonnement culturel et à ce titre, de promouvoir les pratiques amateurs dont celle de la musique,
- maîtriser les dépenses publiques compte tenu d'un contexte budgétaire contraint.

#### *L'Association a pour objectifs de :*

- développer et promouvoir les musiques d'harmonie,
- aller à la rencontre de tous les publics,
- réaliser des prestations de qualité sur les plans musical et organisationnel,
- pérenniser et renforcer les liens d'amitié et intergénérationnels entre les musiciens (nes)
- innover dans la pratique musicale collective d'harmonie,
- développer des échanges avec les ensembles musicaux du plateau Nord (Rillieux-la-Pape et Sathonay-Camp).

#### *Les objectifs communs sont :*

##### *1/ Animer musicalement le territoire de Caluire et Cuire :*

- Organiser au moins deux concerts par an sur la commune,
- Participer aux cérémonies officielles (1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, vœux du maire, 8 mai), en accord et/ou à la demande de la Ville,
- Faire des répétitions publiques et/ou des concerts de quartier en fin de saison pour aller à la rencontre des habitants de Caluire et Cuire.

##### *2/ Transmettre le goût de jouer ensemble en créant du lien social intergénérationnel :*

- Développer les partenariats avec l'école de musique l'AMC2 « l'Association Musicale de Caluire et Cuire » notamment par l'accueil des élèves de l'école au sein de l'Harmonie, dans le cadre de l'enseignement des pratiques collectives,
- Accueillir de façon générale de nouveaux musiciens et musiciennes de la commune et potentiellement issus d'autres territoires,
- Valoriser la musique d'Harmonie de musiciens, musiciennes amateurs(trices),
- Faire rayonner l'Orchestre d'Harmonie dans notre commune et à l'extérieur de cette dernière.

### **ARTICLE 16 : SUBVENTION**

Sous réserve des dispositions de l'article 5.4, pour l'année 2023, le concours financier de la Ville à l'Association proposé au budget primitif 2023 s'élève à 3 500 €.

Pour les exercices suivants, la Ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, en fonction du respect des dispositions du présent contrat ainsi que des critères d'attribution de subvention définis dans le dossier de demande de subvention, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'Association.

Le montant de la subvention de l'année n+1 et des années suivantes sera donc voté dans le cadre du budget de l'année correspondante, sur la base d'une demande écrite de l'as-

sociation prenant la forme d'un courrier de demande officielle accompagné des pièces justificatives habituellement demandées dans le cadre d'une demande de subvention à la Ville.

**ARTICLE 17 : EVALUATION ANNUELLE**

Pour la mise en œuvre de l'article 11, la Ville et l'Association conviennent de se réunir au moins une fois par an et/ou à l'occasion de tout changement impliquant des modifications dans les statuts ou dans le contenu de l'objet de l'Association.

Fait à Caluire et Cuire, le

M. Laurent BLAYA,

Président de l'Association

M. Philippe COCHET,

Maire



## CHARTRE COMMUNALE DE LA LAÏCITE

### Préambule :

La liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité constituent le socle fondateur du vivre ensemble de notre pays, les valeurs fondamentales de la République.

La laïcité qui garantit la liberté de conscience de chacun de ses membres est une valeur affirmée par la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Eglises et de l'Etat » et dans l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'Observatoire de la Laïcité dans son avis du 18 novembre 2014 appelant à développer le « service civique » donnait la définition suivante : « ... la laïcité garantit à tous les citoyens quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses de vivre ensemble dans la liberté de conscience, la liberté de pratiquer une religion ou de n'en pratiquer aucune, l'égalité des droits et des devoirs, la fraternité républicaine.

*Le modèle de la République laïque implique la reconnaissance des différences mais sur des principes et des valeurs partagés, de telle sorte que les appartenances particulières et les individualismes ne puissent jamais l'emporter sur la possibilité et l'harmonie du bien vivre ensemble.*

*La laïcité est un principe aussi bien démocratique que républicain : elle prend tout autant en compte la multiplicité des aspirations individuelles que l'unité nécessaire du corps social autour des principes et des valeurs de la République. Elle rend compatible la liberté personnelle avec la cohésion sociale »*

Les événements dramatiques survenus les 7 janvier et 13 novembre 2015 lesquels ont touché nombre de nos concitoyens montrent que ces valeurs dont celle de la laïcité ne constituent pas un acquis mais nécessitent une mobilisation permanente du corps social dans son entier aux fins de les défendre et de les promouvoir.

Les associations en général, les associations caluirardes en particulier, par leur implication quotidienne dans la vie sociale locale, par les valeurs de solidarité, de respect, de désintéressement, de dévouement qu'elles portent, participent à sa cohésion et au maintien du vivre ensemble.

La Ville de Caluire et Cuire de son côté apporte un important soutien aux associations. Des relations partenariales ont ainsi été tissées avec nombre d'entre elles, fondées sur la responsabilité et la confiance mutuelle.

Aujourd'hui, il importe que les associations et la Ville de Caluire et Cuire qui les accompagne adoptent une position commune s'agissant du respect de la laïcité. Cette position commune est matérialisée par la présente charte de la laïcité. La charte est destinée à guider l'action de la Ville et de ses partenaires associatifs. Elle a pour but de faciliter l'appropriation par l'ensemble des associations caluirardes auxquelles la Ville apporte son soutien des valeurs qui fondent notre société dont le principe de laïcité.

Le respect des dispositions de la Charte constituera l'un des fondements du partenariat de la Ville avec les associations. A ce titre, la Charte fera partie intégrante des conventions que la Ville passera avec celles-ci et son respect conditionnera toute aide apportée par la Ville.

#### **Article 1 : la laïcité est une norme fondamentale de la République**

Les valeurs de la République Française que sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité sont consacrées par la Loi fondamentale de la République, la Constitution du 4 octobre 1958. Elles constituent ainsi des normes suprêmes dont dépend le mode d'organisation juridique et politique de notre démocratie. Elles s'appliquent à tous sur le territoire de la République et tous se doivent de les respecter.

#### **Article 2 : la laïcité porte un idéal social**

Au delà de son caractère normatif, la laïcité porte en elle un idéal social, une approche philosophique du « vivre ensemble ». Elle permet à la fois la cohésion sociale, l'harmonie entre l'ensemble des citoyens et à la fois le respect de leur liberté individuelle et de leur diversité.

#### **Article 3 : les associations contribuent au mieux vivre ensemble**

Par leur présence au quotidien, par leur contribution à l'intérêt général, par leur légitimité fondée sur le bénévolat, le dévouement, le désintéressement, la libre participation, les associations participent de manière significative au mieux vivre ensemble et au développement de la citoyenneté républicaine dont la laïcité est l'un des fondements.

#### **Article 4 : la laïcité implique la neutralité**

La Ville respecte l'indépendance des associations et la liberté de conscience de ses membres. Les services publics municipaux observent une stricte neutralité à l'égard des associations. Ils sont impartiaux dans le traitement de leurs demandes et dans leurs relations professionnelles avec celles-ci.

Dans le cadre de l'utilisation des moyens de toute nature que la Ville met à leur disposition, les associations sont le garant du respect du principe de laïcité à l'égard des publics qu'elles accueillent et lors des activités qu'elles proposent. Les convictions de leurs membres sont respectées et aucun d'entre eux ne saurait être l'objet de discrimination au regard de ses convictions. Dans le même temps, les associations s'abstiennent directement ou par l'intermédiaire de leurs membres de toute forme de prosélytisme à l'occasion ou dans le cadre de l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

#### **Article 5 : le respect de la laïcité guide l'action commune**

Respecter les valeurs de la République, les transmettre aux générations futures, favoriser le développement du civisme constituent un enjeu partagé par les associations et la Ville dans le cadre de leurs actions communes. Elle est une référence commune à la Ville de Caluire et Cuire et de ses partenaires associatifs. Le respect du principe de laïcité fonde leur partenariat.

La charte fait partie intégrante des relations entre les associations et la Ville, son respect conditionne l'obtention des aides de toute nature apportées par la Ville.

## **N° D2023\_018 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIEL À L'ASSOCIATION HARMONIE DE CALUIRE - RENOUELEMENT**

### **M. JOUBERT :**

*La Ville et l'Association Harmonie de Caluire sont liées par un contrat d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance et fait l'objet, par délibération séparée, d'un renouvellement à compter de cette année 2023.*

*La Ville de Caluire et Cuire met également, gratuitement, à la disposition de l'Harmonie de Caluire du matériel et des locaux situés au 1 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire. Au sein d'une surface de 650 m<sup>2</sup> située en rez-de-chaussée, sont mis à disposition :*

- la salle de répétition et concert dite salle 7,*
- les sanitaires et dégagements.*

*Ces locaux sont mis à disposition le mardi soir de 20 h 15 à 23 h 30 maximum pour les répétitions des adhérent(e)s et ponctuellement à d'autres moments de la semaine, notamment lors de la préparation de spectacles en fonction de leur disponibilité.*

*D'autres espaces sont également occupés, sans préjudice de l'utilisation qui en est faite prioritairement par l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) :*

- les salles de formation et d'initiation musicales,*
- une salle de réunion pour le Conseil d'Administration de l'association, une fois par trimestre.*

*Il est en effet à noter que ces locaux sont partagés avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2).*

*La convention arrivant à échéance en mars 2023, et afin de donner à l'Association Harmonie de Caluire les moyens d'assurer la poursuite de ses activités, il convient de procéder à son renouvellement.*

*Il est ainsi proposé de fixer les conditions de cette mise à disposition selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée, pour une durée de trois années, en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association Harmonie de Caluire annexée à la présente délibération;*
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.*



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, D'EQUIPEMENT ET DE MATERIEL

### CONCLUE ENTRE :

La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Maire, Monsieur Philippe COCHET, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° D2023-XXX en date du 13 Mars 2023, ci-après dénommée la «**Ville**», d'une part,

et

l'Association HARMONIE DE CALUIRE, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 1 rue Jean Moulin 69300 Caluire et Cuire, N° SIRET : 508 966 058 00010, Code APE : APE 85522, enregistrée en Préfecture du Rhône sous le N° W 691062301, représentée par son Président en exercice Monsieur Laurent BLAYA, d'autre part, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 19 Janvier 2023 , ci-après dénommée l' «**Association**»,

Etant préalablement exposé que :

Afin d'accompagner le mouvement associatif Caluirard et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite, selon les capacités dont elle dispose :

- assurer aux associations dont les actions présentent un intérêt public, la mise à disposition d'un local municipal destiné à leur permettre de poursuivre leurs actions,
- impliquer les associations dans la réalisation d'actions en faveur des Caluirards.

La Ville et l'Association ont ainsi conclu entre elles un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qui prendra effet à compter de sa date de signature. Ce contrat fixe le cadre général du partenariat entre la Ville et l'Association.

La Ville, afin de réaliser ces objectifs d'accompagnement, met à la disposition de certaines associations des locaux pour leurs activités, conformément à l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les locaux communaux peuvent être

utilisés par les associations, dans les conditions définies par le maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dont l'article L.2125-1 dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut (...) être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ou utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de locaux par la Ville.

Il est précisé que, conformément à son objet social, l'Association développe à la signature des présentes les activités suivantes :

- Pratique de la musique populaire : répétitions, concerts, spectacles, cérémonies officielles, animations de rue, concours, échanges, stages...

L'Association s'engage à respecter les principes fondamentaux de la République Française.

Il est rappelé entre les parties que la présente mise à disposition relève d'un droit d'occupation temporaire, précaire et révocable. La présente convention étant conclue *intuitu personae*, l'Association ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) années à compter de la date de sa signature.

Toutefois, les parties pourront y mettre fin :

- à chaque date anniversaire,
- à tout moment

Dans tous les cas, la résiliation anticipée interviendra moyennant l'observation d'un préavis au moyen d'un congé signifié au moins six (6) mois à l'avance par lettre recommandée avec AR.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée normale de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués par l'Association seront, de plein droit et sans indemnités, propriété de la Ville.

### **ARTICLE 3 : CADRE DE LA MISE A DISPOSITION**

La Ville, propriétaire, s'engage à mettre à la disposition de l'Association qui accepte, les biens dont la description figure en **annexe 1**.

La Ville se réserve le droit d'utiliser éventuellement les locaux objets de la présente convention pour ses propres besoins, ou ceux d'autres associations.

La mise à disposition de l'Association est accordée à titre gratuit l'Association utilise les locaux situés au 1 rue Jean Moulin, 69300 Caluire et Cuire :

Dans les locaux d'une surface de 650 m<sup>2</sup> situés en rez-de-chaussée sont mis à disposition :

- la salle de répétition et concert dite salle 7,
- les sanitaires et dégagements.

Ces locaux sont mis à disposition le mardi soir de 20h15 à 23h30 maximum pour les répétitions des adhérent(e)s et ponctuellement à d'autres moments de la semaine au moment de la préparation de spectacles en fonction de leur disponibilité, ainsi que :

- les salles de formation musicale et d'initiation musicales,
- une salle de réunion pour le Conseil d'administration de l'association, une fois par trimestre.

Ces locaux sont partagés avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire pour laquelle la mise à disposition a fait l'objet d'une convention en date du 21 décembre 2011.

### **ARTICLE 3-1 : CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION**

Un descriptif des biens mis à disposition demeure annexé à la convention.

La mise à disposition visée au présent article est soumise aux conditions suivantes que l'Association et la Ville s'engagent à respecter et exécuter.

#### **OBLIGATIONS DE L' ASSOCIATION :**

- L'Association prendra les biens mis à sa disposition en leur état actuel et en jouira suivant leur destination, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.
- L'Association devra veiller « en bon père de famille » sur les biens mis à sa disposition et les rendre en bon état.

- L'Association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse les détériorer et devra, sous peine d'être tenue personnellement responsable, avertir la Ville, sans retard et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété. Cette information de la Ville sera effectuée conformément à la procédure interne établie pour la constatation des dégradations sur les équipements publics.

- Les risques encourus par l'Association du fait de son activité et de l'utilisation des locaux seront convenablement assurés par elle. L'association souscrira toutes polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Elle paiera des primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

- L'Association fournira à la Ville un calendrier prévisionnel de ses activités chaque année.

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE :**

La Ville s'engage à assumer directement les obligations incombant au propriétaire. A cet égard, elle prendra en charge les frais correspondants et notamment :

- l'entretien du gros œuvre pour les éléments Immeubles,
- l'entretien des dispositifs techniques (électricité, chauffage et installations de plomberie, ...)

#### **ARTICLE 3-2 : REDEVANCE ET CHARGES**

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gracieux.

#### **ARTICLE 3-3 : VALORISATION DE L'AIDE DE LA VILLE**

La mise à disposition de locaux et/ou de matériel, sera quantifiée et valorisée afin de mieux apprécier le niveau de soutien exercé par la Ville.

En cas de demande par l'Association d'une contribution financière, cette mise à disposition sera prise en compte.

La valorisation sera révisée annuellement, annexée au compte administratif et transmis à l'association.

Il est rappelé que les aides tant matérielles que financières apportées par la Ville à l'association sont accordées sous réserve de la préservation de l'équilibre budgétaire communal assuré par la perception d'un niveau stable et suffisant de dotations de l'Etat.

#### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'Association atteste être en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférent.

L'Association qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder ou contrôler par (un ou plusieurs) commissaires aux comptes et qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à la Ville tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

#### **ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET PUBLICITE**

L'Association s'engage à valoriser le soutien de la Ville sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

L'Association devra se conformer à la législation relative à l'interdiction de l'affichage sauvage tant en termes d'esthétique environnementale (article L 581-29 du Code de l'environnement) qu'en termes de sécurité routière et principalement sur les voies ouvertes à la circulation publique (Art. 418-2 du Code de la Route).

Si l'Association souhaite installer des espaces publicitaires au sein des équipements sportifs, elle devra solliciter la Ville afin de signer une convention type de mise à disposition d'emplacements destinés à l'installation d'espaces publicitaires.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La Ville se réserve le droit de résilier, à tout moment, la présente convention si les locaux doivent être affectés à une autre utilisation pour des motifs d'intérêt général.

La résiliation de la présente convention sera de plein droit dans l'hypothèse d'une dissolution ou d'une liquidation judiciaire de l'Association.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige relatif à la présente convention, notamment sa validité, son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de LYON.

**ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, pour l'association en son siège, et pour la Ville à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Dugoujon à 69300 Caluire et Cuire.

En cas de changement de domiciliation de l'Association, et faute pour elle de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, toute notification ayant trait à l'exécution du présent contrat sera valablement effectuée au domicile visé à l'alinéa précédent.

**ARTICLE 10 : DOCUMENT ANNEXE A LA CONVENTION**

Sera annexé à la convention :

ANNEXE I : Descriptif des biens mis à disposition : plan

Fait à Caluire et Cuire, le

M. Laurent BLAYA,  
Président de l'Association

M. Philippe COCHET,  
Maire

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, et plus largement culturelle, des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis plusieurs années l'Harmonie de Caluire, association de référence en matière de pratique des musiques d'harmonie. L'Harmonie de Caluire contribue en effet, notamment par le biais d'événements et de répétitions générales dans l'espace public, à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire. Ce soutien prend la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens, qui fixe les modalités réciproques du partenariat.

Le contrat arrivant à échéance, il convient de le renouveler. Ce renouvellement est l'occasion, pour la Ville, de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire.

Pour l'Harmonie de Caluire, il s'agit de s'engager à développer et promouvoir les musiques d'harmonie et aller à la rencontre de tous les publics. L'association s'engage, par ailleurs, à développer des échanges avec les ensembles musicaux des écoles de musique du plateau Nord.

Dès lors, il est proposé de renouveler, pour une durée de trois années ce contrat d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de ce contrat d'objectifs, le renouvellement de la mise à disposition de locaux et de matériel à l'Harmonie de Caluire est également prévu pour la même durée et fait l'objet d'une délibération séparée. Il s'agit des salles situées au 1 rue Jean Moulin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens avec l'Harmonie de Caluire pour une durée de trois années à compter de sa date de signature et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer, d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel pour la même durée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Merci.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie M. JOUBERT et merci pour ce bel hommage. C'est vrai que l'on a tous en mémoire ce magnifique moment musical avant les Vœux. C'est aussi vrai que l'on a été d'autant plus touchés quand on a malheureusement appris sa disparition.

**M. JOUBERT :** A 45 ans, c'est tôt.

**M. LE MAIRE :** Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets donc le rapport D2023\_017 aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**RAPPORT N° 2023-017  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 35 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE  
AU COEUR »

Les groupes « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE C'EST POSSIBLE »  
ne prennent pas part au vote

Je vous remercie. Je mets également aux voix le deuxième rapport D2023\_018 sur la mise à disposition de locaux. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

**RAPPORT N° 2023-018  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 35 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE  
AU COEUR »

Les groupes « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE C'EST POSSIBLE »  
ne prennent pas part au vote

**M. LE MAIRE :** Nous poursuivons avec le rapport N° D2023\_019 sur la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la Ville de Lyon concernant le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) et le dépôt du mobilier du salon d'attente de la maison du Docteur Dugoujon. M. JOUBERT, je vous donne la parole pour présenter ce rapport.

**N° D2023\_019 CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LA VILLE DE LYON/CENTRE D'HISTOIRE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION (CHRD) - DÉPÔT DU MOBILIER DU SALON D'ATTENTE DE LA MAISON DU DOCTEUR DUGOUJON**

**M. JOUBERT :**

*La célébration, en juin 2023, des 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin et l'ouverture au public de ce haut-lieu de la Résistance qu'est le Mémorial Jean Moulin conduisent aujourd'hui le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) à envisager le dépôt du mobilier du Docteur Dugoujon, afin qu'il soit présenté dans son cadre d'origine et en faire ainsi bénéficier les visiteurs du Mémorial Jean Moulin.*

*Pour mémoire, en 1966, le Maire de Caluire et Cuire, Frédéric Dugoujon, fit don au premier Musée de la Résistance et de la Déportation de la Ville de Lyon du mobilier de salon où, le 21 juin 1943, furent arrêtés Jean Moulin et ses compagnons.*

*Une reconstitution est proposée à l'époque dans une des salles jusqu'au déménagement du musée et de ses collections, avenue Berthelot, pour la création du CHRD en 1992. Depuis, le mobilier, entreposé en réserve, n'a plus été exposé.*

*La convention, ci-annexée, entre le CHRD et la Ville de Caluire et Cuire fixe, pour une durée initiale de cinq ans, les conditions de dépôt et d'exposition, au sein du Mémorial Jean Moulin, du mobilier du salon d'attente de la maison du Docteur Dugoujon. Ces dispositions prévoient également la prise en charge par la Ville de Caluire et Cuire des frais de restauration de ce mobilier selon les conditions énoncées.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER la convention de dépôt du mobilier du salon d'attente de la maison du Docteur Dugoujon, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Caluire et Cuire et la Ville de Lyon/Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur;*

*- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 312 nature 61558 du budget de l'année concernée.*

## CONVENTION DE DÉPÔT

### DU MOBILIER DU SALON D'ATTENTE DE LA MAISON DU DOCTEUR DUGOUJON

#### ENTRE LA VILLE DE LYON/CENTRE D'HISTOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION ET LA VILLE DE CALUIRE-ET-CUIRE

##### Entre

La Ville de Lyon/Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD), sise place de la Comédie 69205 Lyon cedex 01, représentée par son maire en exercice, Monsieur Grégory Doucet, et par délégation Madame Nathalie Perrin-Gilbert, autorisée aux fins des présentes par la délibération N° 2023/ , adoptée en séance du Conseil Municipal du 2023, envoyée en Préfecture le 2023

ci-après dénommée **le déposant**

**D'UNE PART**

##### Et

La Ville de Caluire-et-Cuire, Place du Docteur Dugoujon 69300 Caluire-et-Cuire, représentée par son maire en exercice Monsieur Philippe Cochet autorisé aux fins des présentes par la délibération N° 2023/ , adoptée en séance du Conseil Municipal du 13 mars 2023

ci-après dénommée **le dépositaire**

**D'AUTRE PART**

##### Préambule

En 1966, le Maire de Caluire-et-Cuire, Frédéric Dugoujon, fait don au premier musée de la Résistance et de la Déportation de la Ville de Lyon du mobilier de salon où, le 21 juin 1943, furent arrêtés Jean Moulin et ses compagnons. Une reconstitution est proposée dans une des salles jusqu'au déménagement du musée et de ses collections avenue Berthelot pour la création du CHRD en 1992. Depuis, le mobilier, entreposé en réserve, n'a plus été exposé.

En 2010, l'ancienne maison du Docteur Dugoujon, inscrite à l'inventaire des Monuments historiques et labellisée Maison des illustres, devient un mémorial. Proposant la découverte de la maison et un espace multimédia, le Mémorial Jean Moulin ne dispose pas de pièces de mobilier ou d'objets qui soient contemporains aux événements de juin 1943.

La célébration, en juin 2023, des 80 ans de la mort de Jean Moulin, l'ouverture au public de ce haut-lieu de la Résistance qu'est le Mémorial conduisent aujourd'hui le CHRD à envisager le dépôt de ce mobilier, afin qu'il

soit présenté dans son cadre d'origine et pour en faire bénéficier les visiteurs de l'ancienne maison du Docteur Dugoujon, actuel Mémorial Jean Moulin.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer l'organisation du dépôt du mobilier du salon d'attente de la maison du Docteur Dugoujon, collection du CHRD/Ville de Lyon au sein du Mémorial Jean Moulin à Caluire-et-Cuire.

Ce dépôt est constitué de cinq pièces de mobilier, décrites avec leur constat d'état provisoire et leur valeur d'assurance en annexe 1 de la présente convention.

**Article 2 : Durée du dépôt**

Le dépôt est conclu pour une durée initiale de cinq ans à compter de la date de signature de la présente convention.

**Article 3 : Transport**

Le déposant se charge de l'acheminement du mobilier jusqu'à l'atelier de restauration.

À l'issue de la restauration, le dépositaire prend à sa charge l'acheminement du mobilier effectué par l'entreprise de restauration, depuis l'atelier de restauration jusqu'au Mémorial Jean Moulin, dans le salon de la Maison du docteur Dugoujon, lieu du dépôt.

À l'issue du dépôt, le dépositaire prendra à sa charge l'acheminement retour du mobilier au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation.

**Article 4 : Assurances et force majeure**

Le dépositaire prend à sa charge les frais d'assurance et de conservation matérielle des mobiliers déposés.

**Article 5 : Constat d'état**

La réception des mobiliers dans le lieu de dépôt se fait en présence d'un représentant de l'équipe scientifique du CHRD/Ville de Lyon. À l'issue de l'installation, un constat d'état définitif est établi entre le déposant et le dépositaire.

**Article 6 : Conservation et restauration du mobilier**

Le dépositaire s'engage à prendre en charge les frais de restauration du mobilier pour un montant total de 5451 euros HT ou 6541,20 euros TTC.

Le devis de cette prestation est joint en annexe 2 de la convention. Musée de France, le CHRD/Ville de Lyon impose au dépositaire le choix d'un prestataire, approuvé par la commission scientifique régionale de restauration des musées de France, réunie en sa séance du 31 janvier 2023.

Le dépositaire assure le nettoyage et la restauration éventuelle du mobilier déposé. Chaque intervention envisagée sur le mobilier devant obtenir préalablement l'accord du CHRD/Ville de Lyon.

#### **Article 7 : Reproduction-communication**

Le déposant déclare être détenteur des droits de reproduction et de représentation du mobilier.

À ce titre, pour la durée d'application de la présente convention, le déposant cède au dépositaire à titre gracieux, les droits de reproduction et de représentation du mobilier avec mention de leur origine dans le cadre des activités culturelles et pédagogiques du Mémorial Jean Moulin.

Le déposant autorise le dépositaire à photographier les mobiliers et utiliser les photographies pour ses propres publications, son site internet, sa communication institutionnelle interne et externe accompagnées de la mention : « Dépôt du CHRD/Ville de Lyon », sans l'autorisation préalable du déposant.

#### **Article 8 : Conditions d'exposition du mobilier**

Le cartel du mobilier devra obligatoirement faire mention de sa provenance et donc porter la mention suivante :

« Dépôt du Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation/Ville de Lyon ».

Le Mémorial Jean Moulin s'engage à prendre en compte les conseils de mise en exposition suivants :

D'une manière générale, les collections exposées ne devront pas être soumises à des éclairages trop intenses. Les éclairages, naturels et artificiels, ne devront pas produire d'UV en trop grande quantité ; le seuil maximal toléré étant de 75 microwatt/lumen. Des mesures devront donc être prises lors du réglage des éclairages, à l'aide d'un UV mètre pour vérifier cette mesure. L'intensité lumineuse ne devrait pas excéder pour les textiles 50 lux.

Une ambiance climatique standard (50% HR +/- 5% par jour) est à privilégier pour satisfaire des niveaux de maintien satisfaisants pour cette collection composite (textile, bois). Il importe de maintenir autour des collections le moins de variations possibles.

L'assise est interdite sur chacune des pièces du mobilier.

#### **Article 9 : Durée de la convention et prorogation**

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achèvera à l'issue de la période de dépôt.

Au terme d'une période de 5 ans, la présente convention pourra être prorogée de façon expresse, par avenant.

#### **Article 10 : Résiliation**

En cas de manquement à ses engagements contractuels par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée après envoi d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de 8 jours.

La résiliation pourra être prononcée sans préjudice des dommages et intérêts que l'une des parties serait en droit de réclamer de l'autre.

En cas de résiliation de la présente convention, l'auteur de la dénonciation assumerait les coûts de transfert des mobiliers.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de force majeure.

En cas de force majeure, si tout ou partie du mobilier déposé était détruit ou endommagé, le déposant renonce par la présente à tout recours contre la Ville de Caluire-et-Cuire et à toute demande d'indemnisation concernant les éventuels dommages subis par les biens déposés.

**Article 11 : Litige**

Avant tout recours éventuel devant une juridiction, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables pour solutionner les litiges pouvant survenir dans l'application de la présente convention.

À défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Lyon, le  
En 2 exemplaires

**Nathalie Perrin-Gilbert**

Adjointe au Maire de Lyon  
Déléguée à la Culture

**Philippe Cochet**

Maire de Caluire-et-Cuire

**M. JOUBERT :** Merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs, la célébration, en juin 2023, des 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin et l'ouverture au public de ce haut lieu de la Résistance qu'est le Mémorial Jean Moulin conduisent aujourd'hui le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD) à envisager le dépôt du mobilier du Docteur Dugoujon, afin qu'il soit présenté dans son cadre d'origine et d'en faire ainsi bénéficier les visiteurs du Mémorial Jean Moulin.

Le partenariat prend la forme d'une convention de dépôt entre le CHRD et la Ville de Caluire et Cuire. La convention fixe pour une durée initiale de 5 ans les conditions de dépôt et d'exposition du mobilier au sein du Mémorial Jean Moulin. Il s'agit du mobilier du salon d'attente de la maison du Docteur Dugoujon qui est composée de cinq pièces : deux fauteuils, deux chaises et une banquette. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et la Ville de Lyon sur le Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ladite convention. Merci pour votre écoute.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie M. JOUBERT. Il y a une demande d'intervention de M. HABERLE à qui je donne la parole.

**M. HABERLÉ :** De nouveau, on ne peut que féliciter les Caluirards qui ont participé à la Résistance pendant la Seconde Guerre mondiale et qui, encore une fois, ont fait preuve d'exemplarité. C'est un bel exemple pour les générations actuelles et à venir.

**M. LE MAIRE :** Je vais mettre ce rapport aux voix. C'est en tout cas un vrai moment de bonheur car c'est quelque chose qui était décidé depuis longtemps. Il s'agit d'événements qui se sont passés il y a bien longtemps et c'est une chance de pouvoir commémorer les 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin après avoir retrouvé ces éléments-là, c'était quand même un point important.

Je vous rappelle que, quand il y avait eu l'arrestation de Jean Moulin, la maison du Docteur Dugoujon avait malheureusement été pillée, c'est pourquoi il avait été très difficile à l'époque de retrouver ce genre de choses. Dans ces moments graves, il y a des gens qui ont une attitude qui est juste lamentable, piller une maison alors que quelqu'un est parti dans le cadre d'une dénonciation, ce n'est jamais très beau. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 35 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »

Les groupes « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE C'EST POSSIBLE » ne prennent pas part au vote

Je note que vous ne votez pas pour le Mémorial Jean Moulin.

Nous poursuivons avec le rapport D2023\_020 sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'école Berthie Albrecht pour la participation au camp olympique. Je cède la parole à Mme Viviane WEBANCK

#### **N° D2023\_020 OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ECOLE BERTHIE ALBRECHT - PARTICIPATION CAMP OLYMPIQUE**

**Mme WEBANCK :** Merci M. le Maire.

*En 2024 la France, Paris, est terre d'accueil des Jeux Olympiques. Un tel événement sur notre territoire national doit pouvoir profiter au plus grand nombre.*

*Ainsi, dès cette année scolaire 2022/2023, la classe de CM2 de l'Ecole Berthie Albrecht a prévu de participer à un « Camp Olympique » proposé par le Comité Régional Usep (Crusep) et le Comité Régional Olympique et Sportif (Cros).*

*Ce séjour, organisé du 6 au 10 Mars 2023 à Giron, dans l'Ain, a pour thématique les valeurs de l'Olympisme, autour de la découverte du biathlon et l'organisation de minis jeux olympiques.*

*Afin de mener à bien ce projet, l'Ecole Berthie Albrecht a sollicité le soutien de la Ville par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € permettant de prendre en charge une partie des frais de transport et d'hébergement des enfants.*

*Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce projet alliant la pratique sportive, les échanges inter-écoles et bien évidemment la mise en exergue des valeurs de l'Olympisme;*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'Ecole Berthie Albrecht pour sa participation au Camp Olympique ;*

*- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213 nature 65748 du budget de l'année en cours.*

**Mme WEBANCK :** En 2024, Paris sera la terre d'accueil des Jeux Olympiques. Un tel événement sur notre territoire national doit pouvoir profiter au plus grand nombre.

Ainsi, dès cette année scolaire 2022/2023, la classe de CM2 de l'Ecole Berthie Albrecht a prévu de participer à un « Camp Olympique » proposé par le Comité régional Usep (Crusep) et le Comité régional Olympique et Sportif (Cros). Ce séjour, organisé du 6 au 10 mars 2023 à Giron, dans l'Ain, a pour thématique les valeurs de l'Olympisme, autour de la découverte du biathlon et l'organisation de minis jeux olympiques.

Afin de mener à bien ce projet, l'école Berthie Albrecht a sollicité le soutien de la Ville par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € permettant de prendre en charge une partie des frais de transport et d'hébergement des enfants.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce projet alliant la pratique sportive, les échanges inter-écoles et bien évidemment la mise en exergue des valeurs de l'Olympisme, il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'école Berthie Albrecht pour sa participation au Camp Olympique et de dire que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213 nature 65748 du budget de l'année en cours.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie, Mme WEBANCK. Il y a une demande d'intervention de M. MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Merci Monsieur le Maire.

Chers collègues, notre pays va accueillir dans une année les jeux olympiques d'été. nous sommes déjà tous dans les starting-blocks. C'est toujours un événement pour le pays de la ville d'accueil.

Le projet qui nous est présenté ce soir et qui est porté par l'école Berthie Albrecht témoigne de cet engouement pour l'événement, mais pas seulement. Ce projet témoigne également de la valeur du sport dans l'éducation. Je pense qu'il est important de souligner cette valeur du sport dans l'éducation soutenue par les associations tel que l'Usep.

Cela témoigne aussi de la pertinence des classes transplantées dans la construction des parcours des jeunes écoliers. Je voterai favorablement cette subvention exceptionnelle, mais je souhaiterais au préalable avoir des précisions sur l'engagement de notre ville dans le dispositif « Terre de jeux » qui mobilise à la fois des partenariats et des fonds dans la perspective 2024. Je regrette que M. COUTURIER soit absent aujourd'hui, peut-être qu'il aurait pu y répondre, mais pourrions-nous avoir des éléments d'information sur notre contribution à "Terre de jeux" ? Merci.

**M. LE MAIRE :** C'est gentil de faire remarquer qu'effectivement notre adjoint aux sports est absent. Comme vous, vous êtes aussi souvent absent sur un certain nombre de commissions. Il est absent pour des raisons professionnelles. Il participe à un salon professionnel.

La démarche qui a été initiée est de permettre tout simplement la mise à disposition de nos équipements dans le cadre de la préparation de ces jeux. Il y a un certain nombre de sports qui sont venues repérer un certain nombre de choses et, après, on est informé au fur et à mesure. C'est un point important.

Par ailleurs, le sport à Caluire et Cuire se porte plutôt bien. On voit aujourd'hui un certain nombre de nos clubs qui se débrouillent bien. Je vous rappelle également toute l'aide que nous avons apportée, y compris après le Covid, pour permettre à ces activités sportives de perdurer et permettre l'accès le plus large des Caluirards avec une subvention, je vous le rappelle, qui est de 15 € pour les inscriptions qui ont été largement réalisées. On souhaite que cela se traduise par de bons résultats sportifs pour nos futurs jeux olympiques.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ PAR 41 VOIX POUR**

Votre approche est quand même un petit peu compliquée. Vous ne votez pas pour la prévention. Vous ne votez pas pour le Mémorial Jean Moulin. Et ici, vous votez favorablement pour la subvention. Très bien.

**M. GILLARD :** On vous a expliqué tout à l'heure que nous ne voterions pas les délibérations que vous devrez signer.

**M. LE MAIRE :** Nous poursuivons avec le rapport N° D2023\_021. Je cède la parole à M. CIAPPARA sur la pérennisation de la vidéo-verbalisation.

### **N° D2023\_021 PÉRENNISATION DE LA VIDÉO-VERBALISATION**

**M. CIAPPARA :**

*Dans le cadre de la mise en fonction du Centre de Supervision Urbain de Caluire et Cuire et conformément à la délibération n°2021\_088 du 19 octobre 2021, la Ville expérimente la vidéo-verbalisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

*L'objectif est de lutter contre les infractions relatives aux stationnements gênants perturbant la fluidité de la circulation dans la ville et aux comportements dangereux. En effet, des véhicules de transports en commun sont régulièrement bloqués, entraînant de ce fait des embouteillages conséquents. Les véhicules d'incendie et de secours parviennent parfois difficilement à se créer un passage. La libre circulation des piétons, notamment des personnes handicapées, des poussettes, des enfants, est régulièrement entravée. Ces infractions peuvent être la cause d'accidents.*

*Au 2 janvier 2023, soit un an après le début de l'expérimentation, plus de 1500 infractions au Code de la route ont été relevées en direct par les opérateurs vidéo et ont donné lieu à l'émission de contraventions. A titre d'exemple, grâce à cette expérimentation, il a été constaté une baisse significative de l'occupation illicite des places de livraisons Grande Rue de Saint Clair. Cela participe à la fluidité du trafic sur cette voie à sens unique, notamment celui des transports en commun, et facilite le travail des livreurs en toute sécurité.*

*Néanmoins, la commune continue d'être impactée par le mauvais comportement des automobilistes. De nombreuses infractions telles que le stationnement sur trottoir aux abords des écoles, le stationnement sur les pistes et bandes cyclables ou encore le non respect de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe sont régulièrement constatées par les opérateurs.*

*La vidéo-verbalisation est un succès au niveau national et de plus en plus de communes se dotent de ce moyen de lutte contre l'insécurité routière. Le législateur a d'ailleurs prévu, dans le Code de la route modifié en date du 31 décembre 2016, qu'à sa demande et par réquisition, les images des infractions constatées par les opérateurs assermentés peuvent être transmises à l'Officier du Ministère Public dans la limite de la durée de conservation de 15 jours.*

*En cas de réclamation d'un contrevenant, la juridiction compétente adresse une réquisition aux fins d'extractions des images de vidéo-protection dans un délai maximal de 15 jours. A l'issue, les images sont automatiquement écrasées.*

*Tous les opérateurs vidéo sont agents de surveillance de la voie publique ou policiers municipaux et sont donc assermentés afin de pouvoir dresser les procès-verbaux d'infraction.*

*La constatation des infractions est réalisée avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffre d'aucun doute possible.*

*Compte-tenu du bilan positif de l'expérimentation menée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il semble pertinent de pérenniser la vidéo-verbalisation.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER la mise en place définitive, sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire, de la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre l'insécurité routière, pour l'ensemble des caméras existantes et à venir et pour l'ensemble des infractions prévues par la loi ;*

*- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants;*

*- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Rhône dans le cadre de la demande d'autorisation de la Ville de Caluire et Cuire, par l'intermédiaire de son CSU, à procéder à la vidéo-verbalisation sur son territoire.*

**M. CIAPPARA:** Chers collègues, la Ville de Caluire et Cuire a expérimenté la vidéo-verbalisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour lutter contre les infractions liées aux stationnements gênants et aux comportements dangereux.

Cette expérimentation a été un succès avec plus de 1 500 infractions constatées en direct par les opérateurs vidéo au terme d'une année. Je vais vous donner quelques chiffres à l'appui du bilan.

Sur la centrale d'appels téléphoniques, la moyenne est de 330 appels par mois avec un pic à plus de 450 appels en juin. Depuis la réorganisation de la police nationale en mars 2022, le nombre d'appels a doublé. Les réquisitions d'un équipage de la police municipale sont de 120 par mois en moyenne, ce chiffre a lui aussi doublé depuis mars 2022.

Pour l'année 2022, la Ville, sur réquisition judiciaire, a effectué et remis 147 extractions vidéo. Par ailleurs, le CSU « Centre de Supervision Urbain » a été sollicité 618 fois par les forces de l'ordre pour des demandes de présence caméras sur un lieu de commission de faits.

Concernant la vidéo-verbalisation proprement dite, elle a permis de dresser 1 500 contraventions, dont plus de 1 200 sur le stationnement gênant. Sur ces 1 500 verbalisations, il y en a eu 470 à Saint-Clair, 430 au Vernay et 316 au Bourg.

Cependant, malgré ce succès, la commune continue d'être impactée par le mauvais comportement des automobilistes avec des infractions régulièrement constatées par les opérateurs vidéo.

La vidéo-verbalisation est un moyen de lutte efficace contre l'insécurité routière qui est de plus en plus utilisée par les communes en France. Les opérateurs vidéo sont des agents de surveillance de la voie publique ou des policiers municipaux assermentés qui constatent les infractions avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffre d'aucun doute possible.

Compte tenu du bilan positif de l'expérimentation menée à Caluire et Cuire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est opportun de pérenniser la vidéo-verbalisation sur notre Commune.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place définitive de la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre l'insécurité routière, pour l'ensemble des caméras existantes et à venir et pour l'ensemble des infractions prévues par la loi, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants, et de dire que la délibération sera transmise à la Préfecture du Rhône dans le cadre de la demande d'autorisation de la Ville de Caluire et Cuire, par l'intermédiaire de son CSU « Centre de Supervision Urbain », à procéder à la vidéo-verbalisation sur son territoire.

Je vous remercie de votre écoute.

**M. LE MAIRE :** Merci M. CIAPPARA. Il y deux demandes d'intervention de M. MATTEUCCI et de M. HABERLE. M. MATTEUCCI retire son intervention. M. HABERLÉ, je vous en prie.

**M. HABERLÉ :** Vous parlez de 1 500 infractions au Code de la Route du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 2 janvier 2023. Nous sommes favorables à ce dispositif.  
Avez-vous pu constater une baisse, mois après mois, du nombre d'infractions au Code de la Route ? Dans la positive, ce serait plutôt une bonne nouvelle puisque ça voudrait dire que les automobilistes qui parcourent la ville font attention. Dans la négative, quel plan prévoyez-vous pour faire cesser encore un peu plus ces infractions au Code de la Route ?

**M. CIAPPARA :** On n'a pas constaté de baisse depuis un an puisque nous étions dans un système d'essai de la vidéo-verbalisation et nous allons le pérenniser. Pour l'instant, il n'y a pas eu de baisse sur les comportements dangereux et sur les infractions au Code de la Route.

**M. LE MAIRE :** En complément, il faut un certain temps d'exécution pour que cela puisse porter ses fruits, c'est un petit peu tôt, comme l'a précisé à l'instant M. CIAPPARA, il va falloir attendre un petit peu ce genre de choses.

Par contre, ça se sait, c'est un point qui est important. Il y a des comportements qui évoluent positivement. Pour certaines personnes, on pourrait faire tous les systèmes qui existent et elles continueraient malheureusement à se comporter très mal. Une fois de plus, on s'aperçoit que la vidéo-surveillance et la vidéo-verbalisation, *dieu sait* que certains dans ce Conseil Municipal avaient refusé la mise en place de caméras, mais on voit bien aujourd'hui que même les communes qui étaient réticentes y viennent. Nous avons simplement pris de l'avance. C'est vrai que même au niveau du nombre d'équipements, nous avons un maillage qui est très performant et qui est reconnu en tant que tel. Pour avoir discuté avec le commissaire et également M. CIAPPARA, c'est une aide considérable notamment sur les réquisitions pour délinquances routières et d'autres types de délinquance. M. GILLARD, vous avez la parole.

**M. GILLARD :** J'ai une question complémentaire qui dépendait de l'intervention de M. CIAPPARA. J'ai compris que le contrôle du respect des vitesses était conditionné par la mise en place de la verbalisation. La ville apaisée, c'est une ville à 30 km/heure et vous conditionnez la mise en place de cela au fait de pouvoir contrôler la vitesse. Je n'ai pas entendu parler de contrôle de vitesse. Où en êtes-vous du contrôle de vitesse ? Qu'est-il prévu sur ce sujet-là ?

**M. LE MAIRE :** Non, mais concernant la vitesse, ça n'a rien à voir.  
Aujourd'hui, nos policiers municipaux sont équipés notamment de radars portables.  
En vidéo-verbalisation, on ne peut pas contrôler la vitesse. Comme cela a été dit et présenté par M. CIAPPARA, il s'agit notamment des stationnements. Il a cité la répartition existante par quartier. Aujourd'hui, on ne peut pas contrôler la vitesse avec le système de caméra, demain peut-être, mais aujourd'hui ce n'est pas le cas. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 35 VOIX POUR : « *CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT* » + « *CALUIRE AU COEUR* »

Les groupes « *URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES* » + « *CALUIRE C'EST POSSIBLE* » ne prennent pas part au vote

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Nous poursuivons avec le rapport N° D2023\_022 sur le renouvellement de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le Pôle LYADE de la Fondation action recherche handicap et santé mentale et un cofinancement du Point Ecoute Adultes. Je cède la parole à Mme Evelyne GOYER.

## **N° D2023\_022 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE ET LE PÔLE LYADE DE LA FONDATION ACTION RECHERCHE HANDICAP ET SANTÉ MENTALE - COFINANCEMENT DU POINT ECOUTE ADULTES**

**Mme GOYER :** La Ville dispose depuis une vingtaine d'années d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants. Depuis 2019, le CLSM est intercommunal : il regroupe les trois communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône. Il est piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Sous l'impulsion du CLSM intercommunal, et en raison d'un financement exceptionnel dans le cadre du Plan Pauvreté, un Point Écoute Adultes (PEA) a été mis en place début 2021. Ce type de dispositif répondait aux besoins relevés par le diagnostic du CLSM réalisé début 2020 en matière d'accès aux soins en santé mentale, accentués par la crise sanitaire.

L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour un public adulte, en proposant des consultations psychologiques.

Les permanences se déroulent à raison de deux demi-journées par semaine à Caluire et Cuire.

De janvier 2021 à fin juin 2022, 69 Caluirards ont sollicité le PEA et 278 entretiens ont été réalisés. Au cours du premier semestre 2022, le taux d'absentéisme aux entretiens a été inférieur à 5 %.

Depuis janvier 2022, le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM) qui porte l'ensemble des PEA mis en place sur la Métropole (7) et la Ville de Lyon (1). La convention liant la Ville et le Pôle Lyade pour le PEA a été approuvée par délibération n°2021\_122 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021.

Pour mémoire, le Pôle Lyade porte également le Point Écoute Parents Enfants (PEPE) de la commune.

La convention étant arrivée à échéance le 31 Décembre 2022, il convient, pour maintenir le dispositif, de la reconduire et de déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires.

Il est à noter que les contributions sont légèrement minorées compte tenu du fait que certaines dépenses, dont les achats de matériel et d'équipements, avaient été portées sur la première année de fonctionnement.

Par ailleurs, le cofinancement du poste de psychologue par l'ARS et les trois communes constitue une condition sine qua non pour le maintien du dispositif, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention ci-annexée. La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune, et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit deux demi-journées pour Caluire et Cuire).

Cependant, la répartition locale de l'enveloppe globale, attribuée par l'ARS (et potentiellement la Métropole) pour le financement des différents PEA du territoire métropolitain, sera déterminée au début de l'été. Le temps de travail de la psychologue pourrait être réduit pour le second semestre 2023, en fonction du montant attribué.

Compte-tenu de ces éléments, la répartition des coûts pour l'année 2023 serait la suivante :

- 25 000 € pour l'ARS (à confirmer d'ici juin 2023 selon la répartition actée),
- 5 823 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 10 813 € pour la Ville de Rillieux la Pape,
- 3 327 € pour la Ville de Neuville sur Saône.

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

- *D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée relative au Point Écoute Adultes ;*
- *D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;*
- *DE VERSER la somme forfaitaire de 5 823 € au Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale ;*
- *DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288, fonction 4212 du budget de l'année concernée.*



## POINT ECOUTE ADULTE/ PLATEAU NORD CONVENTION : Année 2023

Entre

**La Ville de RILLIEUX LA PAPE**, représentée par Monsieur Julien SMATI, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° DE2022/02/20 du 2 février 2023, ci-après dénommée la Ville de Rillieux la Pape,

**La Ville de CALUIRE ET CUIRE**, représentée par, Monsieur Philippe COCHET, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° 021\_122 du 13 Mars 2023, ci-après dénommée la Ville de Caluire et Cuire,

**La Ville de NEUVILLE SUR SAONE**, représentée par, Monsieur Eric BELLOT, maire agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° CV/D134\_2021 du 26 Janvier 2023, ci-après dénommée la Ville de Neuville sur Saône,

Et

**Le Pôle LYADE de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale (ARHM)**, représentée par sa directrice générale, dûment habilitée Madame Agnès MARIE-EGYPTIENNE, ci-après dénommée le Pôle Lyade,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DESCRIPTION DE LA MISSION

Les Villes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape confient au Pôle Lyade de ARHM la mission ci-après:

### Dénomination de la mission

Il s'agit de la mission d'écoute et de soutien au Point Ecoute Adultes (P.E.A) sur le bassin de vie Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape.

### Champ d'application

Mission de soutien psychologique urgent aux personnes en situation de vulnérabilité dont la santé mentale est affectée, avec des conséquences sur la vie quotidienne, sociale et économique (détresse psychologique en lien avec l'isolement, la rupture des liens familiaux et affectifs, des difficultés intrafamiliales, des difficultés économiques, une représentation anxiogène de l'avenir...).

### Objectif de la mission

- Etre un espace de prévention en Santé Mentale
- Questionner et travailler des souffrances
- Soutenir les personnes
- Etre un lieu passerelle entre le social et le soin

Une charte déontologique sera rédigée. Celle-ci sera commune à l'ensemble des PEA portés par le Pôle Lyade.

## ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

La mission consiste à faire réaliser par une professionnelle clinicienne employé par la Fondation ARHM :

- Des entretiens individuels au sein du P.E.A de chaque commune et pendant son temps d'ouverture, à savoir:

Pour Caluire et Cuire : jeudi

Pour Neuville sur Saône : mercredi matin

Pour Rillieux la Pape : lundi, mardi

Par ailleurs, ½ journée par semaine, mercredi après-midi est consacrée au travail administratif, partenarial et temps de réunion.

Les psychologues ont pour mission l'accueil d'adultes dans le cadre d'un accompagnement thérapeutique gratuit de courte durée. L'objectif étant de soutenir les personnes fragilisées, rendre accessible le prendre soin et la prévention en santé mentale, dans des espaces non étiquetés soignant.

L'accueil des personnes se réalisera principalement sur leur commune de résidence. Pour autant, il sera possible sous réserve de limiter les accueils « entre commune » que les personnes soient reçues lors d'une autre permanence.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION DE LA MISSION

1. **La Ville de Caluire et Cuire** met à disposition du Pôle Lyade les locaux de la Maison de la Parentalité, situés au 19 Montée des Forts 69300 Caluire-et-Cuire.

**L'Association des Centres Sociaux de Caluire-et-Cuire**, met à disposition un bureau au sein de ses locaux.

L'accueil du public sera assuré par les sites de permanence.

2. **La Ville de Neuville sur Saône** met à disposition du Pôle Lyade les locaux de la Mairie de Neuville sur Saône situés Place du 8 Mai 1945 Neuville-sur-Saône.

L'accueil du public sera assuré par la Ville de Neuville sur-Saône.

3. **La Ville de Rillieux la Pape** met à disposition du Pôle Lyade les locaux de la Maison de la Famille et de la Parentalité situés au 40 rue du Général Brosset 69140 Rillieux-la-Pape.

**L'Association des Centres Sociaux de Rillieux-la-Pape** met à disposition le Centre Social des Allagniers situé au Square Doisneau 69140 Rillieux-la-Pape.

L'accueil du public sera assuré par les sites de permanence.

4. **Engagement du Pôle LYADE** : Mise à disposition du personnel pour un temps global de 0,8 équivalent temps plein (ETP), sous réserve de l'obtention du financement total par la Fondation ARHM pour 2023 (cf article 6 Budget 2023). La répartition du temps des permanences est le suivant :

- 0.434 ETP pour Rillieux la Pape
- 0.233 ETP pour Caluire et Cuire
- 0.133 ETP pour Neuville sur Saône

L'encadrement du (ou des) professionnel(s) sera réalisé par la direction du Pôle Lyade ou son représentant.

Un temps de Groupe d'analyse de la Pratique mensuel sera mis en œuvre avec des activités similaires au niveau de la Fondation ARHM.

La participation à des réunions institutionnelles sera prévue au moins une fois par mois (avec d'autres actions similaires).

Le Pôle Lyade s'engage à assurer l'animation des différents comités de suivi et comités de pilotage du PEA en collaboration avec le Coordinateur du CLSM Intercommunal Caluire/Rillieux/Neuville.

Dans chacun des locaux, tout problème d'intendance sera signalé à l'accueillant(e) qui se chargera d'y faire remédier. Un signalement écrit est préconisé. Les sites de permanence s'engagent à remettre en bon état de fonctionnement les locaux, mobiliers et matériels.

### ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET EVALUATION

**Un Comité de suivi du projet** se réunira 3 fois par an.

Il est composé de:

- De la chargée de mission Santé et des réseaux de soins, de la directrice de la maison de la parentalité de la Ville de Caluire et Cuire et de la direction des Centres sociaux de Caluire et

Cuire.

- Du coordinateur de l'Atelier Santé Ville de Neuville-sur-Saône.
- Du chargé de mission santé, de la coordinatrice de l'Atelier Santé Ville, de la Cheffe de service Parentalité de la Ville de Rillieux la Pape et de la Direction des centres sociaux de Rillieux-la-Pape.
- Du coordinateur du CLSM Intercommunal
- Du ou de la professionnel(le) du PEA
- De la direction du Pôle Lyade,

**Un comité de pilotage** se réunira une fois par an.

Il est composé par :

- Les élus des 3 communes désignés par les maires
- Les représentants de l'ARS
- Les membres du comité de suivi
- Des invités techniques

Ce comité de pilotage devra permettre:

- Une analyse partagée, des échanges de points de vue sur l'appréciation des résultats
- L'évaluation de la pertinence de la reconduction de l'action
- La définition d'orientations, d'évolutions et/ou de thématiques prioritaires pour l'année suivante

Le Pôle Lyade devra adresser à chacun des maires un bilan écrit quantitatif et qualitatif du Point Ecoute Adultes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape portant sur l'année d'activité précédente. Pour se faire un comité de Pilotage se réunira dès Janvier 2023, pour dresser le bilan de l'année 2022 et établir la feuille de route pour l'année 2023. Des comités de suivi se tiendront ensuite à la fin des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023.

#### **ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, nonobstant la remise du bilan quantitatif et qualitatif prévu à l'article 4.

Dans le cas de modification de la présente convention, un avenant devra être conclu.

#### **ARTICLE 6 – BUDGET 2023, MONTANT DE LA PRESTATION ET MODALITES DE REGLEMENT**

La prestation de l'association est conclue pour un montant total et forfaitaire de 19 962 € pour les 3 communes sur la durée de la convention signifiée à l'article 5, soit:

- 5 823 € pour la Ville de Caluire et Cuire
- 3 327 € pour la Ville de Neuville sur Saône
- 10 812.75 € pour la Ville de Rillieux la Pape

Le montant de cette prestation correspond à un temps de travail de 0.3 ETP, le mi-temps complémentaire faisant parti du projet mutualisé du financement des PEA Métropolitain entre l'ARS et la Métropole. Ainsi, pour le cas où le financement ne soit pas accordé en 2023 à hauteur d'un mi-temps, la Fondation ARHM réajustera le temps de travail accordé au Point Ecoute Plateau Nord.

Dans le budget du projet sont comptabilisées outre les charges liées au poste de psychologue, un forfait de frais administratif et de coordination.

Le pôle Lyade adresse une facture à chacun des signataires de la présente convention. Cette facture correspondra au montant forfaitaire réparti pour chacune des communes.

Les règlements se feront par mandat administratif au compte bancaire du Pôle Lyade de l'ARHM.

Code banque	Code guichet	N° compte	clé
42559	10000	08003705224	64

#### ARTICLE 7 – RESILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention en cas de modification substantielle par lettre recommandée avec accusé de réception et avec un préavis de 4 mois.

Le paiement de la mission exécutée se fera au prorata du temps écoulé jusqu'à l'échéance du préavis.

En cas de dénonciation de la convention par les communes, et de l'arrêt de l'intervention des psychologues, la Fondation ARHM proposera une mobilité sur des postes disponibles et, en cas de refus de la personne ou d'impossibilité de reclassement, la Fondation ARHM procédera à la rupture du contrat de travail et les dépenses qui en découleront seront réparties entre les communes de Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Rillieux la Pape, dans la limite des subventions et des prestations attribuées annuellement par décision des conseils municipaux.

Fait en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de  
Caluire et Cuire,  
Le Maire

Neuville sur  
Saône,  
Le Maire,

Rillieux la Pape,  
Le Maire,

La Directrice  
Générale

Pour la Ville de

Pour la Ville de

Pour le Pôle  
Lyade-ARHM,

Philippe COCHET

Eric BELLOT

Julien  
SMAT  
I

Agnès MARIE-  
EGYPTIENNE

**Mme GOYER :** Dans le cadre du déploiement de sa politique Santé, la Ville a mis en place, sous l'impulsion du Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal, un Point Ecoute Adultes qui propose des consultations psychologiques gratuites et anonymes.

La convention initiale étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il convient de la reconduire et de déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires à compter de janvier 2023.

Compte-tenu de ces éléments, la répartition des coûts pour l'année 2023 serait la suivante :

- 25 000 € pour l'ARS (à confirmer d'ici juin 2023 selon la répartition actée),
- 5 823 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 10 813 € pour la Ville de Rillieux-la-Pape,
- 3 327 € pour la Ville de Neuville sur Saône.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention ci-annexée relative au Point Écoute Adultes, d'autoriser la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs et de verser la somme forfaitaire de 5 823 € au Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup Mme GOYER. Il y a une demande d'intervention de M. FAIVRE.

**M. FAIVRE :** Merci Monsieur le Maire. Pour rappel, nous ne prenons pas part aux votes pour les délibérations que vous signez, ce qui ne signifie pas que nous nous opposons à la délibération en question.

Pour ce qui est du Point Ecoute Adultes, il se définit lui-même comme un espace de consultations gratuites, anonymes et confidentielles. Son objectif s'inscrit dans une démarche de prévention en santé mentale qui permet à des personnes éloignées des soins, isolées ou en souffrance psychosociales de pouvoir avoir un accès au libéral en faisant l'expérience d'une rencontre avec un psychologue. Or, la crise sanitaire, les événements familiaux, la précarité économique et sociale, l'isolement sont des facteurs pouvant générer de la souffrance psychique. Cette souffrance n'est malheureusement pas réservée à une classe sociale ou à une tranche d'âge. Il est nécessaire de maintenir ce type de service de proximité pour toutes et tous.

Nous aimerions toutefois attirer votre attention sur la récente dégradation importante de la santé mentale des français et des françaises et encore plus des populations les plus fragiles. La crise sanitaire liée au Covid-19 a mis en lumière la santé mentale en tant qu'enjeu public qui concerne l'ensemble de la population et non pas seulement une personne sur cinq, comme on peut le lire ailleurs.

La crise a accentué de façon aiguë les problèmes de santé mentale et en a provoqué de nouveaux. Même si ce Point Ecoute ne concerne que les adultes, ayons quand même en tête que la santé mentale des plus jeunes s'est sérieusement dégradée.

Depuis mars 2020, les diverses données récoltées démontrent, entre autres, une augmentation des passages aux urgences pédiatriques chez les 11-17 ans pour des gestes et des idées suicidaires et des troubles de l'humeur. Il est de notre devoir d'engager des moyens plus conséquents sur ces sujets, de communiquer sur ces services notamment dans Rythmes. L'ARHM est un organisme sérieux et les Lyades sont des dispositifs précieux en matière de prévention et d'accès aux soins. Réévaluer la contribution de Caluire et Cuire permettra dans tous les cas de renforcer ce type de dispositifs et de mobiliser peut-être plus de personnel.

Nous vous demandons de faire en sorte que le temps de présence de la psychologue sur la commune de Caluire et Cuire soit réhaussé en augmentant la plage horaire, car pour le moment il ne permet pas aux personnes qui travaillent d'avoir accès à ces Points d'Ecoute. Merci.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Mme GOYER, vous voulez peut-être dire un petit mot, je vais commencer et vous complétez peut-être.

Dans cette approche-là, M. FAIVRE, on ne peut que partager votre avis : désengagement total de l'Etat sur la notion de santé. J'eus aimé à l'époque que, lorsque toutes ces décisions ont été prises par des gouvernements qui étaient en place, en particulier Socialistes et Verts, vous ayez réagi en temps et en heure.

Il y a des gens autour de cette table, il y a des professionnels qui connaissent bien cette situation cette paupérisation et surtout la situation dramatique.

Je rappelle simplement qu'ici, dans l'agglomération, des gens qui ont été perdus par les services qui les suivaient en viennent à tuer et découper des personnes. Je parle en particulier du drame qui s'est passé récemment à St-Priest. Il y a des gens qui sont en très grande souffrance. Aujourd'hui, la réponse qui est faite n'est pas du tout à la hauteur de l'enjeu. Le rôle de la Métropole de Lyon est aussi majeur dans ce genre de situations parce qu'elle doit prendre le taureau par les cornes, mais au départ c'était une fonction régaliennne. Et l'État, malheureusement sur la santé mentale, n'est pas à la hauteur des enjeux qu'il y a. Mme GOYER, vous pouvez maintenant compléter.

**Mme GOYER :** Vous avez raison, Monsieur le Maire. Le traitement de la santé mentale n'est pas de la compétence de la commune, mais nous avons la chance d'avoir un Conseil local de santé mentale qui s'est saisi de ces problèmes-là et qui nous a permis de mettre en place ces Points Ecoute, un Point Ecoute enfant, un Point Ecoute Adultes pour suppléer en partie les carences de l'Etat.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

PAR 34 VOIX POUR : « CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT » + « CALUIRE AU COEUR »

M. MICHON, les groupes « URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES » + « CALUIRE C'EST POSSIBLE » ne prennent pas part au vote

**M. LE MAIRE :** La NUPES ne prend pas part au vote alors qu'elle déplore cette situation, dont acte.

**M. FAIVRE :** J'ai introduit mon propos en disant que ça ne voulait pas dire que nous ne nous opposons pas à la délibération en question.

**M. LE MAIRE :** Nous poursuivons avec le rapport N° D2023\_024 sur le débat d'orientations budgétaires. Je cède la parole à Mme BLACHERE pour la présentation du rapport 2023. M. TOLLET présentera la partie consacrée aux ressources humaines.

### **N° D2023\_024 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**Mme BLACHERE :**

*L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.*

*Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016. Il est ainsi transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.*

*Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique auquel il est annexé.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.*

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

### TABLE DES MATIÈRES

I - Contexte économique national.....	3
1 - Un ralentissement de la croissance économique mondiale, européenne et nationale sur fond d'inflation record.....	3
2 - Cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et de la Loi de Finances pour 2023.....	6
3 - Loi de Finances pour 2023 : les mesures impactant les collectivités locales	7
II - Orientations de la Ville de Caluire et Cuire.....	10
1 - Volet financier : un budget résolument tourné vers un territoire durable et au service de sa population.....	10
A) Les orientations annuelles.....	10
B) Les orientations pluriannuelles : vers une transition écologique positive.	13
C) Structure et gestion de l'encours de dette.....	19
2 - Volet ressources humaines.....	21
A) Structure des effectifs.....	21
B) Dépenses de personnel.....	21
C) Durée effective du travail dans la commune.....	23
D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2023.....	23

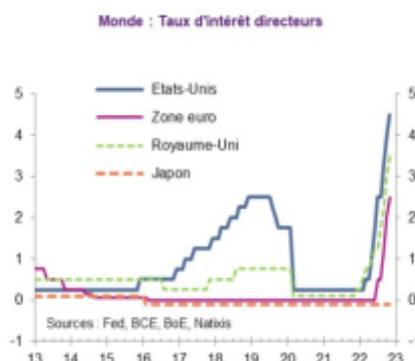
## I - CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

### 1 - Un ralentissement de la croissance économique mondiale, européenne et nationale sur fond d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a contraint les banques centrales à durcir significativement leurs conditions financières en augmentant leurs taux directeurs et ce, au détriment de l'activité économique. Ces mesures, conjuguées à une inflation élevée et sur fond d'incertitudes, ont entraîné un ralentissement inquiétant de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises avec un impact direct sur la croissance économique.

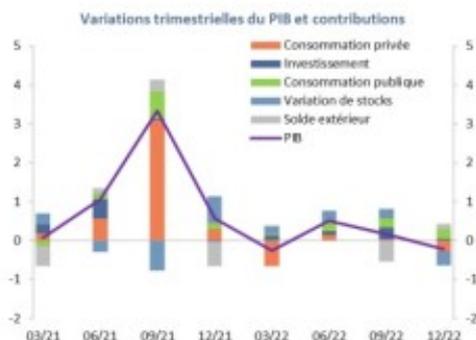
Du fait de sa proximité géographique avec le conflit avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. Des perturbations particulièrement importantes ont marqué l'approvisionnement énergétique des pays européens même s'ils ont diversifié géographiquement leurs importations d'énergie pour y faire face. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre 2022 avant de s'infléchir fin 2022 en terminant à 9,2 %.

Si les politiques budgétaires mises en place par les Etats de la Zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne. A l'instar de la Réserve Fédérale américaine, la Banque Centrale Européenne a commencé à relever ses taux directeurs privilégiant ainsi la lutte contre l'inflation à l'activité économique. Le principal taux directeur de la BCE est ainsi passé de 0 % (depuis 2016) à 3 % après la dernière hausse de 0,50 % annoncée en février 2023. La BCE a annoncé qu'elle continuerait à relever ses taux si nécessaire et que cela serait décidé, réunion par réunion, en fonction de l'évolution de la situation.



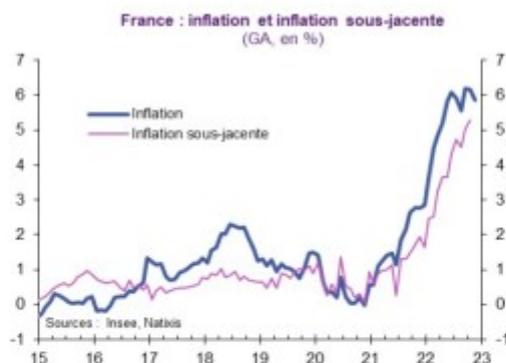
Malgré le recul de la crainte relative à la COVID 19 et de ses variants, l'année 2022 fut une année moins faste que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au 1<sup>er</sup> trimestre 2022 a été de - 0,2 %, en variation trimestrielle, pour ensuite connaître un rebond de 0,5% au 2<sup>ème</sup> trimestre. La croissance est légèrement positive au 3<sup>ème</sup> trimestre (0,2%) mais en repli par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre. Ce

repli se poursuit sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 avec une croissance du PIB de seulement 0,1 %. La faible croissance a essentiellement été portée par l'investissement et par la consommation publique à l'inverse de la consommation des ménages qui est nulle voir négative. La croissance annuelle française sur 2022 s'établit ainsi à 2,6 % à comparer avec 6,8 % en 2021. Pour 2023, les prévisions de croissance sont faibles mais le scénario d'une récession dure semblerait évité.



L'année 2022 a été particulièrement marquée par l'accélération de l'inflation à la suite de la pandémie et de la guerre en Ukraine qui a entraîné une forte tension sur les prix de l'énergie et de l'alimentation. Mais cette inflation est de plus en plus interne et généralisée avec une propagation de la hausse des prix aux biens et services. Ainsi, l'inflation sous-jacente (qui exclut l'énergie et l'alimentation) est désormais à 3,7 % en France soit plus de la moitié de l'inflation totale. L'inflation atteint les 10,7 % en zone Euro pour le mois d'octobre mais demeure inférieure en France avec 6,2 %. En décembre 2022, l'inflation s'établit à 5,9 %. La France n'avait pas connu une telle hausse des prix depuis le milieu des années 1980. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 révèle la sévérité du choc inflationniste. Le pouvoir d'achat a connu un léger rebond au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).





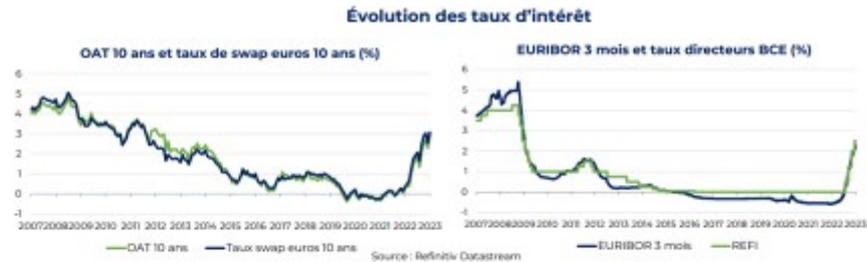
Pour 2023, les perspectives s'orientent vers une inflation qui resterait forte, autour de 6 % en début d'année pour revenir à 5 % en juin.

Le taux de chômage en France est resté stable en 2022 autour de 7,2 % soit un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. La part des entreprises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie dont l'industrie manufacturière, le secteur des services et celui de la construction.



Au cours de l'année 2022, nous avons assisté à une remontée rapide des taux d'intérêt, taux fixes comme taux variables, qui devrait se poursuivre en 2023. Les taux d'intérêt à court terme (€ster et Euribors) qui sont restés négatifs durant plusieurs années sont repassés au dessus de 0 % à compter d'août 2022 et s'établissent actuellement à plus de 2,5 %. En effet, face au retour en force de l'inflation, la Banque Centrale Européenne a entamé une remontée régulière et rapide de ses taux directeurs. Jusqu'en juillet 2022, le principal taux directeur de la BCE s'élevait à 0 % pour atteindre 3 % en février 2023. L'objectif de la BCE est de les maintenir à un niveau suffisamment restrictif pour assurer un retour au plus tôt de l'inflation vers son objectif de 2 % à

moyen terme. Parallèlement, l'inflation impacte directement le taux du Livret A qui est passé de 0,50 % à 1 % au 1<sup>er</sup> février 2022 puis à 2 % en août 2022 pour atteindre 3 % en février 2023.



## 2 - Cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et de la Loi de Finances pour 2023

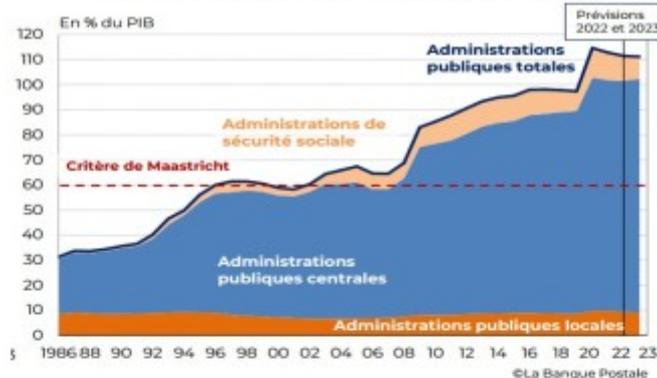
Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire devrait diminuer en 2023 et les finances publiques retrouver peu à peu une trajectoire plus soutenable selon les projections du Gouvernement. D'après le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio des dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse pour s'établir à 58,6 % du PIB en 2023, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Cette baisse des dépenses provient essentiellement de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence mises en place les années précédentes pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Toutefois, un risque pèse sur les finances publiques françaises lié à la forte remontée des taux d'intérêt qui va alourdir le poids de la dette nationale.



### La dette des administrations publiques



La Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques, englobant ainsi les finances de l'État, des administrations de sécurité sociale et des administrations publiques.

La loi prévoyait ainsi l'évolution des dépenses et des recettes de chaque sous-secteur (dont les administrations publiques locales) pour revenir à un déficit global de 2,9 % du PIB en 2027 et un objectif d'évolution de la dette publique pour passer de 111,5 % du PIB en 2022 à 110,9 % du PIB en 2027. Cette trajectoire reposait sur une baisse importante de la dette demandée aux administrations de sécurité sociale et aux administrations publiques locales pour compenser l'augmentation de la dette nationale.

Dans ce cadre, il était également indiqué les montants prévisionnels à affecter aux concours financiers de l'État aux collectivités locales avec une évolution plus que modérée autour de 0,7 %/an mais aussi et surtout un cadrage de l'évolution annuelle des dépenses des collectivités locales à l'inflation - 0,50 % pour s'assurer de leur contribution à l'effort de réduction des déficits publics telle que prévue par l'État.

Aucun accord n'ayant été trouvé sur le contenu de cette loi, elle n'a pas été adoptée et pourrait repasser devant le Parlement au premier semestre 2023.

### 3 - Loi de Finances pour 2023 : les mesures impactant les collectivités locales

La Loi de Finances pour 2023 a été adoptée le 19 décembre 2022 sans vote de l'Assemblée Nationale, le Gouvernement ayant eu recours à l'article 49.3 de la Constitution.

Cette Loi de Finances est particulièrement impactée par le contexte de crise énergétique et d'inflation et par les enjeux de transition écologique.

Les principales mesures impactant les collectivités locales et particulièrement les communes

sont les suivantes :

Concernant les concours financiers de l'État aux collectivités locales et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement et autres mécanismes de péréquation :

- Pour la première fois depuis 13 ans, la Loi de Finances prévoit un abondement de 320M€ pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette hausse de 1,7 % ne compense toutefois pas l'inflation comme l'avaient demandé les représentants des collectivités locales. La hausse de cette enveloppe est plus spécifiquement fléchée vers la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) avec + 200 M€ pour un soutien renforcé aux communes rurales. Parallèlement, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) va progresser de 90 M€ comme l'année précédente.

Concernant la part forfaitaire de la DGF, il est prévu la suspension de l'écrêtement qui était appliqué depuis 2004 à la dotation de certaines communes, dont la Ville de Caluire et Cuire, afin de financer l'évolution des dotations de péréquation principalement. Ainsi, seule la variation de la population entre 2022 et 2023 va venir impacter à la hausse ou à la baisse le montant de la dotation forfaitaire des communes.

- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est plafonné à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'euros. Quelques ajustements sont toutefois prévus en Loi de Finances concernant notamment les modalités de garantie de sortie d'éligibilité. Le montant versé par la Ville de Caluire et Cuire en tant que contributrice à ce fonds devrait peu évoluer en 2023 par rapport au montant versé en 2022. Précisons toutefois que ce montant a augmenté de 50 K€ (+10%) entre 2021 et 2022 du fait d'une modification de son calcul au niveau de la Métropole de Lyon au détriment des communes de son territoire.

- Des mesures liées à la conjoncture avec la reconduction du filet de sécurité et la création d'un amortisseur électrique.

Face aux perspectives de forte augmentation des énergies qui se poursuit cette année, il est prévu une reconduction pour 2023 du filet de sécurité mis en place par la Loi de Finances Rectificative pour 2022 avec quelques ajustements du dispositif. Pour bénéficier de ce filet de sécurité ouvert à l'ensemble des collectivités locales, il faut répondre aux critères cumulatifs suivants :

- une épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 %
- un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de la strate pour les communes (autres calculs pour les autres collectivités locales)

Pour les collectivités éligibles, la dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'énergie et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également la mise en place d'un amortisseur électrique pour les collectivités (ainsi que les établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles et les PME) non éligibles au bouclier tarifaire. Par ce dispositif, l'État prend en charge directement auprès du fournisseur 50 % du coût de la part énergie au delà de 180 €/MWh avec un plafond de 500 €/MWh.

- Un soutien conséquent à l'investissement orienté vers la transition écologique des territoires

Après un abondement exceptionnel en 2022, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) revient à son niveau antérieur à savoir 570 M€ pour financer des mesures

en lien notamment avec la rénovation thermique, la transition énergétique et les mises aux normes. Les autres enveloppes classiques de soutien à l'investissement (DPV, DETR, DSID) sont maintenues à leur niveau de 2022.

La nouveauté de la Loi de finances pour 2023 réside dans la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires appelé également « fonds vert ». Ce fonds doté de 2 milliards d'euros pour 2023 vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en terme de :

- performance environnementale (rénovation de bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des déchets...)
- adaptation des territoires au changement climatique (risque naturel, renaturation...)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission...)

A noter que l'enveloppe affectée au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) qui est la principale aide de l'État à l'investissement des collectivités locales a été augmentée, sans que ces conditions d'attribution ne changent. En 2023, toutes les collectivités seront passées à l'automatisation du versement du FCTVA.

En matière fiscale, la Loi de Finances pour 2023 apporte une modification importante en matière de fiscalité des entreprises :

- La Loi de finances pour 2023 prévoit la suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. Une première étape avait été initiée par la Loi de Finances pour 2021 qui avait divisé par deux le taux de la CVAE passant de 1,5 % à 0,75 %. Ce taux sera ramené à 0,375 % en 2023 puis supprimé complètement en 2024. Du côté des collectivités locales (Départements et bloc communal), la perte de la CVAE sera effective dès 2023 et sera compensée par une fraction de la TVA correspondant à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2023. Ce montant plancher pourra évoluer à la hausse en cas de dynamique de la TVA selon une répartition entre les collectivités à prévoir.
- Malgré la dynamique de l'inflation, la Loi de Finances pour 2023 n'a finalement pas remis en cause le mode de calcul de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation. Elle reste donc basée sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Les bases de la fiscalité ménage vont donc progresser de 7,1 % en 2023 (après 3,4 % en 2022 et 0,2 % en 2021). Cette évolution a essentiellement un impact sur les recettes de fonctionnement des communes qui perçoivent la majorité des taxes basées sur les ménages, la taxe foncière pour l'essentiel.  
Pour les bases de la taxe foncière sur le bâti économique, depuis 2018, il en est tout autrement car elles sont liées aux prix du marché en fonction du type d'établissement concerné. Une actualisation des paramètres de ces données réalisée en 2022 devait entrer en vigueur en 2023. Cependant, au regard des augmentations significatives qui auraient pu en découler, cette actualisation a été repoussée de 2 ans soit pour 2025 afin de mieux anticiper les évolutions à venir.  
Concernant les locaux d'habitation, le calendrier de révision des valeurs locatives est également repoussé de 2 ans soit une mise en oeuvre envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2028.
- Il est prévu un allongement de 5 ans de la durée d'exonération à la taxe foncière des logements sociaux qui répondent à des exigences plus poussées au regard de critères énergétiques et environnementaux. Ces exonérations restent compensées par l'État.

## II - ORIENTATIONS DE LA VILLE DE CALUIRE ET CUIRE

### 1 - Volet financier : un budget résolument tourné vers un territoire durable et au service de sa population

#### A) Les orientations annuelles

Après deux années marquées par la crise sanitaire et ses conséquences, l'année 2022 s'illustre par un retour à la normale dans le fonctionnement de la collectivité à partir du second semestre. Cependant, elle a été impactée par une nouvelle donne qui est le retour de l'inflation à un niveau élevé qui a eu des conséquences sur le montant de ses dépenses y compris les dépenses de personnel à travers les hausses du SMIC et la hausse du point d'indice des fonctionnaires à partir du mois de juillet. Parallèlement, la Ville a dû faire face à une augmentation du coût des énergies même si elle a été finalement moins importante que prévu initialement grâce à des mesures prises par l'État, dont la réduction de la taxe appliquée sur la consommation d'électricité, mais aussi et surtout grâce à la négociation et au suivi de ses contrats réalisés par le SIGERLY et la première vague de connexion des équipements publics au Réseau de Chauffage Urbain (RCU).

Le Budget Primitif 2023 reste marqué par ce contexte sans que cela ne remette en cause la poursuite par la Ville de Caluire et Cuire de ses actions et de ses projets au service de notre territoire pour une Ville toujours plus durable, attractive, sûre et solidaire.

#### Perspectives en matière de recettes de fonctionnement

Concernant les dotations versées par l'État, la Ville de Caluire et Cuire s'attend à une stabilité de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) forfaitaire pour la première fois depuis plus de 10 ans. La seule variation de cette dotation aurait pu provenir de la variation de la population de la Ville. Or, elle est pratiquement stable. En revanche, concernant la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) encore perçue par la Ville en 2022, une hypothèse de baisse de 10 % est retenue conformément à l'évolution de ces dernières années avec toutefois une incertitude qui demeure sur l'éligibilité de la Ville pour l'année à venir.

Face au désengagement financier de l'État vis-à-vis des collectivités locales qui s'est illustré par la baisse drastique des dotations versées, la Ville a toujours pu compter sur la dynamique de ses recettes propres ce qui lui assure une relative autonomie financière.

Ainsi, grâce à l'attractivité de son territoire et de son cadre de vie, la Ville de Caluire et Cuire a connu ces dernières années une évolution favorable des droits de mutation qui sont générés par les transactions immobilières réalisées sur son territoire, à l'exception de l'année 2020, impactée fortement par le COVID. Une attention particulière doit être portée à cette recette qui est susceptible de subir des variations importantes car elle est assise sur des flux financiers liés directement à la conjoncture immobilière. L'année 2021 a ainsi été une année de rattrapage et a bénéficié de la dynamique du marché immobilier d'avant COVID. Le montant des droits de mutation perçu au cours de l'année 2022 est revenu au niveau d'avant-crise mais ne doit pas cacher la réalité du marché immobilier qui se tend et qui est impacté également par la remontée rapide des taux d'intérêt. Ainsi, pour 2023, la prévision budgétaire tiendra compte de ces

éléments et se maintiendra au niveau budgété en 2022. Le niveau de la recette des droits de mutation reste néanmoins toujours difficile à appréhender, particulièrement dans le contexte actuel et laisse peser sur les budgets de la Ville une certaine incertitude.

Parallèlement, le produit de la fiscalité directe locale va connaître une progression importante du fait du mécanisme de l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation qui n'a pas été remis en cause par l'État malgré le contexte de forte inflation. Comme indiqué précédemment, la revalorisation des bases d'imposition des ménages est calculée sur l'évolution réelle de l'inflation de novembre N-2 à novembre N-1. Or, sur cette période, l'indice des prix à la consommation a progressé de 7,1 %. Cette hausse va permettre à la Ville de compenser l'impact de l'inflation qu'elle va subir elle-même sur ses dépenses courantes en 2023. Cette évolution va s'appliquer essentiellement aux bases de foncier bâti liées aux locaux d'habitation, qui représentent sur le territoire de Caluire et Cuire 83 % des bases de la taxe foncière, et marginalement aux bases de la taxe d'habitation des résidences secondaires qui sont minimales sur le territoire de la Ville. Il est à noter qu'en 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale, la suppression de la taxe d'habitation étant arrivée à son terme. Parallèlement, les bases de foncier bâti économique devraient connaître une hausse limitée, de l'ordre de 1 %. Ainsi, la Ville s'attend globalement à une augmentation du produit de la fiscalité directe de 7% par rapport au montant perçu en 2022.

Concernant les recettes issues des services à la population et de l'utilisation du domaine public, le budget 2023 est établi sur l'hypothèse d'un fonctionnement normal des services publics. Toutefois, la forte inflation de 2022, qui se poursuit en 2023, accentue le coût des services publics rendus à l'utilisateur et particulièrement le service de la restauration qui est directement impacté par la hausse des prix des produits alimentaires qui augmentent en moyenne de 20 %. Dans ce contexte, il n'est pas envisageable d'impacter directement la hausse du coût des services rendus sur les tarifs appliqués aux usagers mais il est envisagé d'augmenter les tarifs de 3 % en moyenne pour permettre un service rendu et de qualité inchangée dans de bonnes conditions. De plus, la Ville a mis en place, depuis l'année scolaire 2020-2021, un mode de calcul du tarif des services périscolaires et extra-scolaires reposant sur un taux d'effort basé sur le quotient familial de la CAF. Cette mesure permet de tenir compte de la situation de chaque foyer Caluirard, en termes de revenus et de structure des familles, ce qui est particulièrement important en cette période.

Enfin, la Ville poursuit sa recherche systématique de subventions auprès de ses divers partenaires pour chaque projet qu'elle mène. Elle va notamment pouvoir compter sur l'ADEME pour participer au co-financement de la démarche engagée pour l'obtention du Label Territoire Engagé Transition Ecologique, sur la Caisse d'Allocations Familiales pour les projets développés dans les crèches et sur la Banque des Territoires pour l'accompagner dans des études.

#### Évolutions des relations financières entre la Ville et la Métropole de Lyon

Le montant de l'attribution de compensation à verser à la Métropole est stable à hauteur de 2,3 M€.

Conformément à la délibération adoptée par la Métropole en décembre 2021, la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est maintenue à son niveau actuel soit près de 0,9 M€ jusqu'en 2026. Par la suite, une baisse importante est prévue pour la Ville de Caluire et Cuire.

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) qui constitue une dépense pour la Ville, le reversement au titre de 2022 a augmenté de 10 %, non prévu

initialement du fait d'une modification de son calcul au niveau de la Métropole de Lyon au détriment des communes du territoire. Pour 2023, il est ainsi prévu de stabiliser cette enveloppe qui a été portée à 500 K€.

#### Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

En 2023, le Budget Primitif doit tenir compte du contexte inflationniste dans lequel nous évoluons actuellement. Cette inflation va impacter de nombreux champs d'activités de la Ville à travers les achats de fournitures et de services mais aussi à travers les charges de personnel. Toutefois, au global, la Ville de Caluire et Cuire devrait parvenir à limiter la hausse de ses dépenses réelles de fonctionnement au niveau de l'inflation prévisionnelle tout en maintenant le niveau des services rendus et l'avancée des projets engagés pour le mandat.

L'inflation touche de nombreux postes de dépenses de la collectivité parmi lesquels on peut citer les achats alimentaires pour la cuisine centrale, les achats de fournitures dont le papier, les produits d'hygiène mais aussi les prestations de service telles que le nettoyage, les transports ou encore l'impression. Néanmoins, l'impact de ces hausses de tarifs reste maîtrisé grâce à une gestion optimisée et adaptée aux besoins. De plus, sans mettre en difficulté ses fournisseurs, la Ville reste attentive aux évolutions tarifaires demandées par ses prestataires afin de trouver un juste équilibre pour une ville bien gérée.

Grâce à cela, la Ville peut continuer à apporter un service de qualité aux Caluirards. La restauration scolaire, qui est entrée dans le réseau « Mon restau responsable », poursuit sa démarche d'amélioration continue qui se traduit par une hausse de la part des produits bio dans les repas préparés, le remplacement progressif des contenants en plastiques par l'inox et la poursuite du travail mené par la Ville avec les écoles pour la réduction du gaspillage alimentaire et le traitement des déchets. Les enfants des écoles de Caluire et Cuire vont pouvoir bénéficier d'une nouvelle action mise en place par la Ville pour les sécuriser dans la pratique du vélo et ce, grâce à l'aménagement d'une piste de vélo adaptée sur le territoire. La municipalité œuvre ainsi pour une Ville plus durable mais aussi plus sûre et apaisée.

La Ville s'est également engagée dans la démarche service public + pour son service Simplicité, sa Médiathèque et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de s'inscrire dans une amélioration continue du service apporté à tous les Caluirards. La Ville est également solidaire en prévoyant, dans le cadre de ce budget 2023, une hausse de la subvention versée au CCAS pour lui permettre d'apporter son aide à ceux qui en ont le plus besoin dans le contexte économique actuel. La Ville va poursuivre également ses actions en matière de santé pour accompagner le secteur médical avec la mise en place des points écoute mutualisés et développer des actions dans le cadre d'Agir pour ma santé dans mon quartier ou à travers la Maison de la parentalité.

Parallèlement, la Ville continuera à soutenir son tissu associatif dynamique et impliqué par le maintien des subventions versées aux associations et un soutien financier et/ou matériel dans le cadre des actions particulières qui pourraient être mises en œuvre par les associations pour faire de la Ville de Caluire et Cuire une ville toujours plus attractive. Le partenariat Ville-Associations est un partenariat fort qui anime notre territoire et la vie de nos habitants.

Lors de la présentation du Budget Primitif 2022, une incertitude forte planait sur l'évolution du coût des énergies. Le budget des dépenses énergétiques a progressé de 14 % l'an dernier. La stratégie de la Ville en matière énergétique, avec l'appui du SIGERLY, le raccordement progressif de certains de ses sites au Réseau de Chauffage Urbain (RCU) et les investissements et actions permettant de réduire la consommation d'énergie, lui permettent de maintenir son budget pour 2023 au même niveau que celui de l'année précédente.

L'ensemble des actions de la Ville est tourné vers les enjeux d'adaptation au climat et à l'atténuation de son impact sur l'environnement. C'est dans cette optique que la Ville de Caluire et Cuire s'est engagée dans la démarche d'obtention du Label Territoire Engagé Transition Ecologique de l'ADEME. Dans le prolongement du plan d'action Ville Durable, élaboré en concertation avec les habitants, la Ville a déjà mis en oeuvre des actions concrètes telles que le contrat de construction durable, la politique de traitement de ses déchets y compris alimentaires, la préservation de ses espaces verts et le projet de ferme urbaine. L'obtention du Label va permettre de mettre en lien toutes ces actions ainsi que celles à venir. Le Budget 2023 affichera la poursuite et le développement de ces actions en mobilisant des crédits pour une sensibilisation à la transition écologique, un plan de gestion arborée du territoire, pour des partenariats renforcés avec les acteurs du territoire agissant dans le domaine du climat ...

L'année 2023 sera marquée également par le temps fort que constitue la commémoration des 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin. Elle sera festive avec, pour la première fois, la représentation de la Ville de Caluire et Cuire lors du Défilé de la Biennale de la Danse qui mobilise de nombreux Caluirards autour du projet artistique de la compagnie Ruée des Arts.

En matière de charges de personnel, l'année 2023 va être impactée, en année pleine, par les mesures importantes décidées par l'Etat au cours de l'année 2022 parmi lesquelles on peut notamment citer la revalorisation de l'indice de rémunération des fonctionnaires de 3,5 % en juillet 2022 et les différentes hausses du SMIC qui ont rythmé l'année. Le budget intégrera également la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, du RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Toutefois, en intégrant l'évolution liée au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) et les départs à la retraite, la progression de ce poste de dépenses restera limité à 2,8 %, ce qui dénote une maîtrise de son évolution.

En définitive, malgré l'impact du coût de l'inflation sur ses charges et des mesures qui lui sont imposées par l'Etat notamment en matière de dépenses de personnel, la Ville peut poursuivre et développer ses actions et ses projets pour répondre au mieux aux besoins de son territoire et de ses habitants pour être toujours plus attractive, plus sûre, plus solidaire et plus durable.

La Ville va pouvoir ainsi dégager un autofinancement de plus de 4 M€ qui va lui permettre de poursuivre les investissements nécessaires à son territoire et à ses habitants.

## B) Les orientations pluriannuelles : vers une transition écologique positive

Afin de répondre aux enjeux de notre territoire et plus largement aux enjeux environnementaux, la Ville de Caluire et Cuire s'est donnée les moyens d'investir en s'appuyant sur des ressources propres pérennes et sur un Programme Pluriannuel d'Investissement ambitieux. Ses objectifs sont clairs : faire de Caluire et Cuire une ville toujours plus durable, plus attractive, plus sûre et plus citoyenne.

Depuis 2017, la Ville a décliné ses principales orientations à travers des Autorisations de Programme qui ont été reconduites, complétées et ajustées en 2020 en fonction du plan de mandat 2020 – 2026. Ces Autorisations de Programme font l'objet d'un phasage en crédits de paiement qui est révisé chaque année en fonction du déroulé des projets. Parallèlement, la Ville doit mobiliser des moyens en investissement pour assurer le bon fonctionnement de ses équipements et maintenir la qualité d'accueil des usagers mais aussi pour les aménagements urbains nécessaires à son territoire.

Face aux enjeux climatiques forts, la Ville a accéléré ses projets en matière de transition énergétique. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, le montant global des dépenses d'équipement à prévoir au BP de l'année considérée, sur la période 2022 à 2026, serait de l'ordre de 15 M€ par an en moyenne avec un accroissement particulièrement marqué à court terme destiné, pour partie, à rattraper les années impactées par la COVID. Pour financer ces investissements, la Ville se mobilise pour réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de subventions dans le cadre des différents appels à projet dont la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et surtout le « fonds vert » mis en place par l'État.

Sur la période 2022-2026, le Programme Pluriannuel d'Investissement se décline de la manière suivante :

- ✓ **Des investissements pour améliorer la qualité du patrimoine communal et en particulier sa performance pour une ville plus durable : 41,7 M€**

Avec ses 10 groupes scolaires et ses divers bâtiments municipaux, la Ville a un enjeu fort d'amélioration de la performance globale de ce patrimoine en travaillant sur sa performance énergétique, en le rendant plus accessible et en l'adaptant aux besoins du service et de ses usagers au regard de l'évolution climatique notamment. Une planification des travaux, adaptée en fonction des bâtiments concernés, a été élaborée par la Ville et mobilisera une part importante des crédits d'investissement à court terme au regard de l'enjeu fort de cette thématique. La Ville s'inscrit ainsi dans les recommandations de l'ADEME pour un territoire engagée dans la transition écologique. La réhabilitation de l'ex-collège Lassagne pour y accueillir le groupe scolaire Jules Verne, l'école de musique et Caluire Jeunes sera le projet phare des rénovations énergétiques de bâtiments communaux avec le recours à un Marché Global de Performance Énergétique engageant tous les acteurs du projet, du maître d'oeuvre à l'exploitant, sur la performance énergétique du bâtiment.

Sur 2023, outre le démarrage du projet de réhabilitation indiqué ci-dessus, le Budget intégrera les travaux de rénovation de la maternelle Berthie Albrecht qui ont démarré en 2022 dans l'objectif d'adapter ces locaux aux enjeux climatiques, les rendre plus accessibles et en adéquation avec les besoins de ses utilisateurs notamment par la réalisation d'une salle de restauration sur site. Grâce aux travaux réalisés sur le bâtiment mixte du groupe scolaire Montessuy, la Ville s'est dotée d'un site pouvant accueillir les écoles dont la rénovation ne peut pas être réalisée en site occupé. Ce bâtiment est le socle d'une stratégie patrimoniale globale visant à pouvoir rénover progressivement l'ensemble des bâtiments scolaires de la commune.

L'année 2023 est également l'année de démarrage des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale à partir de la réhabilitation d'un bâtiment existant, travaux qui s'échelonnent jusqu'en 2024. C'est un projet d'enjeu important pour la Ville, en lien avec la ferme urbaine.

- ✓ **Des investissements pour poursuivre et intensifier l'engagement de la Ville et de son territoire vers une Ville plus durable et écologiquement positive : 6,1 M€**

Parmi ces investissements, nous pouvons citer la construction de la ferme urbaine sur le territoire de Caluire et Cuire. Après la période de concertation et d'élaboration du projet, l'année 2023 marquera le démarrage du projet dont les travaux se poursuivront l'année suivante. Il s'agit d'un projet à forte dimension environnementale avec un aspect pédagogique. En effet, la ferme urbaine aura une vocation de production de fruits et de

légumes destinée à la cuisine centrale de la Ville mais permettra aussi le compostage des déchets verts et des déchets alimentaires dans un circuit vertueux permettant d'abonder les terrains de la ferme.

Face à l'enjeu climatique, la Ville s'est engagée dans le raccordement de ses sites au Réseau de Chauffage Urbain (RCU) dès que cela est possible. Cela va permettre à la Ville de chauffer ses équipements à partir d'une énergie décarbonnée à 90 % tout en limitant le coût du chauffage au regard de la hausse importante du prix du gaz. Les budgets 2023 et 2024 prévoient les crédits pour réaliser les travaux nécessaires au raccordement au RCU. Des études seront également budgétées pour envisager le recours à d'autres sources d'énergie comme la géothermie ou le solaire, là où cela sera possible et pertinent. La Ville mobilise ainsi des moyens pour poursuivre sa transition énergétique de manière cohérente et réfléchie.

La Ville s'engage également dans des travaux de désimperméabilisation des cours d'école. Ainsi, en 2023, des travaux importants seront réalisés pour améliorer en ce sens les cours de la maternelle et de l'élémentaire du groupe scolaire Ampère.

Une attention particulière sera également portée à une gestion optimisée de la ressource en eau en mettant en place des installations permettant la récupération de l'eau de pluie et sa conservation pour notre utilisation en matière d'arrosage principalement. C'est un enjeu important pour la Ville qui est attentive à son environnement et dispose d'espaces verts importants.

Enfin, la Ville prévoit d'installer un jardin partagé dans chacun de ses quartiers. Les premiers ont été installés dans le quartier de Bissardon puis dans le quartier de Montessuy. En 2023, deux autres jardins partagés sont prévus au sein du quartier de St Clair et du quartier du Vernay.

Au-delà des actions qu'elle porte directement, la Ville souhaite accompagner ses habitants vers la transition écologique et la participation de chacun à l'atténuation de son impact sur le climat. Pour cela, il est envisagé la création d'une maison municipale de l'écologie positive qui sera ouverte à tous.

✓ **Des investissements pour assurer la sécurité de tous pour une ville toujours plus sûre : 3,9 M€**

Depuis plusieurs années, la Ville a souhaité s'engager dans une modernisation de son réseau d'éclairage public. Cela se concrétise par le remplacement en LED de points lumineux défectueux ou des changements de points lumineux en accompagnement de travaux de voirie réalisés sur la ville par d'autres acteurs publics. Cette démarche représente un enjeu important pour la Ville en termes de sécurité comme d'économie d'énergie. En 2023, afin d'accélérer la transition énergétique de ces équipements, une enveloppe importante de près de 1M€ sera prévue. Pour les années suivantes, des crédits resteront mobilisés dans ce domaine pour poursuivre ce travail tout au long du mandat.

Parallèlement, la Ville de Caluire et Cuire a choisi de se doter d'un système de vidéoprotection reposant sur un maillage de caméras desservant l'ensemble du territoire communal. Depuis fin 2021, Caluire et Cuire a mis en service son Centre de Supervision Urbain afin de pouvoir visionner en direct les caméras et d'assurer ainsi une meilleure sécurité des habitants de la ville. Une amélioration continue du matériel de vidéoprotection et du maillage de caméras est nécessaire pour maintenir la qualité du

service. Il est prévu pour cela un budget chaque année.

La Ville investit également chaque année dans l'achat du matériel et de véhicules nécessaires au bon fonctionnement de la Police Municipale et à la sécurité de ses agents.

Enfin, elle veille à la sécurisation de ses équipements et par cet intermédiaire à la sécurisation des usagers à travers notamment l'installation et le développement du contrôle d'accès des bâtiments scolaires et des systèmes de sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments municipaux.

✓ **Des investissements pour accompagner le développement du territoire pour une ville toujours plus attractive et toujours solidaire : 7,1 M€**

Dans le cadre de sa volonté d'amélioration continue de la qualité de vie des Caluirards et de son territoire, la Ville mène de nombreux projets pour développer et améliorer ses espaces publics.

La Ville s'est ainsi engagée dans la création de squares, espaces partagés accessibles à tous, en fonction des opportunités du territoire. Ces espaces permettent également de maintenir ou de ramener des espaces de nature en ville indispensable dans le contexte climatique actuel. Au sein du quartier du Vernay, les travaux du nouveau square, qui ont débuté en 2022, vont se poursuivre sur 2023, aboutissement d'un projet concerté répondant aux besoins des habitants. En 2023, le budget intègrera également les travaux pour l'aménagement du square Livet dans le quartier de Bissardon, créant ainsi un nouvel espace public qui sera accessible à tous dans un quartier qui en manquait. A Cuire le Bas, il est également prévu l'aménagement d'un nouveau square rue Lucien Maître en concertation avec les besoins des « petits Caluirards » du quartier. Enfin, le site du Fort de Montessuy a fait l'objet d'un appel à projet pour être rénové et accueillir de nouvelles activités. Les principaux investissements ne seront pas directement portés par la Ville mais permettront à terme aux Caluirards de bénéficier d'un nouveau lieu de vie et d'améliorer l'attractivité du territoire.

Au centre du quartier de Saint Clair, il est prévu la création d'un skatepark dont les études sont en cours pour pouvoir démarrer les travaux d'ici la fin de l'année. Cet équipement permettra de créer un nouveau lieu d'attractivité pour les habitants et répondra à un besoin au regard de la rareté de ce type de structure. Enfin, la Ville poursuit la réfection de ses aires de jeux pour les plus jeunes et se laisse la possibilité d'en créer de nouvelles dans les années à venir.

Ainsi, en 2023, c'est 2,1 M€ qui seront consacrés à l'aménagement de ces différents espaces publics.

Parallèlement, au regard des besoins identifiés, la Ville s'est engagée dans la rénovation progressive de ses équipements sportifs afin qu'ils répondent au mieux au développement des pratiques sportives, aux diverses normes et aux besoins des différents utilisateurs. Après les travaux importants réalisés pour les terrains de football de la Terre des Lièvres et la rénovation des vestiaires, il est prévu en 2023 la création de deux nouveaux terrains de tennis à la Terre des Lièvres et la construction de deux cours de padel. Il est également prévu des travaux de rénovation au sein du gymnase Lassagne concernant le sol sportif et les vestiaires. Au global, un montant de 800 K€ sera consacré à cette thématique.

Enfin, la Ville accompagne la construction de logements sociaux sur son territoire en

versant des subventions d'équipement aux bailleurs sociaux qui le demandent. Elle intervient également en apportant sa garantie à hauteur de 15 % pour les emprunts contractés dans le cadre du financement des opérations de construction de logements sociaux. Pour 2023, l'enveloppe de subventions à verser est estimée à 250 000 €.

- ✓ **Des investissements en lien avec une stratégie commerciale réfléchie pour une ville toujours plus attractive : 500 K€**

Afin de permettre à Caluire et Cuire de conserver et de développer ses pôles commerciaux, la Ville a la possibilité de préempter des fonds de commerces. Une enveloppe est prévue chaque année à ce titre et sera utilisée en fonction des opportunités qui se présenteront au cours des années. Pour 2023, c'est une enveloppe de 100 K€ qui est prévue.

- ✓ **Des investissements pour une modernisation de nos écoles et nos moyens pour une ville attractive et bien gérée : 6,3 M€**

La Ville prévoit les crédits nécessaires à la mise en place des projets de modernisation des moyens apportés à ses écoles. Après les tableaux numériques interactifs, la Ville a engagé une démarche d'expérimentation pour des classes mobiles en remplacement des salles informatiques. Ce projet est budgété sur l'année scolaire 2023/2024 après que le pilote ait permis de déterminer, en lien avec les enseignants, la solution la plus adaptée à leurs besoins en la matière. Cette organisation, qui passe par le test de solutions par des pilotes avant déploiement dans l'ensemble des écoles, permet de garantir le choix d'une solution adaptée en lien avec les utilisateurs.

Parallèlement, afin que les services publics de la Ville rendent un service de qualité aux habitants, la Ville prévoit chaque année une enveloppe intégrant les achats de matériels correspondant aux besoins des services mais également à l'évolution des normes et des enjeux environnementaux. Ainsi, la Ville s'est engagée dans le renouvellement de sa flotte de véhicules afin de s'adapter progressivement aux nouvelles règles environnementales relatives aux Zones à Faibles Emissions notamment. Ainsi, elle est engagée dans une démarche de développement durable avec l'achat de véhicules électriques, quand cela est possible, de véhicules alimentés en Gaz Naturel de Ville notamment pour les véhicules utilitaires mais aussi de vélos électriques avec une formation adaptée pour ses agents. Ainsi, pour 2023, il est prévu 322 000 € pour la mobilité des services. La Ville a ainsi mobilisé des moyens importants pour assurer l'amélioration de son parc de véhicules et de moyens de mobilité diverse face aux enjeux climatiques. Les moyens informatiques, logiciels et matériels, représentent également un enjeu important pour une meilleure communication avec l'utilisateur et l'habitant comme pour la performance du service public. Cela nécessite des investissements réguliers et notamment dans le contexte actuel d'un renforcement nécessaire de la sécurité informatique.

Au-delà des réhabilitations et rénovations importantes, la Ville se doit d'entretenir son patrimoine et de prévoir chaque année une enveloppe pour cela qui sera affectée en fonction des priorités à définir. Une enveloppe récurrente de l'ordre de 600 000 € est nécessaire chaque année aux divers travaux à réaliser dans les écoles, les restaurations scolaires et autres bâtiments.

La Ville intervient également pour entretenir les espaces publics de son territoire en complément

des autres acteurs publics. Une enveloppe de près de 400 000 € est nécessaire pour répondre chaque année aux besoins. En 2023, cette enveloppe sera complétée par divers travaux concernant les éclairages nécessaires pour des raisons de sécurité mais aussi de passage aux LED pour une moindre consommation. Cela sera notamment le cas des éclairages de la façade de l'Hôtel de Ville.

Parallèlement, une enveloppe annuelle est prévue pour les travaux à réaliser au sein du cimetière. Elle s'élève à 100 000 € par an en moyenne.

En matière d'acquisitions foncières, pour 2023, une enveloppe de 1,2 M€ est prévue comprenant notamment le paiement de l'achat en VEFA d'une parcelle au 51 rue Coste. Il est à noter que l'acquisition de l'ex-collège Lassagne à la Métropole de Lyon, n'a finalement pas été réalisée en 2023 et se retrouve décalée à fin 2024, au moment du dépôt du permis de construire.

### **Une présentation des dépenses d'équipement par politique publique qui peut être complétée par une approche climatique de ces mêmes dépenses**

La Ville souhaite s'engager dans une démarche de réalisation d'un budget climat pour le budget 2024, en travaillant à établir une méthodologie pérenne dans le temps et inspirée de la méthode de l'Institut de l'Économie et du Climat (I4CE). Cette action s'intègre pleinement dans la démarche de labellisation Territoire Engagé Transition Écologique (TENTE). Son référentiel prend en compte l'évaluation climat du budget au niveau de la mesure «Financer et budgéter la politique Climat Air Énergie ».

En s'inspirant de la méthodologie utilisée par I4CE réalisée en collaboration avec différentes collectivités et partenaires institutionnels, il est possible d'avoir une analyse du budget des collectivités sous le prisme du climat. Dans ce cadre, les actions prévues au budget peuvent être analysées comme très favorables, favorables, neutres ou défavorables pour le climat, au regard de deux enjeux : l'adaptation et l'atténuation au changement climatique. Certaines dépenses peuvent être également qualifiées « d'indéfinies » si elles nécessitent des analyses complémentaires pour mesurer au mieux leur impact sur le climat.

Au regard des investissements du budget 2023, nous pouvons identifier des actions dites « Très favorables », répondant à la fois aux enjeux d'adaptation et d'atténuation au changement climatique. Il s'agit notamment des investissements relatifs :

- à la rénovation des bâtiments publics dont la rénovation du groupe scolaire Berthie Albrecht Maternelle ou la réhabilitation du collège Lassagne,
- à la modernisation de l'éclairage public et les investissements liés à la politique énergétique de la Ville dont le raccordement au réseau de chaleur urbain ou les études liées au déploiement des énergies renouvelables,
- aux investissements favorisant la nature en ville comme la désimperméabilisation des cours d'école, les aménagements d'espaces publics ou les investissements dédiés à la ferme urbaine.

Certains investissements sont favorables, par rapport à un enjeu d'adaptation ou d'atténuation au changement climatique. C'est le cas par exemple de la construction de la nouvelle cuisine centrale qui se fait à partir d'un bâtiment déjà existant et à proximité de la future ferme urbaine limitant ainsi le transport des produits frais.

D'autres actions sont dites « neutres » et n'ont pas d'impact significatif sur le climat, de manière positive ou négative. Il s'agit par exemple des travaux de signalétique ou certaines missions

d'étude ou de recherches, qui n'ont pas un impact significatif en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Certaines dépenses peuvent être « défavorables » à l'adaptation ou l'atténuation au changement climatique. Néanmoins, elles répondent à d'autres enjeux qu'il est également nécessaire de prendre en compte. Il en va ainsi des dépenses liées aux équipements informatiques par exemple.

Enfin, certains investissements peuvent être intégrés dans la catégorie « indéfinie ». Cette rubrique comporte des projets difficilement qualifiables et/ou pour lesquels chaque ligne budgétaire nécessite des investigations complémentaires. Par exemple, les achats de mobiliers et de matériels pour les différents services de la Ville, qui nécessiteraient une analyse approfondie des achats effectués.

Dans le cadre du BP 2023, les dépenses globales d'équipement seront ainsi prévues à hauteur de 18,4 M€, auxquels vont s'ajouter 3 M€ de crédits de paiement 2022 à basculer sur 2023 et 1,4 M€ de dépenses d'équipement reportées de 2022. L'année 2023 fait suite à une année 2022 durant laquelle la réalisation des investissements a pâti des conséquences de la crise sanitaire de ces dernières années qui ont ralenti les projets et des difficultés d'approvisionnement des entreprises pour mener à bien les chantiers. De plus, les projets élaborés en début de mandat arrivent en phase de réalisation d'où une année avec une prévision budgétaire particulièrement ambitieuse pour répondre aux enjeux du territoire et accélérer la transition énergétique et écologique de la ville.

Depuis plusieurs années, il a été mis en place une démarche active de recherche de subventions auprès de différents partenaires. Cette démarche est totalement intégrée au montage et au suivi des projets. Un million d'euros de subventions est déjà prévu au budget 2023 au titre de projets en cours ou finalisés, principalement de la part de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la sécurisation à travers la vidéoprotection, de l'État dans le cadre du programme France Relance et au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local mais aussi de l'Agence Nationale du Sport et de l'ADEME. Ces subventions seront complétées en cours d'année au fur et à mesure du montage des dossiers auprès des différents organismes et notamment dans le cadre du Fonds vert qui sera sollicité par la Ville pour participer au financement de l'accélération des investissements en matière de transition énergétique et écologique.

### C) Structure et gestion de l'encours de dette

A fin 2022, l'encours de dette de la Ville représente 41,8 M€. Durant cette année, la Ville a emprunté 3 M€ sur les 10,4 M€ ouverts au Budget Primitif et elle a parallèlement remboursé 3,6 M€ de capital de dette. Ainsi, la Ville a ajusté la mobilisation de l'emprunt au besoin résultant de l'exécution du budget. En 2023, au regard des perspectives en matière d'investissement, la Ville s'ouvre la possibilité d'emprunter 16 M€. Parallèlement, l'amortissement en capital de la dette en cours est prévu à hauteur de 4 M€.

Le niveau d'endettement de la Ville est tout à fait cohérent au regard de sa capacité de remboursement dans le temps. Fin 2022, la capacité de désendettement de la Ville de Caluire et Cuire représente moins de 6 années soit un niveau bien en dessous de la limite communément

admise des 15 années.

Après plusieurs années de baisse, les frais financiers payés par la Ville sur la dette en cours seront en hausse du fait de la remontée des taux d'intérêts et ce malgré un encours qui est stable. Cette hausse restera néanmoins mesurée. Le budget intégrera également les frais financiers des emprunts susceptibles d'être contractés au cours de l'année 2023 sur la base des taux en vigueur. Il est à noter toutefois que la Ville bénéficie d'un emprunt de 4 M€ contracté en 2022 mais non mobilisé à ce jour dont les conditions financières sont très avantageuses au regard du contexte actuel des taux d'intérêt. Au global, le montant des frais financiers représente moins de 3 % des dépenses réelles de fonctionnement.

La structure de l'encours de dette de la Ville de Caluire et Cuire est très majoritairement orientée vers du taux fixe qui représente 68 % de l'encours. Les emprunts à taux fixe réalisés au cours des dernières années ont bénéficié de taux d'intérêt très faibles situés entre 0,50 % à 1 % sur une durée de 20 ans. Les taux variables basés uniquement sur des indexés classiques représentent 22 % de l'encours de dette. Ces taux ont été négatifs au cours des dernières années. Le reste de l'encours, soit 10 %, est composé de prêts indexés sur le Livret A et le Livret d'Epargne Populaire (LEP) pour une faible partie de son encours.

De plus, il est à noter que la Ville de Caluire et Cuire a une **dette saine classée 100 % A1 sur la charte de GISSLER**, résultat d'une gestion rigoureuse de l'emprunt depuis de nombreuses années.

## 2 - Volet ressources humaines

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales régit la présentation du rapport d'orientations budgétaires, notamment les données en matière de politique des ressources humaines.

Doivent donc être présentés les éléments relatifs à la structuration des effectifs, à la rémunération, à l'organisation du temps de travail, ainsi qu'à la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

### A) Structure des effectifs

En termes de structuration des effectifs, la Ville de Caluire et Cuire comptait, au 31 décembre 2022, **558 agents permanents** (maintien à l'identique de 2021).

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire se décomposent de la manière suivante :

- 79 agents de catégorie A (encadrement supérieur) soit 14,15 % ;
- 100 agents de catégorie B (encadrement intermédiaire) soit 17,92 %, contre 59 en 2021 soit 10,57 %, suite au reclassement des auxiliaires de puéricultures de la petite enfance qui sont passées en catégorie B,
- 379 agents de catégorie C (agents d'exécution) soit 67,92 %.

Ces chiffres sont comparativement semblables à la moyenne des collectivités territoriales, relevée en 2020 avec l'évolution du reclassement.

Les filières qui comptent le plus de personnel sont les filières technique (234), médico-sociale (122) et administrative (129).

A Caluire et Cuire, les femmes représentent **68,81 % des effectifs** des emplois permanents, toute catégorie confondue et tout type d'emploi confondu. Au niveau national, les femmes représentent 62,4 % des emplois permanents (données 2018).

Les effectifs de la Ville de Caluire et Cuire représentent au 31/12/2022, 820 personnes dont 558 permanents et 262 agents non permanents qui travaillent plus particulièrement sur le périscolaire (161 agents) et les remplacements ADS, Caluire Jeunes et Juniors, autres contrats (101 agents). Sur ces agents non permanents, la hausse est de 1,6 % du fait du turn-over sur les postes du périscolaire qui est important et qui s'est renforcé depuis la crise COVID.

Les fonctionnaires représentent 454 agents (nombre identique à 2021). **La collectivité a en effet stagiairisé 27 agents (18 femmes et 9 hommes)** dont 12 réussites suite à concours ou examen. Sur les postes permanents, 6 agents sont titulaires IRCANTEC, 14 agents en CDI suite à la municipalisation des crèches petite enfance et 90 non titulaires sur postes permanents en attente de réussite au concours.

### B) Dépenses de personnel

En 2022, la rémunération totale annuelle globale, brute chargée, versée était de : **26 454 998 €** pour un montant budgété de **26 690 000 €** (Budget Primitif + Décision Modificative), soit un **taux de réalisation de 99,11%**.

Dont :

- Traitement de base : **14 993 765 € dont 388 964 €** d'heures complémentaires et supplémentaires (hausse des heures car l'activité est revenue à la « normalité » sur 2022) ;
- Nouvelle Bonification Indiciaire, Indemnité de Résidence, Supplément Familial de Traitement : **305 356 €**
- Régime indemnitaire et primes : **3 227 199 €** ;
- Charges patronales : **7 925 122 €** ;
- Avantages en nature : **87 755 €** (logement, repas).

#### La crise sanitaire et ses impacts RH sur 2022 :

L'année 2022 a encore connu, sur le début d'année, les effets du COVID 19 avec un absentéisme très important sur les trois premiers mois de l'année avec le variant Omicron. La situation est toutefois, au fur et à mesure de l'année, revenue dans la « normalité ». Le renfort des équipes sur l'entretien dans les crèches et les écoles a été supprimé dès que les protocoles ont été allégés et que la situation a semblé se stabiliser. Les répercussions de cette crise sur la santé des agents sont encore présentes.

#### **Pour 2023, le Budget Prévisionnel est de 27 450 000 € soit +2,8 % par rapport au BP 2022.**

Voici précisés les différents éléments à prendre en compte pour l'évolution de la masse salariale pour 2023 :

Suite à l'inflation en cours, les mesures correctrices mises en œuvre par le gouvernement sur le SMIC et l'augmentation de la valeur du point pour l'ensemble des fonctionnaires ont généré des coûts supplémentaires sur la masse salariale pour une partie de l'année 2022. Sur l'année 2023, cela sera en année pleine.

- La hausse de la valeur du point a été estimée à 900 000 € en année pleine soit un surcoût sur 2023 de **450 000 € environ**.

Le glissement vieillesse technicité de son côté conduit aux augmentations suivantes :

- L'estimation des avancements d'échelon « classiques » générés sur 2023 est donc de **95 000 €** pour toutes les catégories confondues.

- Les avancements de grade et promotions internes ont été légèrement baissés en nombre afin de tenir compte de l'augmentation de la valeur du point notamment. C'est ainsi 34 agents qui sont nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit un coût évalué à **30 000 €**.

- Les différents reclassements de la catégorie C puis de la B en septembre 2022 vont avoir un effet en année complète sur 2023.

- La collectivité a mis en place le SEGUR de la santé suite au décret du 30 novembre 2022 pour les assistantes sociales du CCAS et l'agent social de Marie Lyan qui relèvent des établissements visés par le texte, à compter d'avril 2022 voire novembre 2021 pour le dernier agent. Le coût pour la collectivité est de **5 000 €**.

- En complément, le taux du CNFPT à 0,95 % précédemment, a connu un ajout de participation patronale de 0,05 % afin de financer l'apprentissage qui lui est confié entièrement.

- Une **nouvelle augmentation** du SMIC est mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le SMIC horaire

est ainsi porté à 11,27 € soit +6,6 % par rapport au taux horaire de janvier 2022 qui était à 10,57 € et +1,8 % par rapport à l'évolution d'août 2022. Cela génère un coût annuel de 40 000 € pour une année. Une nouvelle revalorisation est fortement possible dans l'année 2023.

#### **Les dépenses supplémentaires prévues par la collectivité pour 2023 :**

- Enfin, le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément à la délibération du 13 octobre 2022.

Son coût est estimé à 155 000 € annuel pour permettre d'harmoniser les régimes indemnitaires, résoudre des difficultés de recrutement pour certains postes et revaloriser certaines fonctions.

Le développement de certains services et politiques (notamment relatifs à la Biennale de la danse, à la nouvelle cuisine centrale à venir et à la ferme urbaine) conduisent à des moyens supplémentaires alloués qui vont s'intégrer dans la masse salariale globale.

De plus, les collectivités doivent mettre en place une participation employeur sur les contrats de santé et de prévoyance des agents au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il faudra compter environ 15€ pour la santé et 10 à 15€ pour la prévoyance par agent soit 360 € par an par agent au maximum, avec un coût global estimé de 216 000 € pour 600 agents environ. La collectivité a le projet de travailler ce sujet pour une mise en œuvre en 2024.

La collectivité a prévu dans son budget une légère marge prévisionnelle pour faire face à une augmentation du SMIC supplémentaire dans l'année qui est fort probable, une hausse ou réévaluation des grilles indiciaires qui est en réflexion à l'échelle nationale avec les syndicats de la fonction publique et permettre la première partie de la participation à la prévoyance.

Le budget masse salariale de 2023 est donc estimé à 27 450 000 € soit une augmentation de 2,8 % par rapport au BP 2022 pour un montant de 745 000 €. Sur cette hausse, 79 % sont liées aux mesures nationales et à l'inflation.

#### **C) Durée effective du travail dans la commune**

486 agents permanents travaillent à temps complet soit 87,1%.

37 agents sont à temps partiel choisi, soit 6,6%, autorisé par la Ville pour permettre aux agents de mieux concilier leur vie privée et leur vie professionnelle, sous réserve des nécessités de service. Ce chiffre a baissé sur 2020 avec la reprise à temps plein de plusieurs agents.

35 agents sont à temps non complet soit 6,2% des agents permanents au regard des besoins de la Ville sur des services spécifiques (restauration...).

La réforme du temps de travail dans le respect des 1607 heures mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'est bien déroulée dans l'ensemble des services.

#### **D) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour 2023**

La politique des ressources humaines menée par la Ville de Caluire et Cuire s'inscrit dans la poursuite d'un pilotage des ressources prévisionnel, sachant que les départs de 2023 officiellement validés sont limités, mais plusieurs départs importants dans la filière technique ont

eu lieu sur ce début d'année et vont se poursuivre sur 2024.

Pour 2023, l'estimation des départs en retraite est de **11 agents permanents** (contre 14 en 2022) dont 4 agents sont sortis des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023. 4 agents ont par ailleurs un dossier d'invalidité en cours et 3 supplémentaires doivent confirmer leur départ éventuel.

La réforme des retraites en cours pourrait faire évoluer la situation. En effet, plusieurs agents se sont manifestés et réfléchissent à un départ avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 si les conditions futures étaient moins avantageuses. Les ressources humaines sont donc en vigilance sur ce dossier.

#### **Les chantiers RH de 2023**

- la mise en œuvre opérationnelle du Régime indemnitaire ou RIFSEEP suite à son approbation au Conseil municipal du 13 octobre 2022,
- la poursuite des actions sur les risques psychosociaux, pour veiller aux bonnes conditions de travail et à l'accompagnement des agents,
- la réalisation des lignes directrices de gestion RH sur les volets autres que les avancements de grade et promotions internes,
- la réflexion sur la protection sociale complémentaire et la participation employeur qui sera une obligation pour toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2025.



## Débat d'Orientations Budgétaires

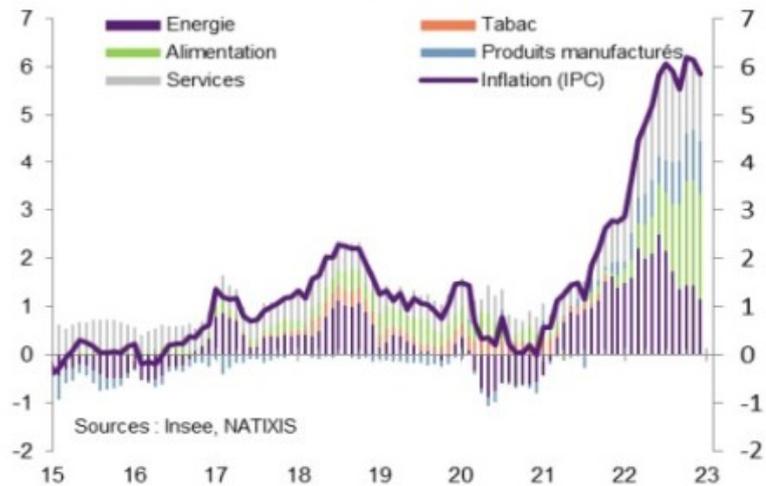
Conseil Municipal  
13 mars 2023



VOLET FINANCIER

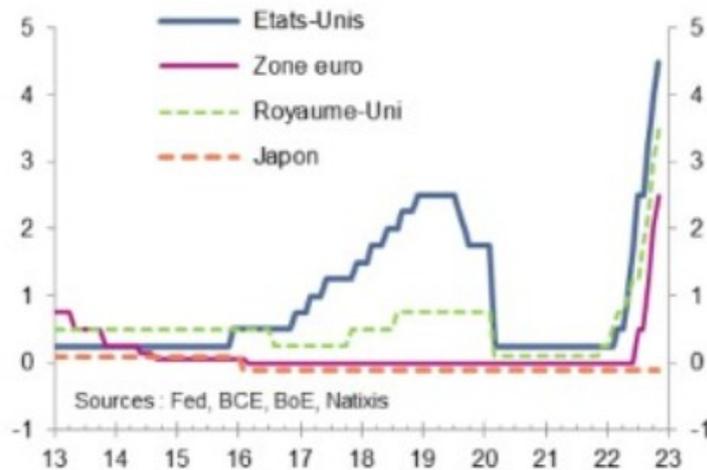
## Contexte national : l'inflation

France : IPC (GA en %) et composants  
(en point de pourcentage)

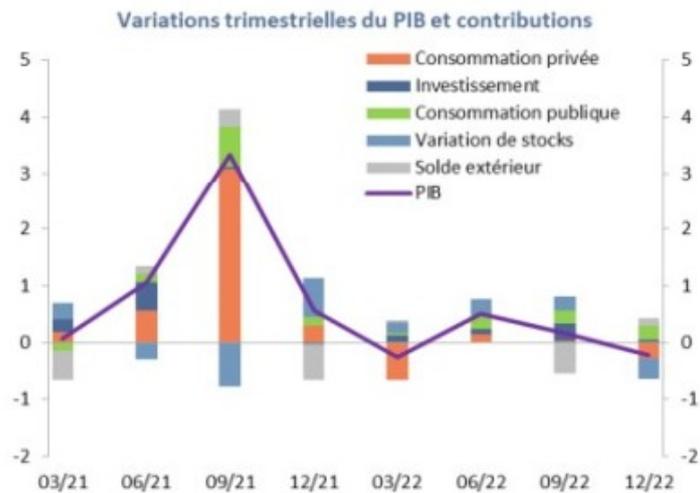


## Contexte national : taux d'intérêt

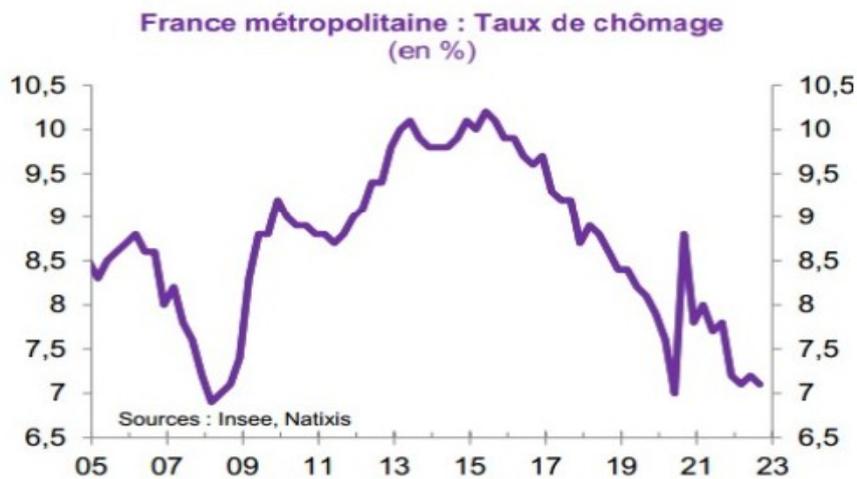
Monde : Taux d'intérêt directeurs



## Contexte national : croissance économique



## Contexte national : l'emploi



## Loi de finances pour 2023

Une **Loi de Programmation des Finances Publiques**  
de 2023 à 2027 : finalement pas adoptée

Une **Loi de Finances pour 2023** sans vote de  
l'Assemblée Nationale => adoption par l'article 49.3 de  
la Constitution

## Loi de finances pour 2023

Une Loi de finances marquée par :  
=> le contexte de la crise énergétique et l'inflation  
=> les enjeux de transition énergétique

En matière de concours financier de l'Etat :

- Stabilité de la dotation forfaitaire des communes
- Reconduction du filet de sécurité
- Création d'un amortisseur électrique

En matière de concours financier de l'Etat :

- Maintien de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- Création d'un Fonds Vert doté de 2 milliards d'euros pour 2023

En matière fiscale :

- Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation pour 2023 qui reste liée à l'inflation : + 7,1%
- Allongement de 5 ans de l'exonération à la TF des logements sociaux répondant à des critères énergétiques et environnementaux.

## Orientations financières de la Ville pour 2023

Perspectives de recettes de fonctionnement pour 2023 :

- Stabilité des taux d'imposition
- Progression des bases des locaux d'habitation liée à l'inflation
- Maintien des droits de mutation au niveau du budget 2022
- Recettes issues des services à la population  
= hausse limitée des tarifs au regard de l'inflation

## Orientations financières de la Ville pour 2023

Perspectives de recettes de fonctionnement pour 2023 :

- Stabilité de la dotation forfaitaire = 1<sup>ère</sup> fois depuis plus de 10 ans  
=> une baisse à base constante
- Recherche active et systématique de subventions en lien avec les différents projets

## Orientations financières de la Ville pour 2023

### Relations financières entre la Ville et la Métropole

- en dépense :
  - une attribution de compensation stable à 2,3 M€
  - un FPIC de 500 K€ en hausse de 10%/BP 2022
  
- en recette :
  - une Dotation de Solidarité Communautaire(DSC)  
maintenue à 900 K€ pour le moment
  - => une baisse à anticiper dans les années à venir

## Orientations financières de la Ville pour 2023

### Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

- Impact de l'inflation sur de nombreux postes de dépenses
  
- Stabilité des dépenses d'énergie => résultat de la stratégie de la Ville
  
- Evolution des charges de personnel contenue à 2,8%  
=> impact en année pleine des mesures prises en 2022 par l'Etat

## Orientations financières de la Ville pour 2023

Perspectives en matière de dépenses de fonctionnement

- Soutien confirmé au secteur associatif
- Hausse de la subvention versée au CCAS
- Poursuite des projets du mandat et des actions en lien avec les enjeux climatiques

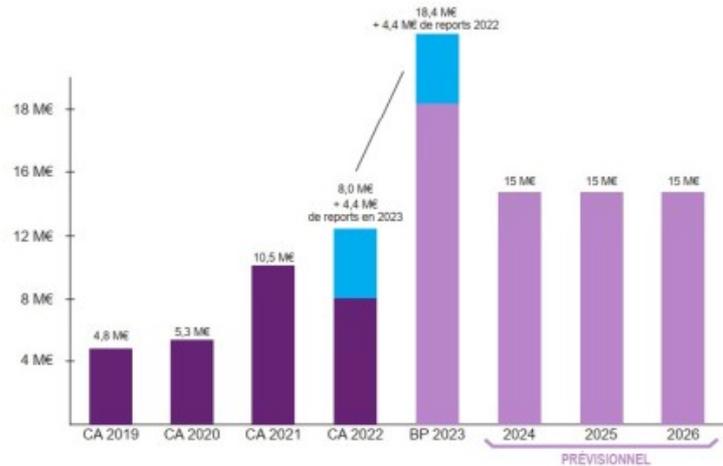
## Orientations financières de la Ville pour 2023

Maintien de l'autofinancement à plus 4 M€

- Une ville bien gérée
- Une ville qui investit pour son territoire face aux enjeux environnementaux

## Orientations financières pluriannuelles

- Des prévisions budgétaires ambitieuses en matière d'investissement pour répondre aux enjeux de notre territoire



## Orientations financières 2023

- Financement des investissements

=> 11 M€ de ressources propres sûres

Dont

→ 4,2 M€ d'autofinancement

→ 3,6 M€ de résultat excédentaire de 2022

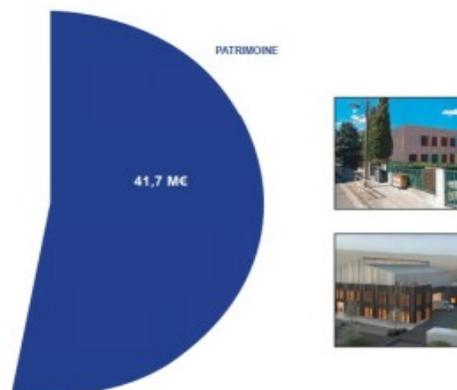
=> 16 M€ d'ouverture d'emprunts

## Caractéristiques de la dette :

- Dette proportionnée : capacité de désendettement 6 ans
- Dette saine « 1A »
- Taux fixes majoritaires
- Coût de la dette peu élevé

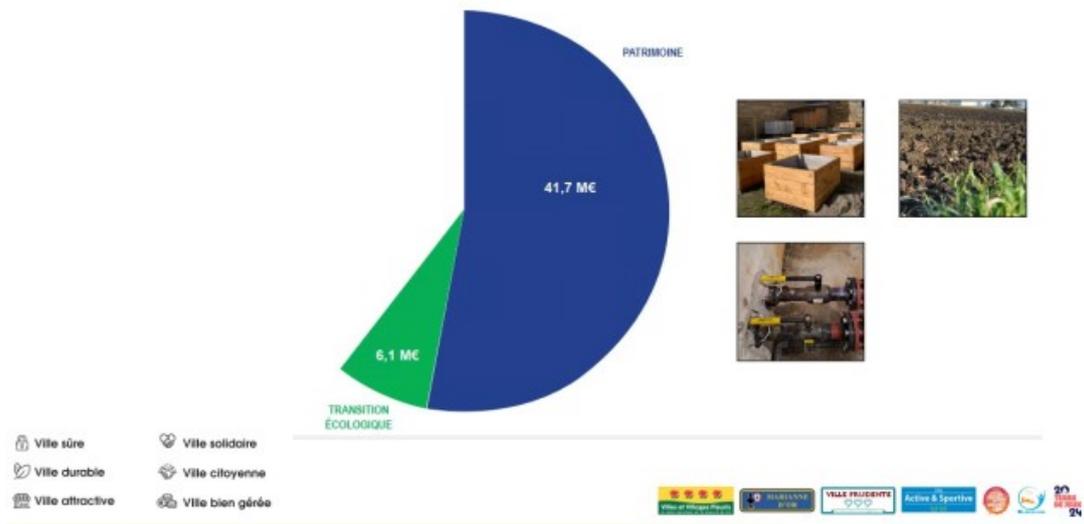
## Orientations financières pluriannuelles

- Ville durable : Améliorer la qualité de notre patrimoine communal, en particulier sa performance énergétique : 41,7 M€



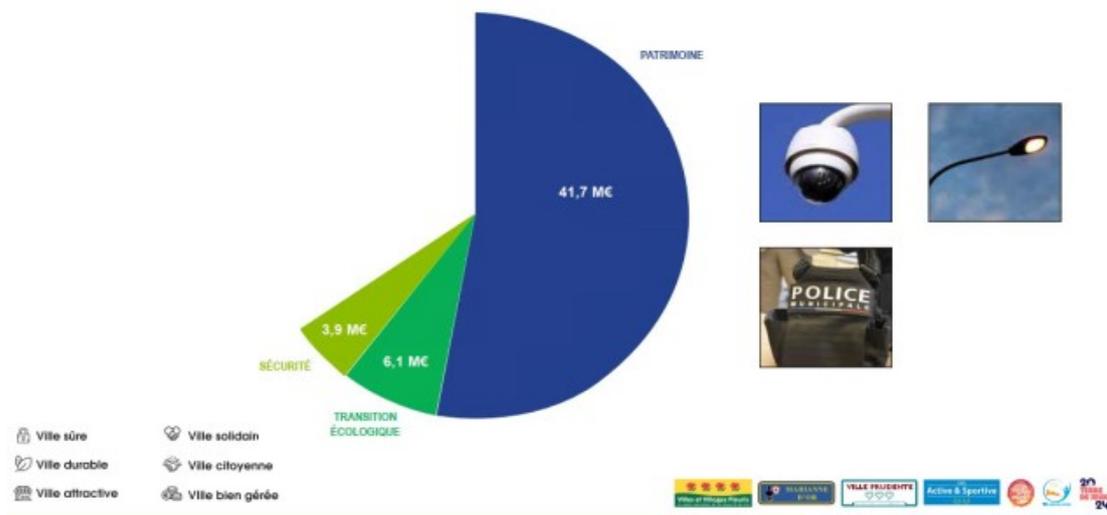
## Orientations financières pluriannuelles

- Ville durable et écologiquement positive : 6,1 M€



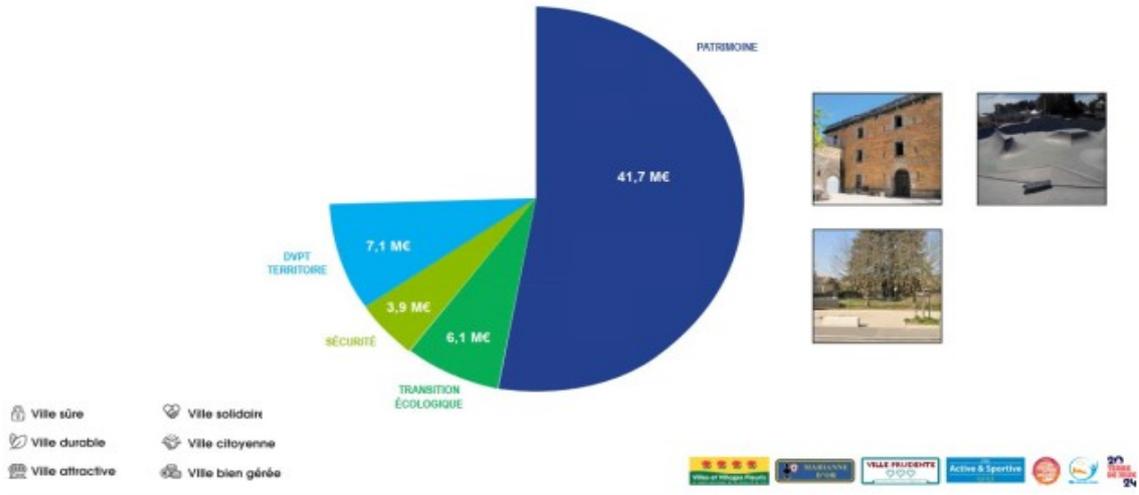
## Orientations financières pluriannuelles

- Ville sûre : Assurer la sécurité de tous : 3,9 M€



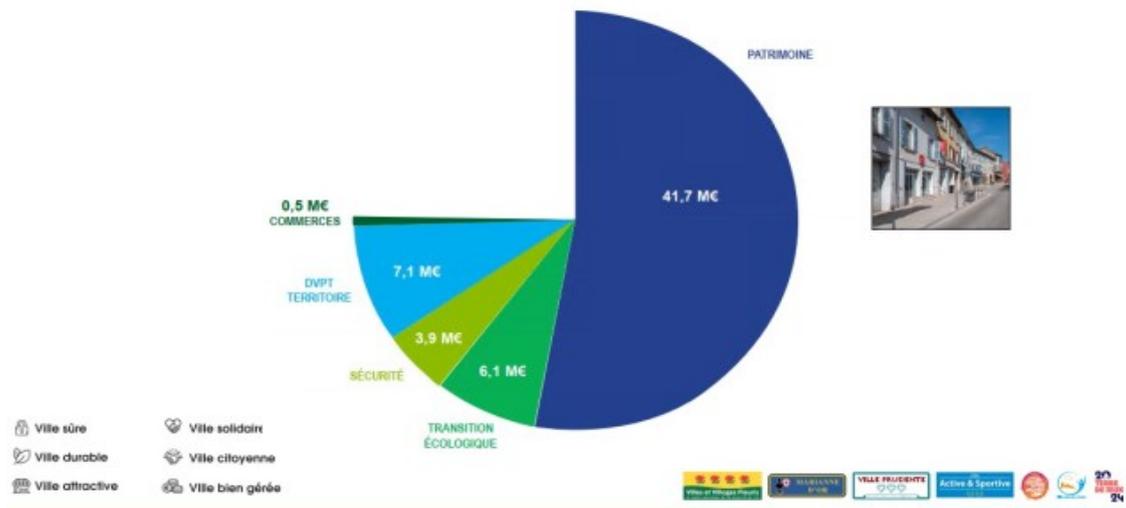
## Orientations financières pluriannuelles

- Ville attractive, durable et solidaire : Accompagner le développement du territoire : 7,1 M€



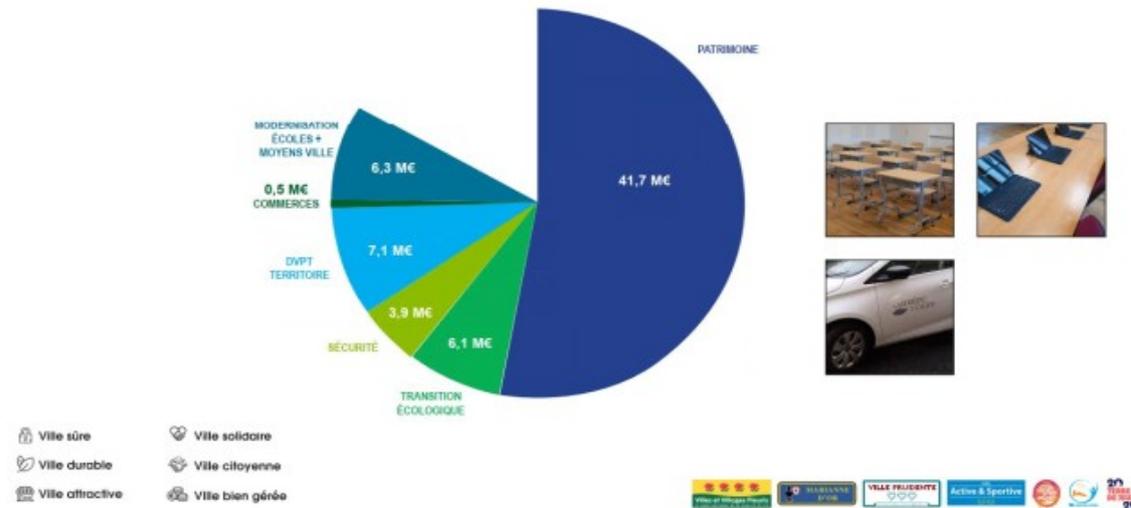
## Orientations financières pluriannuelles

- Ville attractive : Investir dans une stratégie commerciale : 0,5 M€



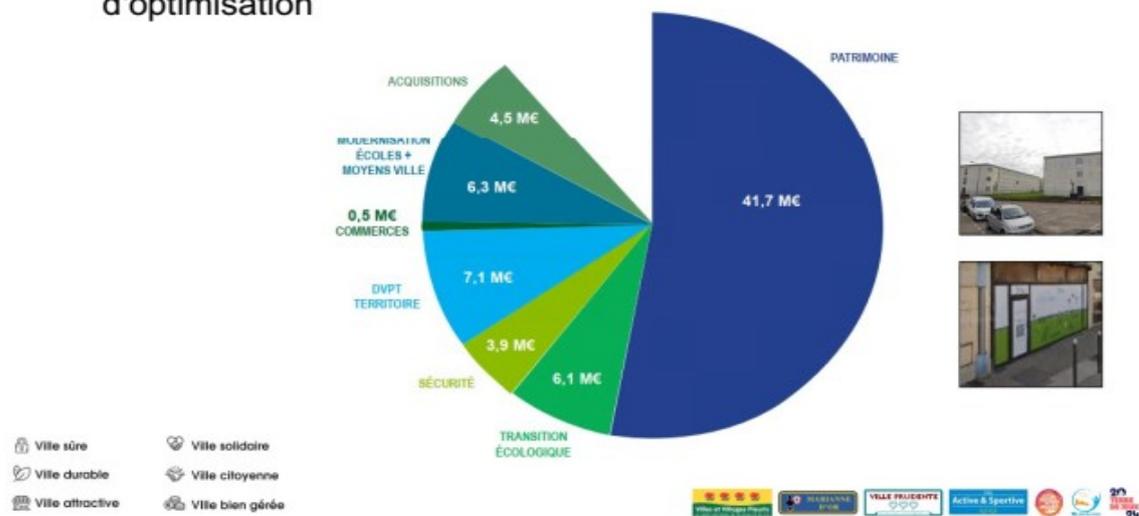
## Orientations financières pluriannuelles

- Ville attractive : Moderniser les équipements de nos écoles et nos moyens pour une ville bien gérée : 6,3 M€



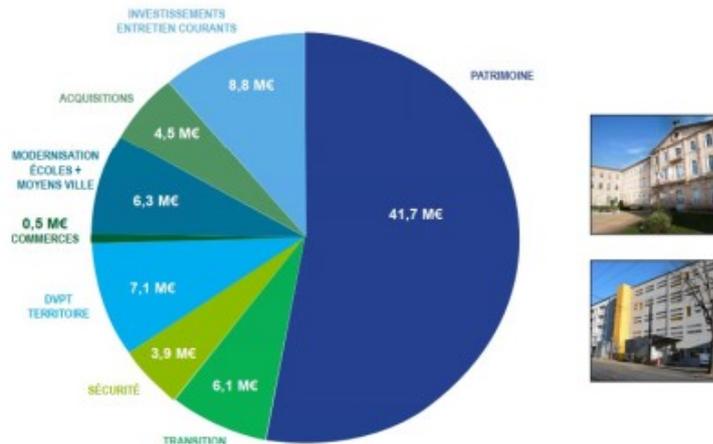
## Orientations financières pluriannuelles

- Gestion patrimoniale : stratégie liée aux opportunités d'acquisitions et de cessions toujours dans un souci d'optimisation



## Orientations financières pluriannuelles

- Investir dans l'ensemble de nos équipements municipaux et dans l'entretien de notre patrimoine urbain : 1,8 M€/an



Ville sûre      Ville solidaire  
 Ville durable      Ville citoyenne  
 Ville attractive      Ville bien gérée



## Vers un budget climat

Une approche des investissements selon leur impact sur le climat

→ des investissements favorables voir très favorables inscrits au BP 2023

=> volonté de s'engager dans un budget climat pour 2024



## VOLET RESSOURCES HUMAINES



### 1/ Structure des effectifs

#### **Des effectifs stables au 31/12/2022**

- **558** agents sur postes permanents comme en 2021, dont 454 titulaires (avec 27 stagiairisations sur 2022),
- 262 agents sur postes non permanents (périscolaires, centres aérés).
- 486 agents permanents travaillent à temps complet soit 87,1 %.
- 37 agents sont à temps partiel choisi et autorisé soit 6,6 %.
  
- **Les femmes représentent 68,8% de l'effectif.**
  
- **11 départs prévus à la retraite pour 2023.**

## 2/ Budget RH 2022 et prévisionnel 2023

- **La dépense de masse salariale sur 2022 a représenté 26 454 998 €**

Soit **99,11 %** du montant budgété de 26 690 000 € (BP+DM).

Ce résultat est lié aux trois augmentations du SMIC sur l'année 2022 ainsi qu'à la hausse de la valeur du point de référence des fonctionnaires fixée en juillet 2022 pour une dépense d'environ 450 000 € supplémentaires.

- **Le budget prévisionnel RH pour 2023 est de 27 450 000 € soit + 2,8 % par rapport au BP 2022.**

Cette augmentation correspond pour 79 % aux mesures nationales et à l'inflation.

4

## 3/ BP 2023 prévisionnel

**Les évolutions liées à l'inflation et aux mesures correctrices prises par le Gouvernement :**

- la **hausse de la valeur du point** fixée en juillet 2022 qui va s'exercer en année pleine sur 2023 pour **450 000 €** supplémentaires ;

- la **revalorisation du SMIC** au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : **40 000 €** et qui pourrait s'exercer à nouveau dans l'année ;

- le **Segur de la santé** mis en place à compter d'avril 2022 qui sera en année pleine soit **5 000 €** ;

- la hausse du taux de cotisation au CNFPT soit 1 % au lieu de 0,95 % antérieurement.

5

## 3/ BP 2023 prévisionnel

- **le glissement vieillesse technicité** soit **95 000 € d'avancements d'échelon** et **30 000 € d'avancements de grade et promotions internes** ;

- **Enfin, le RIFSEEP** (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) délibéré en octobre 2022 et mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2023 soit **155 000 € annuel** pour harmoniser les régimes indemnitaires et résoudre certaines difficultés de recrutement.

### **Les chantiers RH de 2023 notamment :**

- la mise en œuvre opérationnelle du RIFSEEP,
- la poursuite de l'amélioration des conditions de travail et de l'accompagnement des agents,
- la réflexion sur la **protection sociale complémentaire et la participation employeur** qui sera une obligation pour les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et qui présente un enjeu et un budget important.

6

---

**Mme BLACHERE** : Je vais présenter le débat d'orientations budgétaires. M. TOLLET, Premier adjoint, présentera la partie ressources humaines.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire qui repose sur de grandes thématiques :

- Contexte économique et législatif dans lequel évolue la Ville de Caluire et Cuire ;
- Orientations financières annuelles et pluriannuelles de la collectivité ;
- Structure et gestion de la dette ;
- Ressources humaines de la Ville.

La partie finances a été construite autour du contexte inflationniste que nous connaissons avec des impacts sur les orientations budgétaires pour 2023 et des enjeux très forts en matière d'adaptation et d'atténuation de notre impact sur le climat. Cela sera aussi présenté par Côme TOLLET.

Dans le contexte national, il y a eu une très forte inflation en 2022 à +5,9 % sur un an constatée en décembre 2022. Cela va se poursuivre en 2023 avec une prévision à +6 % jusqu'en juin et à +5 % jusqu'à la fin de l'année.

Concernant les taux d'intérêt, les banques centrales, face à l'inflation, subissent un relèvement des taux directeurs. Le principal taux directeur de la BCE est passé dernièrement à 3 %, pour rappel, en 2016, il était à 0. La conséquence est la rapide remontée des taux d'intérêt - les taux fixes comme les taux variables - qui devrait aussi se poursuivre en 2023. Les taux d'intérêt à court terme qui sont restés négatifs pendant plusieurs années sont repassés au-dessus de 0 à compter d'août 2022 et s'établissent actuellement à +2,5 %.

Concernant le contexte économique, la croissance s'établit en 2022 à 2,6 %. Il y a eu un ralentissement au fur et à mesure de l'année. Pour 2023, les prévisions de croissance restent assez faibles, mais le risque de récession s'éloigne.

Au niveau national et au sujet de l'emploi, le taux de chômage a été relativement faible tout au long de l'année 2022 puisqu'il s'est établi à 7,2 %. Par contre, les grandes difficultés en terme de recrutement sont très importantes et il faut en tenir compte.

Je passe maintenant à la loi de Finances pour 2023. La possibilité d'instaurer la loi de programmation des finances publiques de 2023 à 2027 n'a finalement pas été adoptée. La trajectoire financière qui avait été choisie par l'Etat n'a pas été adoptée. Car il voulait contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales, mais cela n'a pas été fait.

La loi de Finances 2023 fixe le cadre annuel. La loi de Finances, sans vote de l'Assemblée Nationale, passerait par une adoption en vertu de l'article 49-3 de la Constitution. Cette loi de Finances est marquée par les enjeux du contexte de la crise énergétique et de l'inflation, les enjeux de transition énergétique et les deux mécanismes de soutien liés à ce contexte. La stabilité de la dotation forfaitaire des communes est incluse dans la DGF, la DFC - qui est elle-même incluse dans la DGF - est stable pour la première fois depuis 10 ans.

Concernant les deux mécanismes de soutien liés au contexte, il y a le mécanisme du filet de sécurité qui a été créé en 2022 et qui est reconduit en 2023 pour les collectivités qui subissent une perte de leur épargne brute, et qui ont un fort potentiel financier, mais un potentiel financier qui est plus faible que la moyenne. C'est la compensation d'une partie de la hausse des dépenses d'énergie. Ensuite, l'amortisseur électrique est la prise en charge d'une partie des factures d'électricité, si le coût du mégawattheure est supérieur à 180 €. La Ville de Caluire et Cuire n'est pas concernée et ne sera pas éligible à ce dispositif puisque grâce au marché que l'on a négocié avec le Sigerly (j'en avais d'ailleurs parlé en commission), nous n'y aurons pas recours parce que l'on a bénéficié de bonnes négociations du Sigerly qui a eu une conséquence positive pour la Ville.

En matière de concours financiers de l'Etat, comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a un maintien de la dotation de soutien à l'investissement local « DISIL » et la création d'un fonds vert doté de 2 milliards d'euros avec une affectation de 70 millions d'euros qui a déjà été faite.

Cette dotation finance des projets orientés soit vers la rénovation thermique, soit vers la transition énergétique. Une partie de ce fonds serait réservée aux départements et aux EPCI pour soutenir des projets de performance environnementale, d'adaptation aux changements climatiques et d'amélioration du cadre de vie. Dans ce cadre, 231 millions d'euros ont été affectés à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Côme en reparlera aussi tout à l'heure.

En matière fiscale, il y a quelques éléments qui sont importants. La poursuite de l'allègement de la fiscalité pour les entreprises avec la disparition progressive de la CVAE « Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises » correspond à l'impôt local qui était perçu à la place de la Taxe Professionnelle et qui s'arrêtera définitivement en 2024.

La revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation est liée à l'inflation avec +7,1 %. Je rappelle qu'à cet égard, aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Il existe une mesure d'allègement de la fiscalité foncière pour les bailleurs sociaux qui investissent pour améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments avec un allongement de l'exonération de la taxe foncière sur 5 ans supplémentaires.

Concernant la gestion de la Ville, voyons les perspectives en matière de recettes de fonctionnement, de dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Je commence par les recettes de fonctionnement pour 2023. Il y a une stabilité des taux d'imposition conformément aux engagements pris par la Ville.

Comme je l'ai dit précédemment, une évolution du produit de la fiscalité directe autour de 7,1 % est liée à l'évolution des bases. Les perspectives de droits de mutation sont en baisse par rapport aux montants encaissés en 2022. Le niveau de cette recette reste toujours très difficile à appréhender, mais le contexte laisse à penser quand même que l'on irait vers une baisse.

Les produits issus des services et du domaine correspondent au niveau d'avant-crise mais avec une évolution des tarifs qui sera limitée à la moitié de l'inflation, soit autour de 3 %.

Je rappelle que la tarification est proportionnelle à la capacité financière de chacun pour les principaux services. Il avait été voté plusieurs tranches concernant les tarifications des services selon le niveau de salaire.

Je continue avec les recettes de fonctionnement. La dotation forfaitaire est stable pour la première fois depuis 10 ans. A base constante, on considère que c'est quand même une légère baisse parce qu'on est sur le même montant malgré l'inflation.

Par contre, on a mis en place une recherche active et systématique de subventions en lien avec les différents projets que la Ville soutient. Je remercie encore les Services Ressources de la Ville qui font un travail remarquable sur ce sujet puisque, pour chaque dossier, on regarde toutes les possibilités qui nous sont données pour aller rechercher des subventions qui viennent s'ajouter aux recettes de fonctionnement de la Ville.

On peut citer par exemple le cofinancement et le support de l'ADEME pour la démarche vers la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique. Nous avons aussi des subventions de la Région, par exemple pour le transport des classes de découverte de nos chers bambins.

Nous passons maintenant aux relations financières entre la Ville et la Métropole, c'est-à-dire sur les systèmes de compensation. En dépenses, on peut parler de l'attribution de compensation qui est stable à 2,3 millions d'euros. Le FPIC est à 500 000 €, en hausse de 10 % par rapport au BP 2022. L'attribution de compensation est perçue chaque année. Le FPIC représente à peu près 50 000 € de plus qu'en 2022. En recette, la dotation de solidarité communautaire DSC est maintenue à 900 000 € pour le moment. On prévoit une baisse dans les années à venir après une période de stabilité, c'est-à-dire dans les trois prochaines années.

Je vais passer aux dépenses de fonctionnement, après les recettes de fonctionnement. Beaucoup de champs d'activité sont touchés par l'inflation, Monsieur le Maire en a d'ailleurs parlé dans sa première intervention. C'est notable, au niveau des achats notamment alimentaires. Les fruits et les légumes ont augmenté jusqu'à 84 %, la viande cuite et crue, le beurre, les œufs, le fromage jusqu'à 80 %, mais il y a aussi les services comme le nettoyage (très important pour la Ville de Caluire et Cuire), les transports, l'impression avec le coût du papier, le gardiennage à +10 %. Tous ces éléments sont en lien direct avec les revalorisations du SMIC.

On peut parler aussi de la stabilité des dépenses d'énergie qui sont le résultat de la bonne stratégie de la Ville à ce sujet : l'achat via le Sigerly - j'en ai aussi parlé tout à l'heure - qui est un élément important, mais aussi le raccordement au RCU « Réseau de Chauffage Urbain » pour certains sites de la Ville. Dix sites ont déjà été raccordés. Il devrait y avoir une dizaine de sites supplémentaires raccordés très rapidement l'année prochaine. Il y a également tous les investissements que l'on fait et les actions permettant la réduction de consommation, comme par exemple les LED installées, ainsi que toutes les autres actions qui sont menées par le service du patrimoine pour l'entretien de nos bâtiments. Les charges de personnel ont été contenues à 2,8 % parce qu'il y a l'impact en année pleine des mesures prises en 2022 par l'Etat, notamment la revalorisation de l'indice de rémunération à +3,4 % et les hausses du SMIC.

Je continue avec les dépenses de fonctionnement. Un soutien a été maintenu à notre secteur associatif de Caluire et Cuire. Remarquons une hausse de la subvention versée au CCAS pour lui permettre d'apporter son soutien aux personnes en difficultés particulièrement dans ce contexte actuel. Je remercie notre adjoint Laurent MICHON pour toutes les actions de soutien qui sont menées avec le CCAS.

Aussi, les mesures et les actions dans le domaine de l'écologie et du climat se poursuivent et se développent avec l'entrée de la Ville dans le réseau "Mon Resto Responsable" qui a été inauguré assez récemment, la démarche de labellisation de l'ADEME - dont on a déjà parlé plusieurs fois - Territoire Engagé en Transition Ecologique, le traitement des déchets de la Ville, les actions de préservation de la biodiversité, le plan de gestion arboré. Dernièrement, l'adhésion à "Too Good To Go" permet d'avoir des niveaux de prix de repas très raisonnables, sans les voir finir à la poubelle.

En conclusion, sur cette partie-là, malgré l'impact du coût de l'inflation sur les charges et les mesures qui nous sont imposées par l'Etat, notamment en matière de dépenses de personnel, la Ville poursuit et développe ses actions et ses projets pour répondre au mieux aux besoins de son territoire et de ses habitants et aux enjeux climatiques pour être toujours plus durable, plus attractive, plus sûre et plus solidaire. C'est une ville bien gérée avec le maintien de l'autofinancement à +4 millions d'euros, une ville qui investit. C'est d'ailleurs important de continuer à investir pour que la Ville se renouvelle.

Je vais passer aux orientations financières pluriannuelles. Le niveau d'investissement est très important avec des projets qui arrivent en phase de réalisation à mi-mandat parce qu'on a de très

beaux projets et des projets indispensables aux enjeux climatiques. Au BP 2023, il est prévu d'inscrire 22,8 millions d'euros d'investissements, report inclus. Sur ces 22,8 millions d'euros, on a 4,4 millions d'euros de report qui sont dus notamment à des délais de livraison allongés dans la période que l'on vient de connaître. Les prévisions budgétaires, ambitieuses, répondent aux enjeux de notre territoire.

Comment structure-t-on ce financement ? C'est un financement qui va venir pour partie des 11 millions d'euros de ressources propres, soit 4,2 millions d'euros d'autofinancement et 3,6 millions d'euros de résultats excédentaires de 2022 avec au-dessus 16 millions d'euros d'ouverture d'emprunt. Ces emprunts seront contractés en fonction des besoins réels dans le cadre d'une gestion optimisée. A titre d'exemple, je peux évoquer qu'en 2022 nous avons ouvert 10,4 millions d'euros au budget et mobilisé 3 millions d'euros en fonction de l'avancement des différents projets.

Je vais passer à la caractéristique de la dette. La dette est proportionnée, avec une capacité de désendettement de 6 ans. Je crois que l'on est sur un nombre d'années assez exceptionnel sur notre dette. C'est une dette saine - 1A - avec majoritairement des taux fixes et un coût de la dette peu élevé. Le recours à l'emprunt est vraiment synonyme d'une gestion pensée sur le long terme qui vise à étaler dans le temps la charge financière des investissements qui ont une durée de vie allant bien au-delà de l'exercice budgétaire. C'est vraiment important : une ville qui est bien gérée veille à équilibrer les financements de ses investissements entre autofinancement visant à mobiliser de la ressource à court terme et l'emprunt. Notre situation financière d'aujourd'hui nous permet d'avoir le soutien des banques avec qui on peut négocier. Aujourd'hui, toutes les banques sont prêtes à nous prêter.

Je vais passer aux grands équilibres des orientations financières pluriannuelles par grands postes. Les projets 2023 concernant la Ville Durable, c'est notre patrimoine, la qualité du patrimoine communal et sa performance énergétique. Ce sont les orientations pluriannuelles jusqu'en 2026. On a 41,7 millions d'euros sur cette partie. Je vais citer quelques projets : poursuite et finalisation de la réfection de la maternelle de l'école Berthie Albrecht, le démarrage des travaux de construction de la nouvelle cuisine centrale à partir de la réhabilitation d'un bâtiment, le lancement du projet de réhabilitation de l'ex-collège Lassagne pour accueillir le groupe scolaire, l'école de musique et Caluire Jeunes. Ce projet revêt un très fort enjeu environnemental sous la forme d'un marché global de performances.

Je vais passer à la partie 2 avec 6,1 millions d'euros pour une ville durable et écologiquement positive. Je vais pouvoir vous citer parmi les projets structurants : la construction de la Ferme Urbaine et de sa plateforme de compostage qui est sous la responsabilité de Côme TOLLET et de Bastien JOINT, la création d'une maison municipale de l'écologie positive dans le Centre Bourg, la poursuite du raccordement au RCU « Réseau de Chauffage Urbain » des sites de la Ville sur 2023 et 2024, les équipements pour préserver les ressources en eau comme des cuves ou des murs d'eau, M. GILLARD.

Concernant la ville sûre : assurer la sécurité de tous et pour tous, pour 3,9 millions d'euros, c'est très important aussi. Notons la poursuite de la modernisation des éclairages publics et le passage aux LED. 33 % de nos 5 550 points lumineux sont en LED alors que la moyenne nationale est plutôt autour de 15 %. On peut se féliciter de ce taux. Nous continuons à moderniser et, à chaque changement, on les bascule en LED. J'évoquerais aussi la vidéoprotection avec le CSU, Patrick CIAPPARA en a parlé, les équipements de la police municipale aussi, et la sécurisation des bâtiments avec du SSI ou des contrôles d'accès car il est important d'avoir tous nos bâtiments surveillés.

Je continuerai avec le développement du territoire pour 7,1 millions d'euros dans le cadre de la ville attractive, durable et solidaire en 2023. Et pour la suite, nous prévoyons l'aménagement des squares. Nous venons de faire un très bel hommage en nommant le square Gilberte et Jean Nallit et le square Livet. Le square Gilberte et Jean Nallit et le square Livet sont en aménagement. Il y a aussi le projet qui est lié au Fort de Montessuy et la création d'un skatepark à St-Clair qui va être un élément moteur

pour l'attractivité de la Ville de Caluire et Cuire à la fois pour l'amusement mais aussi pour le sport. Notons aussi la création de deux terrains de tennis et de deux terrains de paddle à la Terre des Lièvres.

Nous allons aussi continuer à investir dans une stratégie commerciale, pour 500 000 €, avec la possibilité de continuer à opérer des préemptions commerciales selon les opportunités qui pourraient se présenter dans les différents quartiers de la Ville.

Il s'agit aussi de moderniser nos équipements, les équipements de nos écoles et les moyens afin que la Ville soit bien gérée pour 6,3 millions d'euros.

En 2023 et pour les années suivantes - car je vous rappelle que l'on est dans les orientations pluriannuelles - il y a les projets numériques dans les écoles, avec les classes mobiles. Les tablettes et les ordinateurs étaient en expérimentation dans trois écoles pour donner un accès à tous au numérique et permettre aux professeurs des écoles d'amener le numérique jusque dans leur classe tout en conservant leur façon de fonctionner dans leurs propres classes.

Notons aussi l'achat de véhicules électriques et au GNV, les équipements informatiques en interne, mais aussi tout ce qui est en lien avec l'usager et beaucoup de nouveaux services mis à disposition.

L'équipement des services à la population est à souligner notamment avec le changement de certains mobiliers de la maternelle de l'école Berthie Albrecht suite à la réhabilitation, certains éléments du mobilier devant être changés pour être en cohérence avec les nouveaux fonctionnements.

Sur la gestion patrimoniale, la stratégie est liée aux opportunités d'acquisition et de cession, toujours dans un souci d'optimisation. Ce point-là est important puisque dès que l'on a la possibilité de faire une acquisition qui paraît être une acquisition importante dans le cadre des projets qui sont vus par la Ville en pluriannualité, on le fait. Je citerai l'acquisition de l'ex-collège Lassagne dont on a parlé précédemment et l'acquisition en VEFA des locaux du 51 rue Coste à Cuire.

Il s'agit d'investir aussi dans les équipements municipaux et dans l'entretien de notre patrimoine urbain pour 1,8 million d'euros.

Sur les projets pour 2023 et les années suivantes, il y a beaucoup de rénovations courantes qui sont liées à l'entretien de notre patrimoine, c'est important puisque l'on fait de grosses rénovations, mais aussi de l'entretien courant. Cet entretien est important pour éviter d'avoir de trop gros entretiens à faire si on ne le faisait pas de manière régulière, c'est pourquoi les services de la Ville s'attachent à le faire très régulièrement. Nous menons des travaux dans les écoles, les crèches, les restaurants scolaires, la piscine, la rénovation des toitures... Notons le passage à l'éclairage en LED pour les façades de l'Hôtel de Ville, les travaux dans les allées de notre cimetière, la réfection de caveaux...

Avant de passer la parole à Côte TOLLET, notre Premier adjoint, je voudrais vraiment remercier les services ressources de la Ville pour leur professionnalisme. C'est non seulement très agréable de travailler avec eux, mais c'est aussi toujours dans un esprit constant et positif avec des réunions qui sont toujours tournées vers la réussite de notre Ville, j'en suis très fière. Merci.

**M. LE MAIRE :** Votre déclaration et vos remerciements, Mme BLACHERE, sont partagés par l'ensemble de l'équipe municipale, majorité et opposition, je l'espère, quant à la bienveillance des services en direction de ce qui passe sur la Ville de Caluire et Cuire.

**Mme BLACHERE :** Merci Monsieur le Maire pour cette précision.

**M. TOLLET :** Merci Mme BLACHERE. Ce soir, je vais vous présenter une nouvelle approche du débat d'orientations budgétaires puisque la Ville de Caluire et Cuire souhaite développer une présentation des dépenses d'équipement par politique publique complétée par une approche climatique de ces dépenses.

L'objectif de la Ville de Caluire et Cuire est de s'engager dans la réalisation d'un budget Climat pour l'année 2024, de mettre en évidence l'impact sur le climat des crédits mobilisés par la Ville

dans le cadre de ses budgets. Cette démarche s'inscrit dans le label Territoire Engagé Territoire en Transition de l'ADEME dans lequel la Ville de Caluire et Cuire s'est engagée.

La Ville pourrait s'inspirer de la méthode élaborée par l'association I4CE en lien avec les collectivités locales et soutenue par des partenaires institutionnels. Cette méthodologie repose sur l'analyse des différentes dépenses de budget au regard de deux enjeux : d'une part l'adaptation au changement climatique et d'autre part l'atténuation au changement climatique. Les dépenses peuvent ainsi être analysées comme très favorables, favorables, neutres, défavorables ou même indéfinies.

Pour prendre quelques exemples dans la présentation que vient de faire Mme BLACHERE, les projets favorables, voire très favorables pourraient être les suivants : la rénovation du bâtiment scolaire Berthie Albrecht et la réhabilitation du collège Lassagne qui va être lancée, la modernisation de l'éclairage public, les travaux de raccordement au RCU, la désimperméabilisation des cours d'école et entre autre celle d'Ampère, le lancement de la construction de la Ferme Urbaine, la construction de la nouvelle cuisine centrale à partir de la réhabilitation d'un bâtiment déjà existant. La présentation de cette démarche dans le ROB est une première étape dans la mise en place d'un budget Climat et de son suivi dans le temps.

Passons maintenant au volet des ressources humaines.

Vous avez l'habitude de cette présentation avec tout d'abord la structure des effectifs. Au 31/12/2022, nous avons 558 agents sur poste permanent - c'est le même chiffre qu'en 2021 - dont 454 titulaires. 262 agents sont sur poste non permanent et 486 agents permanents travaillent à temps complet, soit 87,1 % des agents. 37 agents ont choisi le temps partiel, soit 6,6 %. Les femmes représentent un effectif toujours plus important avec 68,8 %. L'année prochaine, il est à prévoir 11 départs à la retraite, c'est un chiffre important et c'est la raison pour laquelle le renouvellement des équipes devra être anticipé.

La dépense relative à la masse salariale en 2022 a représenté 26 454 998 millions d'euros, soit 99,11 % du taux du montant voté, décisions modificatives comprises. Plusieurs facteurs, dont trois augmentations du SMIC en 2022, ont fortement impacté nos ressources humaines et notamment, en juillet 2022, la hausse du point de référence des fonctionnaires. L'ensemble de ces mesures ont engendré 450 000 euros de dépenses supplémentaires. Pour 2023, la proposition qui est faite est de 27 450 000 € avec une augmentation de 2,8 % par rapport au budget primitif 2022. Ces augmentations sont dues essentiellement, à 79 %, à des mesures nationales et à l'inflation.

Quelles sont ces mesures prises par le gouvernement ? La hausse de la valeur du point en année pleine pour l'année 2023 va représenter 450 000 € de dépenses supplémentaires. La revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 va coûter 40 000 € supplémentaires à la collectivité. La prime Segur de la Santé va représenter 5 000 €. Notons aussi la hausse du taux de cotisation du CNFPT à hauteur de 1 % au lieu de 0,95. Ce sont les différentes mesures prises par le Gouvernement qui impactent notre budget sur les ressources humaines.

En parallèle, le fameux glissement vieillesse et technicité « GVT » va représenter 95 000 € d'avancement d'échelon et 30 000 € d'avancement de grade pour l'année prochaine.

Evoquons également le gros chantier qui a été mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : le fameux RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, cela coûtera à la Ville de Caluire et Cuire 150 000 € supplémentaires. C'est l'application de la loi, rien que la loi. On est véritablement dans l'exécution de cette démarche.

Pour les chantiers 2023, toute la mise en œuvre du RIFSEEP est à prendre en compte avec également la poursuite de l'amélioration des conditions de travail et l'accompagnement des agents. Enfin, il y aura une réflexion sur l'incidence non négligeable de la protection sociale complémentaire et la participation de l'employeur - c'est-à-dire la Ville - à la protection sociale complémentaire. Cette obligation devra être mise en place pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Nous commençons à préparer ce chantier dès cette année 2023.

Voilà, Monsieur le Maire, ce sont les informations qui sont liées au débat d'orientations budgétaires.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup à vous, Mme BLACHERE et M. TOLLET pour cette présentation qui est très complète. Il y a plusieurs demandes d'intervention. On va commencer par M. HABERLE.

**M. HABERLÉ :** J'ai juste quelques questions pour la suite des débats. Vous faites référence à un possible emprunt de 16 millions d'euros, est-ce que c'est acté ? Quelles sont les idées par rapport à cela ?

Sur les acquisitions foncières, là aussi c'est un plan pluriannuel, j'imagine que vous ne saurez pas dans 3 ans ce qui sera à vendre, je l'entends bien. Là aussi, est-ce que c'est acté ?

Sur le détail du plan pluriannuel, on a effectivement les grandes masses. Est-ce que, chaque année, cela suivra la répartition que vous avez présenté ici ? Je note que la capacité d'auto financement de la Ville est de 4 millions d'euros.

J'avais une petite question, ou plutôt une bonne nouvelle. Effectivement, nous avons une dette, il y a 5 ans, qui était de mémoire à 45 millions d'euros. Elle passe à 41,8 millions d'euros, c'est plutôt une bonne nouvelle quand une commune se désendette et je vous en félicite.

Et enfin, je voudrais juste avoir un éclaircissement parce que je ne suis pas un spécialiste, M. COCHET saura me le rappeler. Il y a effectivement une hausse des ressources fiscales de 7 % qui est directement liée à l'augmentation dont vous nous avez parlé. Cette hausse est-elle imposée ? Doit-on se contraindre à l'appliquer aux contribuables de la commune ?

Je vous remercie Mme BLACHERE pour vos éclaircissements.

**M. LE MAIRE :** Avant de vous répondre, on va d'abord écouter les autres interventions. M. TROTIGNON.

**M. TROTIGNON :** Merci Mme BLACHERE et M. TOLLET pour vos présentations. Nous nous associons bien évidemment aux remerciements adressés aux services.

La situation conjoncturelle française, européenne et mondiale suscite aujourd'hui des inquiétudes. A l'espoir qu'avait suscité la reprise économique post-Covid succède une période d'incertitude, dans le contexte dramatique d'une guerre aux portes de l'Union Européenne.

Le chômage, en dépit de la baisse du nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A - c'est la seule catégorie mise en avant dans le rapport - compte plus de 5 millions de personnes en incluant les catégories B et C qui comprennent les travailleurs exerçant en activité réduite qui sont souvent en situation de précarité. Les 6 % du taux d'inflation de 2022 ne sont qu'une moyenne. La perte de pouvoir d'achat est bien plus élevée pour celles et ceux qui consacrent la majeure partie de leurs revenus aux dépenses alimentaires et énergétiques.

Ainsi, la période actuelle creuse le fossé entre les plus favorisés et les plus démunis, fossé que l'on essaie de combler avec des chèques ciblés en essayant tant bien que mal de corriger les dérives du mandat précédent. L'Institut des Politiques Publiques a très bien montré que les mesures socio-économiques du dernier mandat d'Emmanuel MACRON, comme la baisse des APL, l'instauration de la Flat Tax et la transformation de l'impôt sur la fortune en impôt sur l'immobilier ont nettement accentué les inégalités de revenus entre les 5 % de la population les plus démunis et les 5 % les plus aisés. Quant à la BCE, elle a beau relever ses taux directeurs en répondant à sa seule mission principale de stabilité des prix, cela reste sans effet sur la partie importée de l'inflation.

La loi de Finances 2023, adoptée avec le recours à l'article 49-3, n'est à la hauteur ni des enjeux sociaux, ni des enjeux d'urgence écologique, dont les derniers rapports du GIEC se font l'écho. Dans le même temps, la dette publique est mise en avant pour contenir les dépenses futures dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, loi non votée mais qui pourrait repasser cette année devant le Parlement.

Comme vous l'indiquez, Mme BLACHERE, cette loi prévoyait de faire participer les collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques en leur imposant une hausse de leurs dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation alors que la dette des APUL « Administrations Publiques Locales » est globalement stable et que la partie de la dette publique revenant à l'Etat dépasse les 4/5<sup>ème</sup> du total. Dès lors, comment préserver la capacité d'endettement de l'Etat pour faire face aux urgences sociales et environnementales et pour multiplier les transferts aux collectivités pour les investissements d'avenir ?

Une piste n'a pas été suffisamment creusée. La Banque Centrale a racheté de façon massive la dette des Etats de la zone euro à concurrence de 25 % de leur PIB. Sans qu'aucun épargnant ou investisseur ne soit lésé, la BCE pourrait procéder à des remises de dettes à la condition que les Etats s'engagent à réemprunter l'équivalent, ou un peu moins compte tenu de la hausse des taux, de façon à investir dans la transition. Seule la Banque Centrale enregistrerait des pertes sans que cela ne lui porte préjudice pour assurer ses missions. Les Banques Centrales créent de la monnaie. La Banque des règlements internationaux souligne qu'elles peuvent perdre de l'argent jusqu'à ce que leurs fonds propres deviennent négatifs et sans altérer leur fonctionnement. La Banque Centrale de la Suisse vient d'afficher, en 2022, 132 milliards de francs suisse de perte sans que sa crédibilité ne soit entamée.

Si la dette est un sujet national, elle n'en demeure pas moins élevée à Caluire. Elle doit peut-être avoisiner les 960 € par habitant, mais peut-être que vous pourriez nous préciser Mme BLACHERE le chiffre exact. Elle se situe dans des proportions raisonnables avec une capacité de désendettement supérieure au ratio lyonnais et métropolitain, mais proche de 6 ans. Pour 2023, qu'en sera-t-il avec l'augmentation envisagée du recours à l'emprunt ? Doit-on s'attendre, Mme BLACHERE, à une évolution ou pas ?

L'évolution de la fiscalité n'est pas étrangère à l'amélioration du ratio de désendettement caluirard, après des années de stabilité des taux préjudiciables à l'autofinancement de la commune, comme l'a souligné la Cour des comptes. L'augmentation du taux de la taxe foncière décidée en conseil municipal en juillet 2020 et la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives contribuent à poursuivre une trajectoire financière sereine et propice aux investissements. Ceux effectués ou à réaliser pour la transition énergétique et agricole, notamment au profit des écoles, figurent en bonne place. Nous saluons au passage les subventions de l'ADEME pour le cofinancement de la démarche Territoire Engagés avec, bientôt, nous l'espérons, celui du nouveau fonds gouvernemental d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Abordons enfin la démarche que l'Institut de l'Economie pour le Climat propose aux communes afin de donner une visibilité à leur budget sur les enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Ce travail rigoureux propose une qualification ligne à ligne des dépenses engagées selon leurs réponses plus ou moins favorables par rapport à ces enjeux. Nous nous réjouissons de voir la Ville s'intéresser à une telle démarche qui permet d'évaluer la cohérence des dépenses avec les objectifs environnementaux et de suivre l'évolution d'année en année.

Il existe aujourd'hui des travaux sur la budgétisation de la transition écologique qui vont plus loin que la méthode I4CE dont la mise en œuvre s'est avérée chronophage, d'après plusieurs collectivités locales qui l'ont expérimentée. La Lettre du Financier Territorial d'octobre 2022 propose une budgétisation stratégique d'impact qui est un outil de pilotage au service des enjeux écologiques, d'ailleurs exploitable dans la composante sociale du développement durable.

Sans avoir le temps de la détailler dans le cadre de cette intervention, elle reprend les acquis de la méthodologie I4CE en y ajoutant une analyse à la fois plus précise, projet par projet, et plus synthétique dans sa vision globale. Bertrand ARTIGNY, vice-président aux finances de la Métropole de Lyon, qui la connaît très bien, est tout à fait disposé à échanger avec vous, Mme BLACHERE et M. TOLLET sur le sujet.

Ces exercices d'évaluation du budget se distinguent d'autres exercices aux objectifs différents, comme la définition d'un budget carbone, c'est-à-dire le plafond d'émission de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau d'un territoire à un horizon donné afin de se mettre en conformité avec l'Accord de Paris. Nous avons déjà interpellé la majorité à ce sujet. Vous avez mis en avant les actions entreprises par la commune dans le secteur énergétique en vous référant aux engagements de Paris, mais le respect de ces engagements se comprend toutes activités et tous acteurs confondus, public comme privé. Pour la Ville, un bilan de gaz à effet de serre annuel sur l'ensemble de son territoire et son suivi serait un outil précieux pour évaluer la conformité avec l'Accord de Paris et proposer la mise en œuvre d'un plan de neutralité carbone territorial.

Nous réitérons notre proposition d'y associer les habitants et les habitantes qui sont concernés au travers de leur consommation dans le cadre participatif d'une convention Climat organisée à l'échelle de Caluire. Il y a urgence. Notre ville doit faire sa part. Les points de bascule du climat ont

plus de chance de se déclencher au-delà de l'objectif de 1,5 degré et a fortiori de 2 degrés. Je vous remercie.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** A la suite de ce qui a été présenté par mes collègues, j'aurais quelques points de commentaires et des éclaircissements à solliciter dans le cadre de cet échange autour des orientations budgétaires.

En 2020, nous étions dans un budget de crise. En 2021, nous étions dans un budget de relance. En 2022, vous nous aviez proposé que ce soit à nouveau un budget de relance. Quel sera l'intitulé du budget 2023 ?

Je vais revenir sur présentation globale. Il y a une présentation de la partie nationale où l'on retrouve l'ensemble des indicateurs. Vous avez souligné que la France n'avait pas connu une telle hausse des prix depuis le milieu des années 1980 et que la dynamique baissière du pouvoir d'achat sur les ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste, une inflation que nous n'avons pas connue depuis très longtemps. A priori, dans ce qui a été annoncé - on parle de chiffres qui sont sortis aujourd'hui - cette inflation va rester forte pour l'année 2023, ce qui va, de fait, atténuer de façon assez conséquente les hausses de salaire qui ont été opérées notamment avec la revalorisation du SMIC. Ce sont encore et toujours, comme l'a dit M. TROTIGNON, les plus faibles qui vont subir les effets.

Au-delà de cette présentation des données nationales, il aurait été intéressant d'avoir les données locales qui nous permettraient d'avoir des indications sur la situation socio-économique de notre commune. On peut les retrouver notamment auprès de l'INSEE, mais il serait intéressant d'avoir des perspectives sur le nombre de chômeurs, le taux de chômage dans notre commune, le nombre d'allocataires, le nombre d'entreprises, le potentiel fiscal... tous ces éléments que l'on retrouve au national et qui pourraient être éclairants dans le cadre de ce débat. Cela nous permettrait d'établir des critères pertinents dans la définition des orientations budgétaires que nous devons faire.

Comme vous l'avez dit, de façon très générique, notre budget est composé de dépenses et de recettes. Pour ce qui concerne les recettes, comme vous l'avez indiqué, elles s'appuient notamment sur des dotations qui vont rester stables - vous le reconnaissez - cette année, au niveau de la dotation globale, alors qu'elle avait connu une baisse conséquente et qui avait été annoncée.

Aussi, vous soulignez aussi la possibilité de ne plus être éligible à la dotation nationale de péréquation qui est basée sur notre potentiel fiscal. Si nous sortons de cette dotation, si nous ne l'avons pas, cela signifie-t-il que notre potentiel fiscal est trop élevé ? En l'occurrence, ce serait quand même un indicateur de la santé de notre commune. Il y a une réalité fiscale, il me semble que vous la maîtrisez aussi puisque dès 2020, et après de nombreuses demandes, vous avez fait évoluer les taux d'impôts fonciers en sachant, puisque c'était déjà annoncé, que les bases fiscales allaient considérablement s'étendre dans les années à venir et que les recettes liées à la fiscalité augmenteraient de façon conséquente. Comme vous le rappelez, la loi de Finances pour 2023 a confirmé cette stratégie puisqu'elle n'a pas remis en cause, malgré la crise, le mode de calcul des revalorisations forfaitaires des valeurs locatives des locaux d'habitation. Comme vous le dites, les produits seront de 7,2 %, ce qui représente finalement au niveau de notre commune une évolution de près de 2 millions d'euros. Je pense qu'il est important que nos concitoyens en aient la mesure. C'est aussi finalement une évolution depuis 2019 d'une imposition à +51 %.

La situation économique que nous vivons - je vais passer rapidement - est tendue. Cela nécessiterait aussi d'avoir des mesures budgétaires qui réaffectent les sommes liées notamment à ce complément à l'impôt foncier à destination d'un bouclier social et solidaire à l'attention de nos concitoyens qui permettrait d'atténuer les effets économiques, comme je vous l'avais proposé l'année dernière. Il s'agirait notamment de renoncer à faire évoluer les tarifs des services publics en fonction de cette inflation prévisionnelle qui va être relativement importante et de maintenir la stabilité des tarifs des services publics. Même si vous allez me dire que tout le monde a toujours pu manger à la cantine, il n'empêche qu'au-delà de cela, il pourrait être intéressant d'avoir une stabilité des tarifs pour l'ensemble de nos concitoyens et de proposer éventuellement, pourquoi

pas, une année blanche sur les forfaits de stationnement des résidents qui n'ont pas de garage. Ce choix d'un bouclier de solidarité n'affectera en rien notre capacité à faire fonctionner notre collectivité, ni à investir, c'est d'ailleurs ce que vous avez souligné.

Les droits de mutation, je suis content que vous en parliez parce que depuis deux ans vous reconnaissez qu'ils jouent un rôle très important dans les ressources propres de notre collectivité. Comme vous le soulignez, ces droits de mutation risquent de ne pas connaître la même dynamique forte qu'ils ont connu sur les années précédentes. Pour cette année, vous émettez des réserves. Néanmoins, on le sait, il y a un report des recettes d'une année sur l'autre. Il est donc fort possible que nos recettes de droits de mutation - que l'on ne connaît pas - puissent être identiques à celles que nous avons eues en 2022. C'est une hypothèse.

Enfin, pour peut-être rejoindre ce que disait M. HABERLÉ sur notre capacité d'autofinancement qui avoisine les 4 millions d'euros, vous avez précisé qu'il s'agissait de 3,6 millions d'euros, si j'ai bien vu ce que vous avez précisé dans le tableau. Cela est quasiment identique à l'année dernière, ce qui annonce un résultat excédentaire sur notre exercice 2022.

Je reviens maintenant sur les dépenses. Je voudrais avoir quelques précisions sur l'évolution de la subvention accordée au CCAS pour qu'il développe encore son action, ce que je trouve fort bien. Cependant, se pose peut-être une question par rapport à cela. Est-ce qu'il n'y aurait pas aussi, à l'intérieur de cela, une compensation du RIFSEEP ? Il me semble que les agents du CCAS sont aussi concernés, ce qui amènerait à une évolution importante, de la même façon que vous avez souligné qu'elle va peser lourdement sur notre budget dès cette année.

Les charges de personnel de notre collectivité vont augmenter avec les évolutions du point d'indice et les carrières revalorisées. On ne peut que se féliciter que nos agents voient leur traitement évoluer au regard d'une situation économique qui les fragilise toujours davantage ainsi que l'ensemble de nos concitoyens.

Vous l'avez dit, et je passerai très rapidement parce qu'on en a quand même parlé, le contexte d'inflation et de hausse des coûts est impacté par la flambée des prix qui ont un impact fort. C'est vrai que les gestes d'actions qui ont été faits au niveau de la maîtrise de ces coûts-là, qu'on a votés ce dont on ne peut que se féliciter, constituent des boucliers, mais l'impact sera fort et va handicaper de façon majeure notre collectivité.

J'en arriverai maintenant aux investissements. Je ne reviendrai pas sur ce que disaient les collègues d'Urgence Ecologique. Je rejoins aussi un petit peu ce que M. HABERLÉ disait par rapport à la programmation pluriannuelle d'investissement. On retrouvera le tableau lors du budget, mais c'est vrai que ce serait un peu intéressant d'avoir cette vision sur les différents investissements que vous nous proposez, d'autant plus que j'ai fait la somme. Concernant les investissements pluriannuels, c'est quasiment 79 millions d'euros que l'on prévoit d'investir d'ici 2026, si l'on reste dans le plan des orientations pluriannuelles. J'ai fait la somme des petites strates de votre camembert, ça fait quand même une somme considérable et on ne peut que s'en féliciter puisqu'elle va à l'amélioration de notre patrimoine. Par contre, on peut regretter que l'on n'ait pas engagé suffisamment tôt cette politique vis-à-vis de notre patrimoine, notamment pour toutes les questions de transition énergétique. Je vous rappelle quand même que, dès le mandat 2008, l'ensemble des élus d'opposition réclamaient des interventions sur les bâtiments publics en vue de cette transition énergétique.

J'aurais peut-être une demande de précision que vous pourriez nous apporter car j'aimerais arriver à comprendre. Vous avez dit que nous avons 11 millions d'euros de recettes propres qui devraient participer à l'investissement, dont 4,2 millions d'euros liés aux résultats et 3,6 millions d'euros liés au report de l'année dernière. Si je ne me trompe pas, ça fait 7,8 millions d'euros. Je voudrais savoir où se situe le delta entre les 11 millions d'euros et les 7,8 millions d'euros en termes de ressources propres. A priori, vous avez aussi parlé de l'emprunt. Je voudrais quelques précisions par rapport à ça pour arriver à bien comprendre.

Enfin, je terminerai sur la proposition qui a été faite par M. TOLLET concernant la mise en place d'une méthodologie portée par le I4CE, qui est proche de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont M. Jean PISANI-FERRY est le président. Vous l'avez dit, c'est une méthode qui est relativement intéressante puisqu'elle va dans le sens de l'adaptation et de l'atténuation. Elle joue au niveau des investissements. Elle met en place des indicateurs de performance climat. On pourrait aussi se poser la question de savoir si l'on ne pourrait pas l'appliquer à notre fonctionnement. Quitte à mesurer les impacts, autant mesurer les impacts qui sont liés à notre fonctionnement.

Enfin, je terminerai sur la dette. Notre dette reste à hauteur de 41 millions d'euros, même s'il y a eu une amélioration, cela reste une somme, quoi qu'il en soit, et même si l'on est bien classé. Surtout, et vous l'avez dit, ça va quand même engendrer une évolution des frais financiers liés aux évolutions des taux d'intérêt. Peut-être que dans notre trajectoire budgétaire, il paraît important d'intégrer cette notion-là. Les frais financiers que l'on avait réduit considérablement du fait de taux d'intérêts relativement bas risquent d'augmenter de façon assez considérable.

Je terminerai simplement en disant que, finalement, peut-être que 2023 - vous nous le direz - ce sera un budget de transition. Sur quoi porte cette transition ? Merci.

**M. LE MAIRE :** Je vais laisser la parole à Mme BLACHERE et à M. TOLLET.

**Mme BLACHERE :** Je vais prendre la parole en premier. Je vais répondre à deux ou trois questions un peu précises.

Vous avez parlé des 11 millions d'euros de ressources propres. Effectivement, j'ai cité les deux plus gros. Il y a aussi le FCTVA et les subventions dont on sait qu'elles sont sûres.

Les 16 millions d'euros, c'est une ouverture, une possibilité que l'on se donne, ça ne veut pas dire que l'on va forcément les utiliser, ça va dépendre de l'avancement des différents projets et de là où nous en serons à un moment donné. C'est une ouverture qui sera inscrite au budget.

Concernant les acquisitions foncières, certaines ont été faites, celles que j'ai citées sont connues. Pour les autres, il peut arriver qu'il y ait des opportunités et on se doit de garder la possibilité de les considérer. C'est ce dont je parlais pour les acquisitions foncières.

Les 7,1 % d'augmentation des bases, c'est l'Etat, on ne peut malheureusement rien y faire, ce sont les bases fiscales qui bougent à hauteur de 7,1 %, c'est pareil pour tout le monde parce que c'est l'Etat qui le décide. Elles ont effectivement été revalorisées pour cette année et à cette hauteur. La dette par habitant est de 955 €/ habitant.

Sur l'engagement autour du patrimoine, je pense que l'on fait quand même énormément de choses et que l'on est engagé. En tout cas, on a des équipes autour du patrimoine. On a avec nous M. Hubert DIDIER. Pour tout ce qui concerne le patrimoine, je peux vous dire que l'on fait très attention et qu'à chaque fois que l'on doit faire quelque chose on le fait en respectant toutes les règles que l'on peut se mettre, pas uniquement celles que l'on nous impose, mais aussi celles que, nous, on peut se mettre pour valoriser tout ce qui va être écologique et énergétiquement responsable.

Sur le rajout des données locales de notre commune, je prends le point, je le note. C'est un élément qui peut se comprendre.

Est-ce que j'ai oublié des choses ? Je vais laisser Côme Tollet répondre à d'autres questions, mais si j'en ai oublié, vous me le dites.

**M. TOLLET :** Merci Mme BLACHERE. J'ai noté deux ou trois petites choses.

Sur les droits de mutation, je rappellerai simplement que la Ville de Caluire et Cuire a toujours été très prudente sur les inscriptions budgétaires au titre des droits de mutation. En effet, depuis 6 mois, on voit une nette baisse des transactions immobilières. On anticipe la baisse des droits de mutation, mais cela dit, on n'a jamais été en dessous de l'inscription budgétaire dans nos différents budgets.

Pour le CCAS, l'impact du RIFSEEP sur le CCAS est vraiment à la marge. Je vous avais parlé d'un montant de 150 000 € pour 584 agents de la Ville de Caluire et Cuire. Je vous rappelle qu'au CCAS nous avons 25 agents. L'incidence n'est pas là, elle est véritablement dans la démarche de redistribution, mais peut-être que Laurent MICHON pourra parler de la redistribution

compte tenu de la crise que l'on vit, c'est véritablement dans ce sens-là qu'il y a eu une augmentation de la subvention.

Pour ce qui est de la présentation d'un futur budget climat, je suis content que vous approuviez cette démarche. J'ai bien entendu M. TROTIGNON qu'il fallait que j'aille voir la Métropole pour avoir plus de précisions. C'est une démarche qu'a déjà engagé la Ville de Caluire et Cuire depuis de très nombreuses années. Je ne vais pas reprendre tout ce que l'on fait pour le climat mais à titre d'exemple, on est en train de réfléchir sur une charte de l'achat durable qui va rentrer totalement dans cette démarche. Ça me fait rebondir sur votre volonté d'aller un peu plus loin avec les frais de fonctionnement. Je l'entends. Permettez-nous d'abord de commencer avec les investissements, après on pourra peut-être mesurer l'impact de la politique que nous menons en fonctionnement sur l'environnement.

M. TROTIGNON, je suis désolé, mais je n'ai pas saisi tous vos propos sur les grands enjeux climatiques. Ce que je vois, c'est que sur le terrain on essaie de faire le maximum, on fait le maximum, c'est la démonstration que l'on voit, là. On va même plus loin que ce que nous demande la loi puisque, ce budget climat, personne ne nous a demandé de le constituer. On pense que c'est une bonne démarche dans ce sens-là. Au moins, nous, nous sommes concrets et nous avons des choses concrètes à proposer.

Monsieur le Maire, c'est tout ce que je pouvais dire à ce sujet.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. M. MICHON, souhaitez-vous préciser certaines choses ?

**M. MICHON :** Oui, juste en quelques mots, je voudrais rassurer chacun d'entre nous et donner quelques informations complémentaires concernant le CCAS et les aides qui sont apportées aux publics en difficulté.

Il se trouve que nous avons sur le territoire un maillage associatif conséquent. Je tiens aujourd'hui à souligner le travail extraordinaire que mènent le Secours Catholique, le Secours Populaire et le Comité d'entraide en complément de ce que peut faire la Ville, avec le CCAS, pour aider à la fois au niveau alimentaire, mais également au niveau des impayés de loyers, des impayés de factures d'énergie ou des aides vestimentaires.

On a aujourd'hui de nombreux acteurs en présence qui permettent de répondre aux difficultés des habitants qu'ils rencontrent, des difficultés passagères ou récurrentes. Si le CCAS est la porte d'entrée, nous pouvons aussi s'appuyer sur ces associations. Cela est plutôt positif pour la Ville et surtout encourageant pour la suite. Nous avons évoqué les difficultés pour certains habitants de payer les factures, notamment d'énergie. Aujourd'hui, nous ne voyons pas trop d'habitants venir nous voir pour des impayés de factures d'énergie, mais plutôt pour des soucis liés au fait qu'en fin de mois, ils ont payé leurs factures et qu'ils n'ont plus de quoi manger. Heureusement, aujourd'hui, le CCAS, le Comité d'entraide et le Secours Populaire peuvent apporter une aide ponctuelle ou pérenne.

Le budget qui a été présenté indique une somme supplémentaire que la Ville verse au CCAS. Cela correspond aussi à la préparation de l'avenir, la suite. Il s'agit de s'assurer qu'aucun Caluirard ne sera mis de côté ou sera à la rue. Je tiens à le souligner. Merci.

**M. LE MAIRE :** Merci M. MICHON, merci Mme BLACHERE et merci M. TOLLET.

Je crois d'abord que ce qu'il faut retenir, c'est que, malgré les contraintes, malgré le désengagement de l'Etat, malgré les baisses, malgré ceci ou cela, nous arrivons à un taux d'investissement, à une capacité d'investissement qui est remarquable. Et c'est bien pour notre territoire. Je rappelle qu'une commune qui n'investit pas est une commune en danger. Le fait que nous puissions investir, et de manière massive, sortir une capacité d'autofinancement aussi importante à 4 millions d'euros donne une dynamique très conséquente. Dans cette approche-là, nous sommes certainement une des toutes premières communes à nous engager dans la présentation d'un budget climat et on ne peut que s'en réjouir. Vous savez, à Caluire et Cuire, il y a quand même une marque de fabrique. On peut peut-être garder en tête cet aspect-là. On fait les choses, mais on ne claironne pas.

Et quand, j'entendais tout à l'heure la notion de recherche d'aides que l'ADEME notamment nous apporte, ce serait bien d'ailleurs que la Métropole puisse nous apporter une aide, en particulier pour le climat, au niveau de la Ferme Urbaine. Nous avons toujours posé des questions et nous

n'avons toujours pas de réponse. On ne désespère pas que, forts de ce débat que nous avons aujourd'hui, nous aurons une réponse dans peu de temps.

Sur la présentation qui a été faite et sur le travail qui est fait par les services pour nous permettre de pouvoir encore dégager des marges de manœuvre encore, c'est un travail au quotidien. Là aussi, ça ne fait pas de bruit, mais c'est un travail de qualité, professionnel, sous la responsabilité de Mme BLACHERE, et de l'ensemble des élus. Je crois que s'il y a quelque chose que l'on peut retenir, c'est que la Ville de Caluire et Cuire reste novatrice sur beaucoup de domaines.

Et peut-être retenir que le bien ne fait pas de bruit et que le bruit ne fait pas de bien.

En tout cas, bravo pour les présentations qui ont été faites à l'instant ! Je vais simplement prendre acte que ce débat a eu lieu et je vais mettre aux voix, non pas pour voter pour ou contre, mais pour acter que ce débat a eu lieu.

**M. TROTIGNON :** Comme il s'agit d'un débat, est-ce que l'on pourrait intervenir à nouveau, par exemple par rapport aux propos de M. TOLLET ?

**M. LE MAIRE :** Le débat, on l'a déjà eu un petit peu en commission ou autres. Allez-y pour deux minutes, mais essayez d'être plutôt synthétique, s'il vous plaît.

**M. TROTIGNON :** Oui, très bien. M. TOLLET, vous avez dit que je n'avais pas été suffisamment clair sur cette approche climat, c'était le dernier passage de mon intervention.

De quoi s'agit-il ? Il s'agirait pour la Ville de Caluire et Cuire de proposer d'abord aux Caluirards - peut-être par tirage au sort, pourquoi pas, comme cela s'est fait lors de la convention citoyenne pour le climat au niveau national – de les inviter à faire une convention citoyenne au niveau local, à l'échelle de la Ville, de façon à porter une réflexion pour que Caluire et Cuire puisse s'engager dans une démarche en rapport avec l'Accord de Paris et avec un horizon d'une neutralité carbone pour la Ville. Ce sont tous les acteurs publics et privés qui sont engagés. Il ne s'agit pas seulement du patrimoine communal, toutes les entreprises et les citoyens sont impliqués dans leurs émissions de gaz à effet de serre au travers de leurs diverses consommations. C'est un bilan de gaz à effet de serre avec une approche territoriale. Voilà l'idée que je souhaitais vous préciser. Je vous remercie de m'avoir redonné la parole.

**M. LE MAIRE :** Je vous en prie. Simplement, je vous rappellerai que Caluire et Cuire est engagée depuis 2019, avec la Ville Durable. C'est quand même un projet où il y avait plus de 100 missions-actions, 145 exactement, qui continuent à se décliner. Cette consultation, nous l'avons faite avec beaucoup de Caluirards, nous nous en réjouissons. Là encore, nous étions novateurs. Et contrairement peut-être à la convention sur le climat, nous avons retenu beaucoup plus de choses qu'un certain nombre d'éléments qui ont été proposés dans ces conventions climat où à la, à la fin, il n'y a pas énormément de points qui ont été retenus. C'est la vraie différence entre l'Etat et la Ville de Caluire et Cuire.

**M. TROTIGNON :** M. COCHET, je ne le conteste pas, je dis simplement qu'il n'y a pas de démarche quantitative globale.

**M. LE MAIRE :** Très bien. Je mets simplement aux voix le fait que ce débat a eu lieu. Je vous demande de prendre acte de ce débat.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous en remercie. Nous poursuivons avec M. TOLLET sur le rapport N° D2023\_025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. M. TOLLET, vous avez la parole.

**N° D2023\_025 RAPPORT D'ÉTUDE COMPARÉE SUR LA SITUATION EN MATIÈRE  
D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNE DE CALUIRE  
ET CUIRE ET RAPPORT SUR LES ACTIONS FIXÉES PAR LA COLLECTIVITÉ**

**M. TOLLET :**

*Le rapport d'étude comparée sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et le rapport sur les actions fixées par la collectivité sont présentés avant le vote du budget conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le premier précise la situation comparée de la collectivité sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité en référence aux politiques ressources humaines menées.*

*Le second rapport fixe les actions et politiques conduites tant en interne à la collectivité que sur le territoire en faveur de l'égalité femmes hommes et permet ainsi de faire le bilan des actions réalisées ou programmées.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'état comparé sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de la collectivité ainsi que du rapport sur les actions menées et conduites sur l'égalité femmes hommes par la collectivité, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.*

# RAPPORT D'ÉTUDE COMPARÉE SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES / HOMMES 2022

## Table des matières

I. Volet interne : une politique ressources humaines soucieuse de l'égalité femmes / hommes.....	3
1. Éléments d'analyse généraux.....	3
2. Ressources mobilisées en faveur de l'égalité.....	9
La mixité dans les parcours professionnels notamment à responsabilité.....	9
Une attention particulière portée au statut des agents.....	10
La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation.....	10
Des efforts et réflexions à poursuivre.....	11
II- Volet externe : l'état de l'égalité femmes / hommes sur le territoire.....	13
Éléments d'analyse généraux.....	13

## Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur constitutive de notre République. Inscrite dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celle-ci progresse, tant dans la vie publique que privée.

La loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 61, qu'un rapport sur la situation de l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité soit présenté chaque année au Conseil Municipal. **Les collectivités territoriales sont actrices de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes à double titre** : en tant qu'employeur et en tant qu'acteur public.

Ainsi, le texte prévoit que les **communes et EPCI de plus de 20 000 habitants**, ainsi que les départements et les régions, doivent présenter, en amont des débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport de présentation a été fixé par décret du 24 juin 2015. Il prévoit une étude comparée de l'égalité des femmes et des hommes au sein de la collectivité.

Ce premier volet s'attache à présenter, à l'aide de données chiffrées et de statistiques issues en particulier du bilan social, un état des lieux de la situation des agents femmes et hommes au sein de la collectivité.

On constatera que la Ville mène une politique de gestion des ressources humaines attentive à la question de l'égalité entre les sexes, et à la lutte contre les discriminations d'une manière plus générale.

À la lumière d'une présentation des données générales de la ville en matière de ressources humaines, et d'un bilan des actions conduites, il s'avère que la Ville peut se prévaloir d'une situation convenable en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en veillant à toujours rechercher un traitement égalitaire. Néanmoins, des marges de progrès sont possibles, et pourront être travaillées à l'aune de ce rapport.

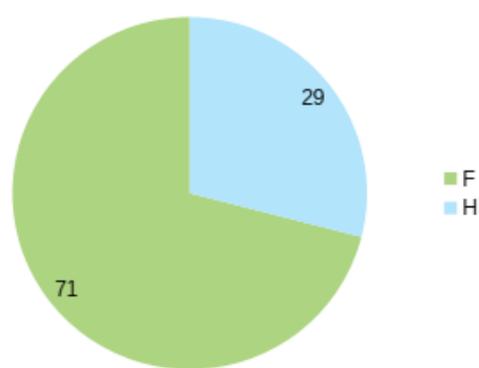
## I. Volet interne : une politique ressources humaines soucieuse de l'égalité femmes / hommes

### 1. Éléments d'analyse généraux

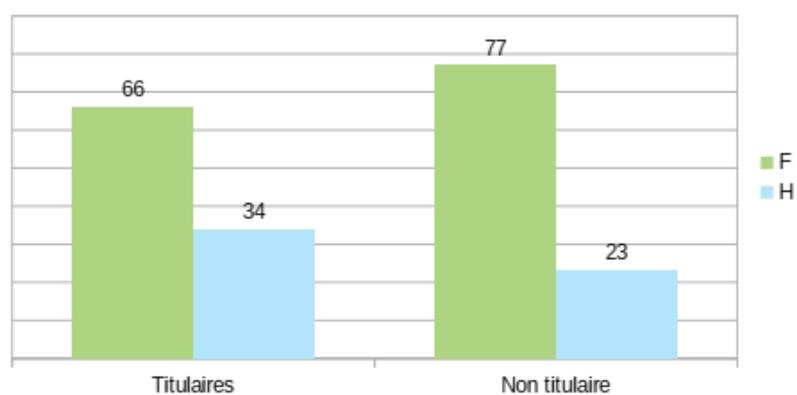
La Ville de Caluire et Cuire compte en 2022, 454 titulaires (soit 300 femmes et 154 hommes) et 366 non titulaires permanents et non permanents (soit 281 femmes et 85 hommes).

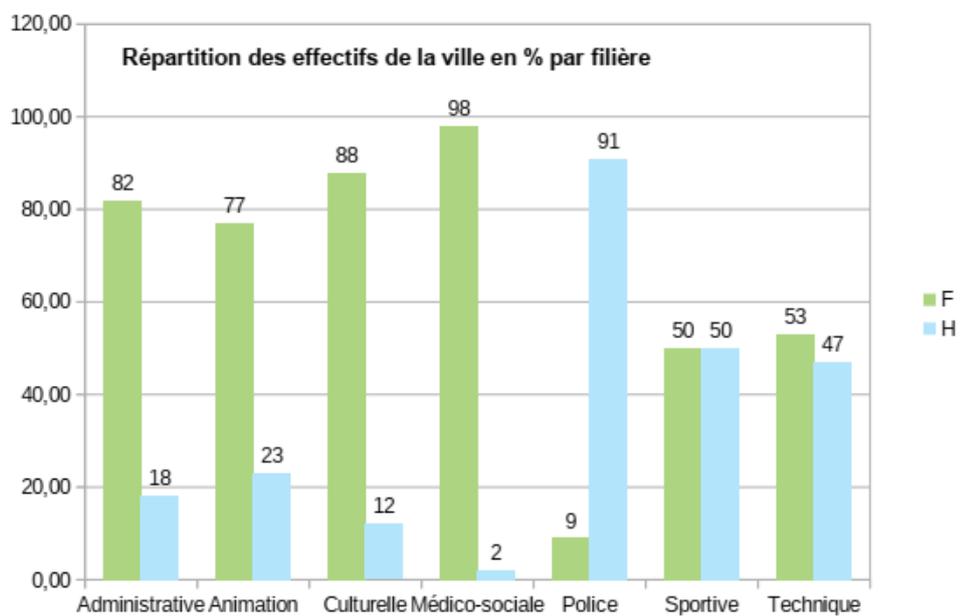
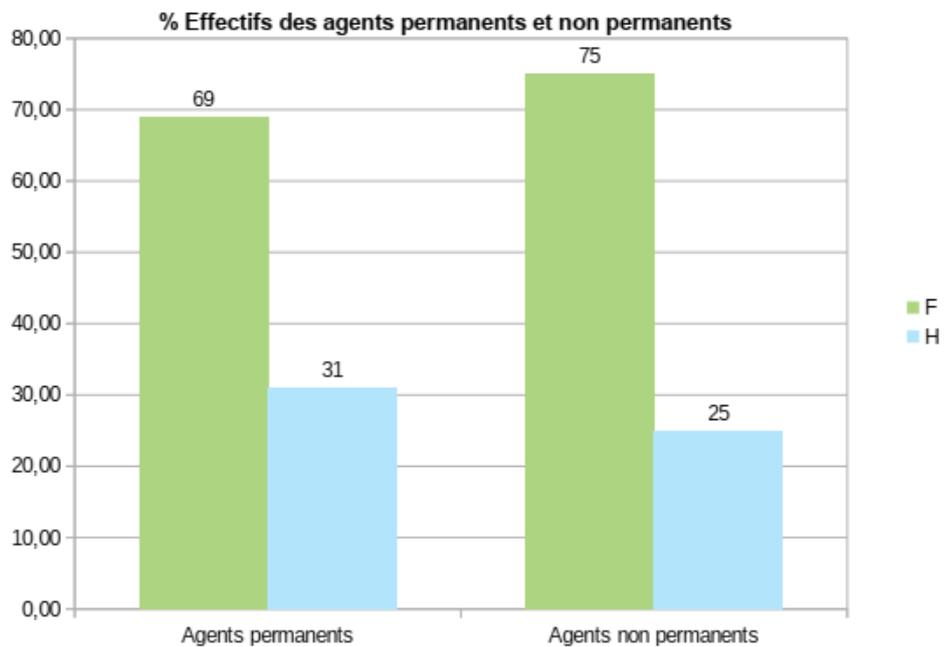
Avec un total de 820 agents, les femmes représentent 71 % de l'effectif global que ce soit sur les postes permanents ou non permanents. Cela est à mettre en lien avec les métiers et services de la collectivité (petite enfance, école) où la proportion de femmes est très importante.

% Effectifs des agents de la ville



% Effectifs titulaires et non titulaires





Dans toute la collectivité, de façon générale, les femmes occupent 69 % des emplois permanents (titulaires et contractuels) contre 31 % pour les hommes et 75 % des emplois non permanents pour les femmes (contractuels) contre 25 % pour les hommes.

Si la mixité est recherchée et favorisée dans la mesure du possible, les femmes sont majoritairement présentes sur **les filières administrative et médico-sociale**, comme cela peut se constater au niveau national.

Elles sont en particulier très présentes sur les métiers liés à l'enfance et la petite enfance. Les hommes, quant à eux, restent plus spécifiquement présents sur **des postes techniques et de la filière sécurité**.

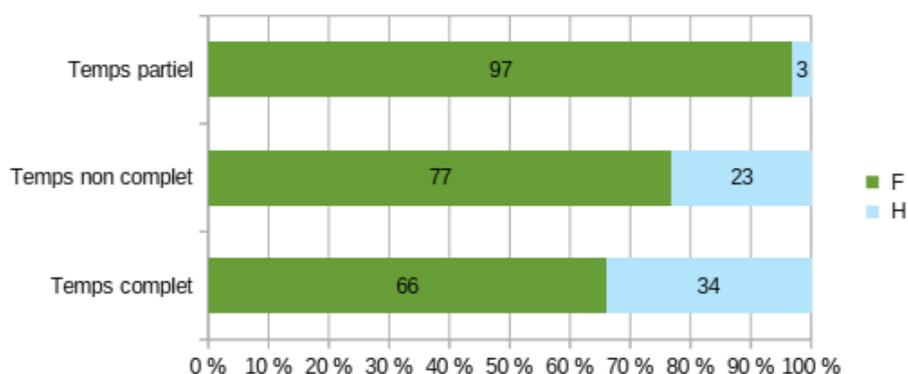
Néanmoins, à Caluire et Cuire, certains métiers habituellement plutôt à dominante féminine ou masculine connaissent un peu plus de mixité :

- 5 femmes sont présentes au sein du service Parcs et Jardins,
- la filière sportive est égalitaire sur 2022.

La **politique qui tend vers l'égalité femmes/hommes**, développée en termes de gestion de ses ressources humaines par la Ville de Caluire et Cuire se traduit à plusieurs niveaux :

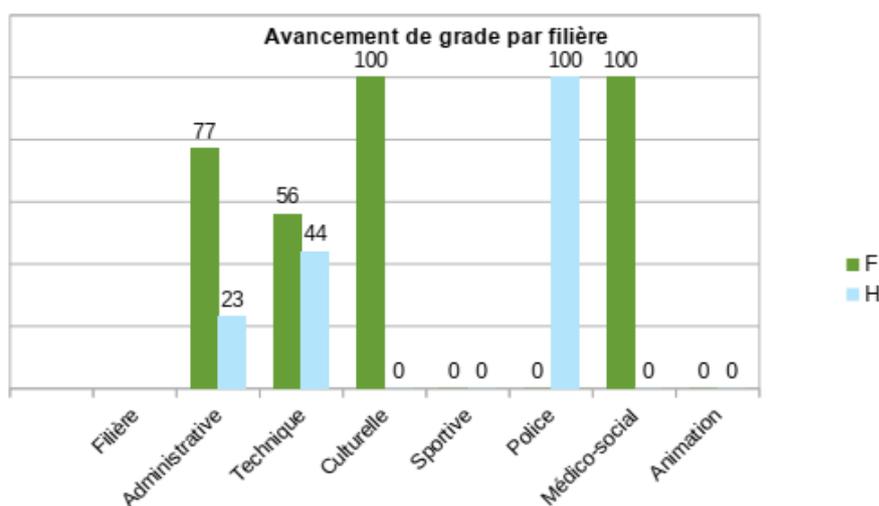
- En matière de recrutement, quelque soit l'emploi, **la mixité des candidatures** est étudiée et seule la compétence est mise en avant.
- En matière d'aménagements de temps de travail, permettant au plus grand nombre, de travailler à **temps complet**, tout en conciliant l'organisation personnelle, ou en accordant des temps partiels choisis, quand l'agent en fait la demande et si l'organisation du service le permet. On note cependant une proportion plus importante de femmes à temps partiels, ou temps non complets, ce qui est aussi le reflet de la société française. En matière d'aménagement du temps de travail encore, en organisant, notamment, les réunions aux horaires habituels de bureau (à partir de 9h et jusqu'à 17h en grande majorité) ou en évitant d'organiser des réunions les mercredis et pendant les vacances scolaires.
- Le télétravail est un outil supplémentaire pour une meilleure conciliation des temps professionnels et personnels. Il est utilisé par 169 agents dans la collectivité dont 128 femmes (75%) et 41 hommes (25%).

### Pourcentage des effectifs par temps de travail



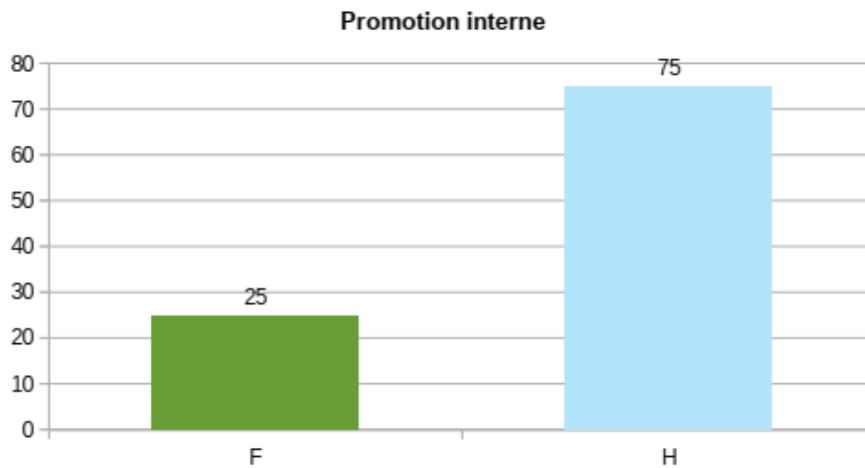
■ En matière d'avancement de grade et de promotion interne, on note l'avancement de 30 femmes contre 15 hommes sur 2022 (27 femmes et 13 hommes en 2021), soit une proportion de 67% de femmes et 33% d'hommes comme les proportions au sein de la collectivité.

L'histogramme ci-dessous les détaille par filière en nombre et en pourcentage.



- filière administrative : 76,92 % de femmes et 23,08 % d'hommes en 2022 (85,71% de femmes ont évolué et 14,29% d'hommes en 2021),
- filière technique : 55,56 % de femmes et 44,44 % d'hommes (50% de femmes et 50% hommes en 2021), les femmes représentant 53 % de la filière,
- filières culturelle et médico-sociale : 100% de femmes en 2022 (100 % de femmes en 2021),
- filière police municipale : 100 % d'hommes en 2022 pour la police municipale (idem en 2021),
- filières sportive et animation : pas d'avancement de grade en 2022 et 2021, car sur ces filières, la collectivité a plus de situation d'agents contractuels qui passent les concours et qui ne sont pas encore dans les perspectives d'avancements de grade.

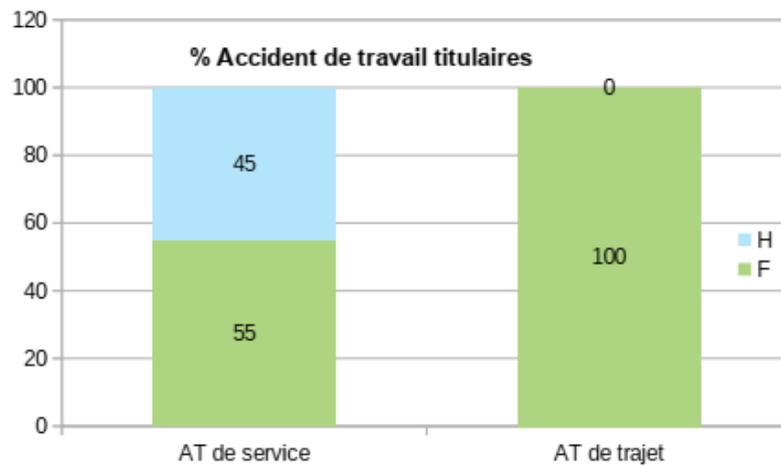
Ces écarts sont le reflet des majorités présentes dans chaque filière.



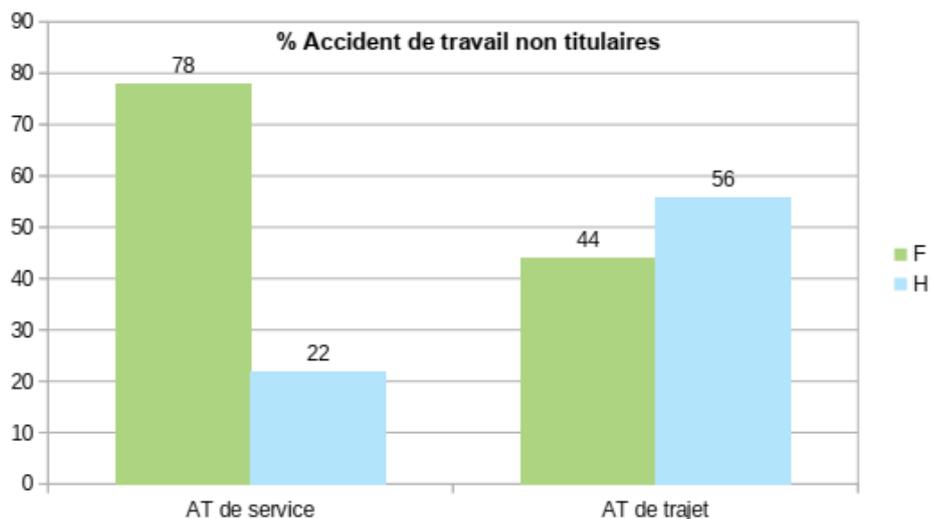
Concernant la promotion interne, seule la filière technique a été concernée au cours de l'année 2022 : 25 % de femmes (soit 1 femme) et 75 % d'hommes (soit 3 hommes). Ces promotions qui visaient plus les hommes sur 2022, sont liées aux postes occupés d'encadrement qui ont été valorisés dans ces promotions.

**■ En matière de prévention-santé**

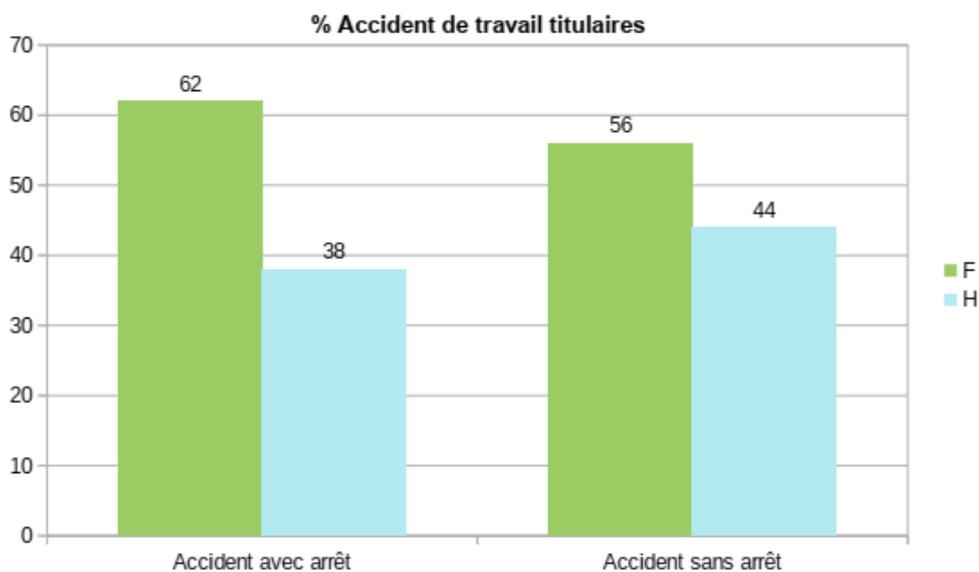
**Concernant les accidents de service et de trajet avec arrêt de travail**



Les femmes sont légèrement plus représentées (54%) dans les accidents de service, mais elles sont sur-représentées dans les accidents de trajet (100%).



**Concernant les accidents de travail avec ou sans arrêt de travail**



Les accidents avec arrêt des titulaires sur 2022 pour les femmes représentent 62% contre 65 % en 2021 et pour les hommes, ils représentent 38 % contre 35 % en 2021.

Les accidents sans arrêt en 2022 représentent 18 situations.

Les mêmes effets sont visibles sur les accidents des non titulaires. Ils ont diminué chez les femmes non titulaires, avec 92 % en 2021 et 78 % en 2022. Par contre, chez les hommes, en

2021, il y avait 8 % d'accidents de service contre 22 % en 2022. Cela tient à la spécificité de l'année 2021 qui était dans la crise sanitaire et donc aux services plus impactés dans les accidents.

### Concernant les maladies professionnelles

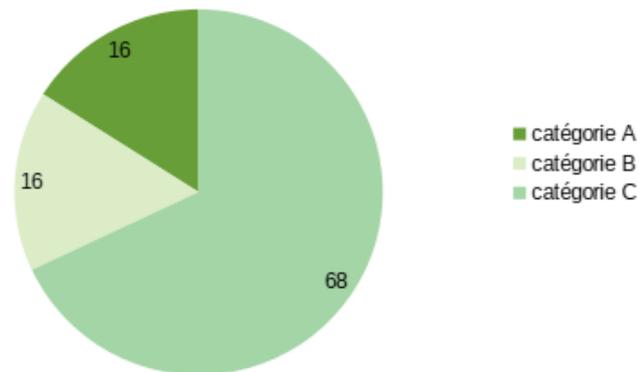
La ville de Caluire et Cuire compte 2 femmes et 1 homme titulaires en maladie professionnelle soit 0,81 % des effectifs titulaires.

## 2. Ressources mobilisées en faveur de l'égalité

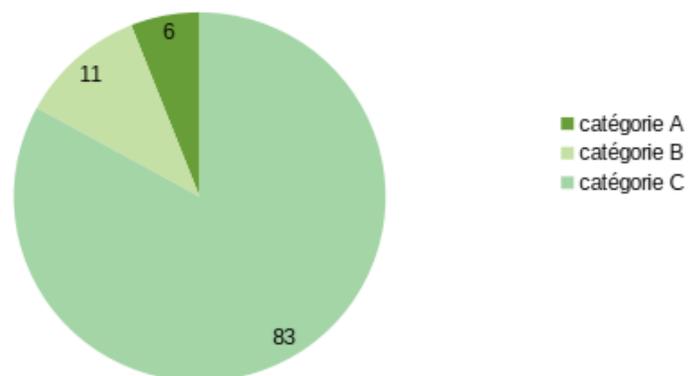
### La mixité dans les parcours professionnels notamment à responsabilité

Les femmes sont plus nombreuses que les hommes dans les catégories d'encadrement (B et A) : 66 % des encadrants titulaires, et 80 % pour les non-titulaires.

% de la féminisation des titulaires par catégorie

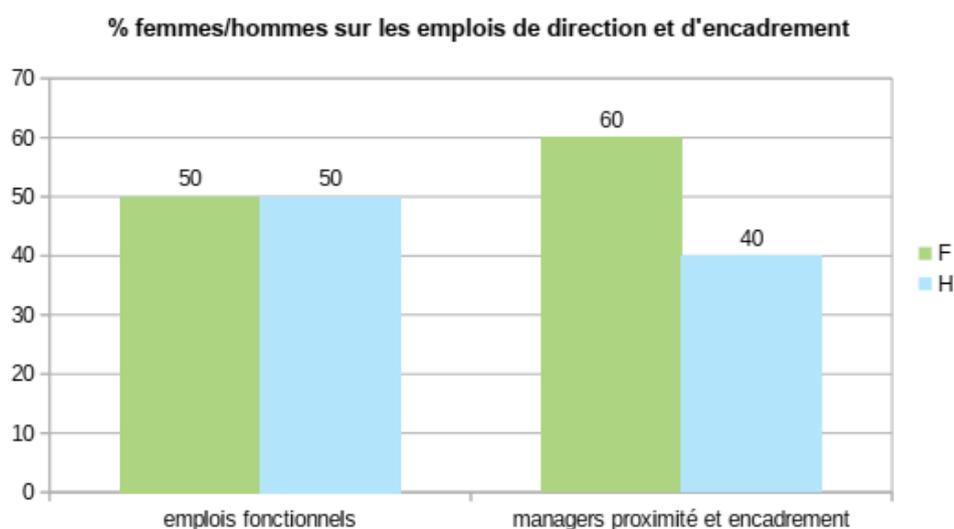


% de la féminisation des non titulaires par catégorie



S'agissant des emplois fonctionnels de direction, 50 % des emplois sont occupés par des hommes et 50 % par des femmes fin 2022. Seules 28 % des femmes occupent des emplois de direction dans la Fonction Publique Territoriale, 30 % dans la Fonction Publique d'État.

Par ailleurs, les femmes positionnées sur des postes de manager de proximité et d'encadrement au sein des services de la Ville représentent, en 2022, 60 % contre 40 % pour les hommes.



#### Une attention particulière portée au statut des agents

La Ville de Caluire et Cuire attache beaucoup d'importance à la dé-précarisation des emplois au sein de ses services. Ainsi, femmes et hommes sont **en majorité fonctionnaires**.

Quand des postes à temps complet se libèrent, ils sont proposés en priorité aux agents à temps non complet qui pourraient souhaiter augmenter leur temps de travail avant toute ouverture du recrutement à l'extérieur de la collectivité (exemple : restauration).

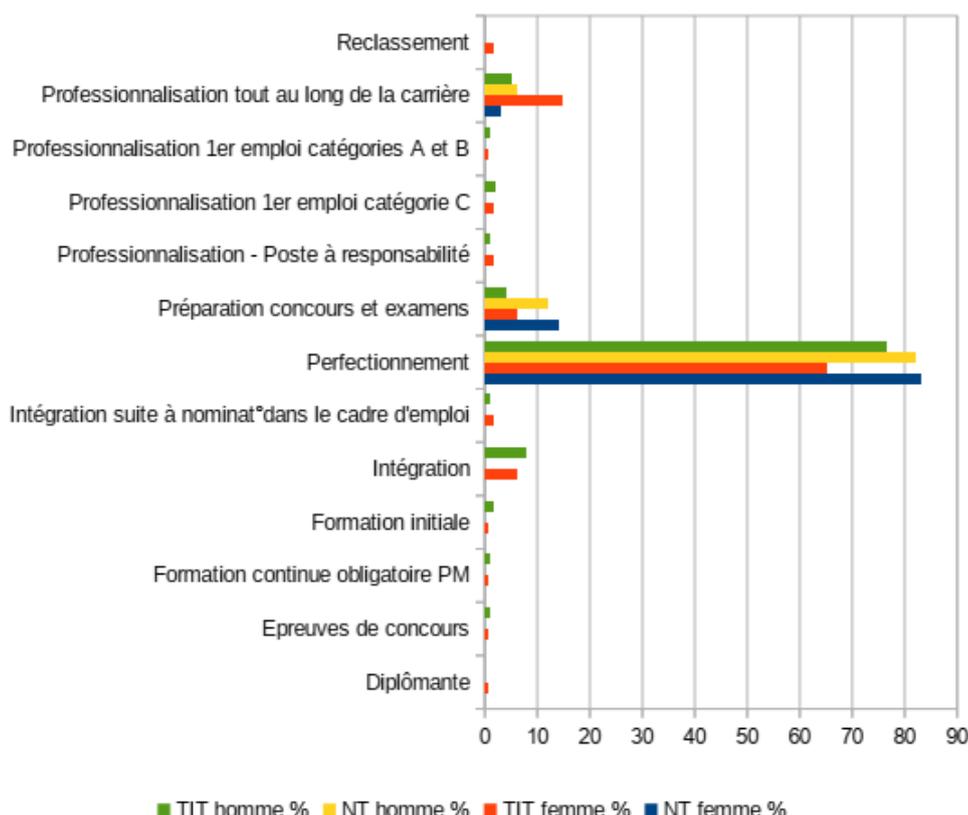
Femmes et hommes travaillent en grande majorité à **temps complet** au sein de la Ville.

#### La promotion de la parité dans le cadre des actions de formation

Le plan de formation de la Ville de Caluire et Cuire, développé depuis plusieurs années, attache une attention particulière à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux actions de formation, et ce toutes catégories confondues. Cela se traduit par des mesures de facilitation du parcours de formation :

- priorisation des formations inter-collectivité, de façon à éviter trop de déplacements aux agents ;
- développement de formations internes pour les préparations aux concours pour encourager les agents à évoluer professionnellement avec les ateliers un TRUC en plus ;
- développement de formations adaptées aux métiers et en lien avec le vieillissement des agents et les problématiques de santé pour maintenir les agents le plus longtemps possible sur leur poste de travail et anticiper les reclassements.

## Effectifs par sexe et par type de formation chez les titulaires et non titulaires 2022



Les formations effectuées par les titulaires et les contractuels sont majoritairement en lien avec des formations de perfectionnement (65 % pour les titulaires femmes et 77 % pour les hommes / 83% pour les non titulaires femmes et 82 % pour les hommes). Ces formations permettent aux agents de développer leurs compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Ces dernières sont complétées par des formations de professionnalisation tout au long de la carrière (18 % pour les femmes / 11 % pour les hommes), ainsi que les préparations aux concours et examens (20 % pour les femmes / 16 % pour les hommes).

Les agents effectuent également des formations personnelles, après validation de la collectivité, lorsque ces derniers débute un projet de VAE ou de bilan de compétences.

### Des efforts et réflexions à poursuivre

**La Ville de Caluire et Cuire développe donc une politique RH égalitaire en faveur de ses agents, et poursuit cette démarche** en axant ses actions sur les points suivants notamment :

- La collectivité développe des parcours professionnels de reconversion ou de mobilité pour les agents avec une priorité donnée aux agents sur des métiers physiques ou conduisant à des usures. Outillée avec une psychologue du travail dans l'accompagnement des situations et dans du conseil en évolution professionnelle, les agents peuvent ainsi envisager des parcours, les tester en s'immergeant dans un autre service ou en utilisant l'opération « vis mon job » pour aller voir un nouveau métier.

- La collectivité a une politique de formation volontariste pour conduire durablement l'employabilité de ses agents qui est un enjeu majeur RH compte tenu de l'évolution des politiques publiques, de l'évolution des métiers et de la pénibilité de certains métiers notamment.
- Par ailleurs, avec le maintien d'actions de développement durable et de bien-être au travail en direction des agents (Challenge mobilité durable et incitation à la mobilité durable, 10 km de Caluire et Cuire, atelier relaxation...) ainsi que la poursuite de l'amélioration des conditions de travail (aménagement de postes et ergonomie avec la conseillère en prévention), la collectivité œuvre pour une politique RH plus durable pour ses agents.
- En complément la collectivité profite des actions de prévention santé menées par la chargée de mission santé de la DGA services à la population pour sensibiliser ses agents et mener des actions en interne pour les agents (Octobre Rose, Mars Bleu, vaccinations grippe).
- Poursuivre les actions liées à la prévention des violences faites aux femmes au sein de la DGA services à la population et la chargée de mission santé (sensibilisation des cadres et agents) afin de faciliter la mise en relation ou la prise en compte de ces situations et d'étayer les pratiques professionnelles.
- Une action sur la sensibilisation à l'égalité femmes hommes est mise en place avec le CNFPT sur le mois de mars 2023 en lien avec la journée de la femme qui se déroule sur ce mois là, pour dans un premier temps sensibiliser les managers sur leur rôle dans cet axe de travail et voir les réalités rencontrées au quotidien dans les services.

## II- Volet externe : l'état de l'égalité femmes / hommes sur le territoire

L'égalité femmes-hommes, pour la Ville de Caluire et Cuire, s'entend également en termes de politiques publiques menées sur son territoire et dans le cadre de ses compétences. En effet, une politique publique, pour s'adresser à tous, doit tenir compte du contexte et de la situation en matière d'égalité entre les sexes notamment, pour éviter tout effet négatif ou discriminant.

### Éléments d'analyse généraux

Vie démocratique et citoyenne	
% F/H inscrits sur la liste électorale	30 751 électeurs, dont 54 % de femmes
% F/H élues au sein du Conseil Municipal	43 sièges, 24 hommes, 19 femmes
% F/H élues au sein de l'exécutif	12 adjoints au Maire, 6 femmes et 6 hommes.
Données économiques et sociales	
Demandeurs d'emploi	52% de femmes et 48 % hommes en 2022
Familles monoparentales	<ul style="list-style-type: none"> <li>baisse des familles monoparentales avec enfants de 0 à 17 ans (inclus) entre 2019 et 2020 (-2,8%), et baisse également pour celles avec enfants de 0 à 2 ans sur cette même période (- 0,7 % )</li> <li>344 monoparents avec enfants de – de 6 ans</li> </ul>
Bénéficiaires du RSA suivis par le CCAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Instruction : 18 demandes en 2022 dont 20 % émanent de femmes</li> <li>Suivi RSA : 80 bénéficiaires en 2022, dont 37 % de femmes (stabilité)</li> </ul>
Domiciliations au CCAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de domiciliations en 2022 : 242 personnes dont 103 nouvelles (20 % de femmes)</li> <li>Augmentation des demandes : par rapport à 2021 (+21%)</li> </ul>
Actions en faveur des seniors	<ul style="list-style-type: none"> <li>522 personnes bénéficient de cet accompagnement en 2022 (dont 241 nouvelles situations) dont 72 % de femmes (contre 554 en 2021). La moyenne d'âge : de 75 à 84 ans.</li> </ul>

Au regard de ces éléments, la Ville bénéficie d'une situation satisfaisante en matière d'égalité femmes / hommes sur le territoire communal.

Néanmoins, afin de veiller au traitement égalitaire, des évolutions pourront être apportées dans chacun des domaines évoqués précédemment.

La Ville de Caluire et Cuire a retenu 3 axes prioritaires qui permettent de développer des actions ciblées en matière d'égalité femmes / hommes sur l'ensemble de son territoire : la prévention des violences intra-familiales, la politique de la ville et l'animation de réseau partenarial, ainsi que la politique petite enfance et parentalité.

Depuis 2018, une véritable politique de prévention des violences faites aux femmes est menée par la collectivité. Cette politique est principalement axée sur le repérage, l'accompagnement, la coordination partenariale et la création d'outils favorisant la prise en charge des femmes victimes de violences. La mission a par ailleurs progressivement été étendue aux violences intrafamiliales.

En matière de politique de la ville, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des axes transversaux du contrat de ville métropolitain qui se traduit à l'échelle de la Ville dans la convention locale d'application.

A travers l'animation du réseau partenarial local, la Ville accompagne les actions portées par ses partenaires dans les quartiers en veille active et plus largement sur le territoire communal sur le volet social, emploi, insertion et prévention.

Enfin, en matière de politique petite enfance et de parentalité, la Ville déploie une politique familiale visant à promouvoir une politique éducative et parentale cohérente, à aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale, et à accompagner les publics les plus fragiles.

Ces objectifs contribuent à la promotion de l'égalité femmes-hommes en garantissant aux familles une réponse adaptée à leurs besoins en matière de garde des enfants, de sociabilisation et d'appui à la parentalité et sont développés dans le second rapport sur les actions retenues par la collectivité.

# RAPPORT SUR LE SUIVI DU PLAN D' ACTIONS ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES 2022-2024

## Table des matières

1 - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....	2
2 - MISE EN ŒUVRE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS.....	3
- VOLET INTERNE.....	3
Axe 1 : mise en œuvre par la collectivité d'une politique globale en faveur de l'égalité femmes / hommes.....	3
- Axe 2 : promouvoir et diffuser une culture de l'égalité dans les pratiques en matière de Ressources Humaines.....	4
Axe 3 : évaluer, prévenir, traiter d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.....	5
Axe 4 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois et aux nominations dans le cadre des campagnes d'avancements de grade et de promotions internes (AGPI).....	5
Axe 5 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale.....	5
Axe 6 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.....	7
- VOLET EXTERNE.....	8
Axe 1 : prévention des violences intra-familiales.....	8
Axe 2 : politique de la ville et animation du réseau partenarial.....	8
Axe 3 : politique petite enfance et parentalité.....	9
3 - SUIVI DU PLAN D' ACTIONS.....	9

## Références

- *Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation du fonctionnaire,*
- *Loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,*
- *Décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique*

## Introduction

L'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur constitutive de notre République. Inscrite dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, celle-ci progresse, tant dans la vie publique que privée.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. En vertu de cela, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs publics.

Dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales de plus de 20 000 habitants ont pour obligation de mettre en place un plan d'actions pluriannuel (d'une durée de 3 ans) en faveur de l'égalité professionnelle femmes / hommes et d'en assurer sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Ce plan d'actions s'appuie sur les données quantitatives et qualitatives du rapport sur la situation de l'égalité femmes / hommes présenté chaque année en Conseil Municipal, en amont du débat d'orientation budgétaire.

## 1 - ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La collectivité s'attache ainsi, dans ce cadre réglementaire, à mener une politique interne égalitaire en matière de ressources humaines (recrutements, accès à la formation, avancements de grade et promotions internes, aménagements du temps de travail).

Cette politique incitative contribue à rendre la Ville de Caluire et Cuire attractive pour la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée et permet à de nombreuses femmes d'accéder à des postes à responsabilités au sein de la Ville.

La collectivité mène par ailleurs des politiques publiques externes égalitaires sur l'ensemble de son territoire à destination des différents publics.

Ces politiques ont de ce fait permis de développer différentes actions à destination des agents, des citoyens et de prévoir des pistes d'améliorations futures en matière d'égalité femmes / hommes.

Les actions se répartissent ainsi de la manière suivante :

- les actions réalisées 
- les actions reconduites annuellement 
- les actions à développer 

## 2 - MISE EN ŒUVRE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DES ACTIONS

### - VOLET INTERNE

Les actions internes, en faveur de l'égalité professionnelle femmes / hommes, retenues par la collectivité s'articulent autour de 6 axes :

- la mise en œuvre par la collectivité d'une politique globale en faveur de l'égalité femmes / hommes,
- la promotion et la diffusion d'une culture de l'égalité dans les pratiques en matière de Ressources Humaines,
- l'évaluation, la prévention et le traitement d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
- la garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois et aux nominations dans le cadre des campagnes d'avancements de grade et de promotions internes (AGPI),
- l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,
- la prévention et le traitement des discriminations, des actes de violence, du harcèlement moral / sexuel, ainsi que des agissements sexistes.

**Axe 1 : mise en œuvre par la collectivité d'une politique globale en faveur de l'égalité femmes / hommes**

N° de l'action	Thème de l'action	État d'avancement et délais de réalisation
Action n°1	- Mise en œuvre d'une politique égalitaire en matière d'accès à l'apprentissage et aux stages	Politique menée annuellement En 2022 : . 7 apprentis accueillis / an : 4 F et 3 H . 120 stagiaires accueillis : 77F / 43 H  
Action n°2	- Réalisation de travaux et d'aménagements de locaux plus adaptés aux conditions de travail (écoles et crèches notamment)	Plusieurs aménagements prévus. 2022 / 2023 / ...  
Action n°3	- Mise en œuvre d'une journée découverte pour les agents des métiers de la collectivité (Vis mon Job)	En 2022 : 54 agents concernés : (49 F / 5 H) 2022 / 2023 / ...  
Action n°4	- Adaptation des marchés d'habillement (modèles femmes / hommes)	Sur les marchés des modèles différents sont prévus. 2022 / 2023 / ...  
Action n°5	- Organisation de formations évènementielles en intra avec CNFPT dédiées à l'égalité femmes/hommes	2 journées organisées en mars 2023 : 36 cadres concernés (8 H et 28 F) 

Action n°6	- Communication au sein des outils internes (intranet / Tous Acteurs) sur les enjeux liés à l'égalité femmes / hommes	2022 / 2023 ...  
Action n°7	- Valorisation des binômes femmes-hommes effectuant les mêmes missions, portraits de certains métiers (police, technique...)	2022 / 2023 ...  

- Axe 2 : promouvoir et diffuser une culture de l'égalité dans les pratiques en matière de Ressources Humaines

Action n°1	- Garantie des conditions de recrutement égalitaires afin de favoriser la mixité au sein des filières, des métiers et sans stéréotype « genre »	En 2022 : 155 procédures de vacances de postes dont 69 recrutements effectifs (49 F / 20 H) 2022 / 2023 / ...  
Action n°2	- Mixité dans les jurys de recrutement	2022 / 2023 / ... 
Action n°3	- Développement d'une politique d'accès à la formation égalitaire	En 2022 : 738 agents ont bénéficié de formations (546 F / 192 H) 2022 / 2023 / ...  
Action n°4	- Proposition de parcours et de journées d'immersion à des agents souhaitant une mobilité ou en reconversion professionnelle	En 2022 : 4 F 2022 / 2023 / ...  
Action n°5	- Proposition de parcours et de formations aux femmes souhaitant accéder à des postes d'encadrement et de direction	En 2022 : 2 F 2022 / 2023 / ...  
Action n°6	- Concertation et réflexion avec les représentants du personnel concernant la mise en place du plan d'actions, de son suivi et de son évaluation	En 2022 et 2023 : présentations en CST : 6 F et 2 H (rapport annuel, plan d'actions et suivi des actions) 2022 / 2023 / ...  
Action n°7	- Formation et sensibilisation, sur les questions de lutte contre les discriminations, auprès des agents et des managers	2023 / ... 
Action n°8	- Déconstruction de certains stéréotypes afin d'encourager l'accès des métiers à tous les sexes (communication)	En 2022 : participation en tant que collectivité employeur à 5 forums emplois et jobs datings (+ présence sur les réseaux sociaux) 2022 / 2023 / ...  

Axe 3 : évaluer, prévenir, traiter d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Action n°1	- Analyse des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	2022  
Action n°2	- Rééquilibrage des écarts de rémunération grâce au chantier du régime indemnitaire (RIFSEEP), à la cotation de chacun des postes et à fonction identique, rémunération identique dont revalorisation de la filière médico-sociale	Mise en œuvre du RIFSEEP au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 : - 34 managers avec évolution positive soit 24 F et 10 H - 121 agents sans management soit 117 F et 4 H Sur la filière médico-sociale : 85 agents ( 83 F et 2 H) 

Axe 4 : garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois et aux nominations dans le cadre des campagnes d'avancements de grade et de promotions internes (AGPI)

Action n°1	- Développement d'une politique égalitaire en matière d'AGPI afin de veiller à l'équilibre sexué (appliqué dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion RH)	Pour 2023 : 31 agents concernés par un avancement de grade (18 F et 13 H) et 3 agents par une promotion interne (2 F / 1 H) 2023 / ...  
Action n°2	- Mise en œuvre, en interne et à destination des agents, d'ateliers thématiques et de préparations aux concours / examens (écrits et oraux) afin de les accompagner dans leur parcours professionnel et dans leur démarche de montée en compétences	En 2022 : 208 agents concernés par les ateliers et 16 F concernées par les préparations concours 2022 / 2023 / ...  
Action n°3	- Analyse de l'écart lié à la différence de représentation des sexes notamment au sein des cadres d'emploi et des filières	2023 / 2024  

Axe 5 : favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale

Action n°1	- Dé-précarisation de certains contrats à temps non complet	2022  
Action n°2	- Mise en place du don de congés	2022 

5/9

Action n°3	- Accompagnement des agents rencontrant des difficultés sociales et familiales	2022  
Action n°4	- Mise en place d'une charte de télétravail : possibilité de 3 jours par semaine (si les agents remplissent les conditions et si éligibilité du poste) et intégration du principe du droit à la déconnexion	En 2022 : 144 agents concernés 2022 2023 / ... 
Action n°5	- Politique incitative en matière de mobilité durable des agents (forfait mobilité / plateforme de covoiturage)	En 2022 : 36 F et 21 H (44 agents pratiquent le vélo, 1 la trottinette et 12 le co-voiturage) 2022/ 2023 / ...  
Action n°6	- Mise en œuvre d'actions de sensibilisation en matière de bien-être au travail et de santé (ateliers de relaxation / de qi gong / de Qualité de Vie au Travail / mobilisation des agents dans le cadre d'Octobre Rose)	Concerne tous les agents de la collectivité 2022 / 2023 / ...  
Action n°7	- Mise en œuvre du plan d'actions des risques psycho-sociaux, de son suivi et de son évaluation	2022/ 2023 / ...  
Action n°8	- Mise en place d'une commission « maintien à l'emploi » et d'actions afin de prévenir l'usure professionnelle	1 commission mensuelle En 2022 : quasiment 95 % de femmes , 5 % d'hommes 2022 / 2023 / ...  
Action n°9	- Possibilité d'ouverture d'un compte épargne temps pour les agents (y compris les agents en temps partiel ce qui concerne une grande majorité de femmes)	2022 / 2023 / ...  
Action n°10	- Information des agents concernant leurs droits applicables en matière de grossesse, de congés parentaux, de disponibilité...	1 visite annuelle de l'ensemble des services par les gestionnaires RH 2022 / 2023 / ...  
Action n°11	- Tenue des réunions à des horaires adaptés pour concilier vie personnelle et professionnelle	2022/ 2023 / ...  
Action n°12	- Accompagnement des agents dans leur choix de formation (proximité de leur domicile)	2022/ 2023 / ...  

Axe 6 : prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Action n°1	- Conventionnement avec le CDG 69 pour la désignation d'un référent déontologue et d'un référent laïcité	2022	
Action n°2	- Conventionnement avec le CDG 69 pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes	2022	
Action n°3	- Accompagnement, orientation et suivi des agents volontaires et concernés par ces problématiques	2022/ 2023 / ...	
Action n°4	- Organisation d'un journée de sensibilisation aux violences intra-familiales (en novembre) et mobilisation autour de la journée internationale pour les droits des femmes (le 8 mars)	Concerne tous les agents de la collectivité 2022/ 2023 / ...	
Action n°5	- Communication et affichage des partenaires référents et des numéros utiles dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes	2022	
Action n°6	- Sensibilisation des agents de la DRH aux problématiques de violences faites aux femmes	En 2021 : 18 agents (17F et 1 H) 2022	
Action n°7	- Sensibilisation à généraliser à l'ensemble des services municipaux sur les violences faites aux femmes	2024	
Action n°8	- Mise à disposition d'un logement sur la commune pour les agents victimes de violence et aménagement du logement en cours	Depuis 2021 : 2 F 2021 / 2022/2023...	
Action n°9	- Conventionnement avec le CDG 69 au titre de la médecine préventive et accompagnement renforcé des agents	2022	

- VOLET EXTERNE

Les actions externes, en faveur de l'égalité professionnelle femmes / hommes, retenues par la collectivité s'articulent autour de 3 axes :

- la prévention des violences intra-familiales,
- la politique de la ville et animation du réseau partenarial,
- la politique petite enfance et parentalité.

**Axe 1 : prévention des violences intra-familiales**

N° de l'action	Thème de l'action	Etat d'avancement
Action n°1	- distribution de produits cosmétiques aux structures d'accueil de femmes victimes de violences	2022 
Action n°2	- mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation auprès des commerçants de la commune	2022 
Action n°3	- introduction de la thématique « les violences dans le sport » en lien avec une association du territoire : organisation d'une session de formation et campagne de sensibilisation	2022 
Action n°4	- organisation d'une journée d'information sur la thématique des enfants co-victimes de violences conjugales	2022 
Action n°5	- organisation d'une journée annuelle sur la thématique des violences intra-familiales	Tous les agents de la collectivité 2023 / 2024... 

**Axe 2 : politique de la ville et animation du réseau partenarial**

Action n°1	- poursuite du partenariat avec la Mission Locale, le CIDFF, les Centres Sociaux et Culturels sur le volet emploi et insertion	2022  
Action n°2	- organisation de permanences (CCAS, Simplicité, DTAN) sur un quartier en veille active « politique de la ville » (Saint Clair)	En 2022 : 21 personnes reçues par le CCAS 69 personnes par Simplicité et 36 accompagnements sur l'accès au numérique (DTAN) 2022 / 2023 / ...  
Action n°3	- soutien de la Ville à la formation « Femme, mère : le choix de l'emploi »	2022 
Action n°4	- favoriser la mixité filles/garçons dans les chantiers éducatifs jeunes organisés l'été en partenariat avec les éducateurs de prévention spécialisée	En 2022 : 5 F / 13 H 2022 / 2023 / ...  

Action n°5	- mise en place d'actions (et d'espaces) en faveur des familles, des femmes et des seniors : lieux d'accueil parents / enfants, lieux pour les femmes et jeunes mamans, sorties familiales, café des habitants... (en partenariat avec les Centres Sociaux et Culturels)	2022	
Action n°6	- renforcer la présence des jeunes filles au sein de l'espace public	2023/2024	
Action n°7	- renforcer les actions inter-partenariales en faveur de l'accès égalitaire à l'éducation, à l'insertion et à la culture (en lien avec les établissements scolaires / le CME)	2023/2024	

### Axe 3 : politique petite enfance et parentalité

Action n°1	- renforcement du partenariat avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives : déploiement de la formation à l'approche « Parler Bambin »	En 2023 : formation des agents de 3 EAJE 2022 / 2023 / ...	 
Action n°2	- renforcement de la vocation « d'insertion sociale et professionnelle » de certaines crèches de la commune afin de favoriser le retour à l'emploi des femmes ou l'accès à une formation (places d'accueil réservées)	2022 / 2023 / ...	 
Action n°3	- lancement d'un travail de mise en réseau des acteurs locaux de la petite enfance	2022	
Action n°4	- développement d'actions de sensibilisation et d'information en lien avec l'Éducation Nationale, les centres de loisirs, la Maison de la Parentalité et le Conseil Municipal d'Enfants sur la question de l'égalité filles / garçons	2023/2024	

## 3 - SUIVI DU PLAN D' ACTIONS

Le suivi du plan d'actions pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle femmes / hommes et son évaluation seront présentés en comité social territorial.

Le plan d'actions sera par ailleurs transmis, avant le 1er mars de l'année suivant le terme du plan précédent, à la Préfecture.

**M. TOLLET** : La loi de 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ainsi que le CGCT prévoient que deux rapports sont présentés au Conseil Municipal avant le vote du budget : le rapport d'étude comparée sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et le rapport sur les actions fixées par la collectivité.

Le premier rapport précise la situation comparée de la collectivité sur les questions d'égalité professionnelle en référence aux politiques de ressources humaines menées. Le second rapport est un bilan des actions réalisées ou programmées en interne et en externe en faveur de l'égalité femmes / hommes.

Pour ce faire, Mme Anne-Laure CHALET, DGA responsable des services à la population, et Mme Christine FOURNIER-BLOUSSON, directrice des ressources humaines, vont vous présenter ces deux rapports.

*Présentation du diaporama par Mme FOURNIER et Mme CHALET*



# **Rapport d'étude comparée sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et mise en œuvre du plan d'actions**

*Conseil Municipal du 13 mars 2023*

- **Présentation :**

- Le rapport d'étude comparée sur l'égalité professionnelle femmes - hommes est présenté préalablement aux débats sur le projet de budget,
- Et le rapport sur la mise en œuvre du plan d'actions égalité femmes - hommes au travers du suivi annuel des actions.

2

---

## I/ Rapport d'étude comparée sur l'égalité femmes-hommes

3

---

# 1/ Volet interne : une politique RH soucieuse de l'égalité professionnelle femmes-hommes

4

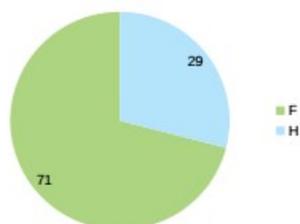
## 1/ Volet interne

### Effectif des agents de la Ville

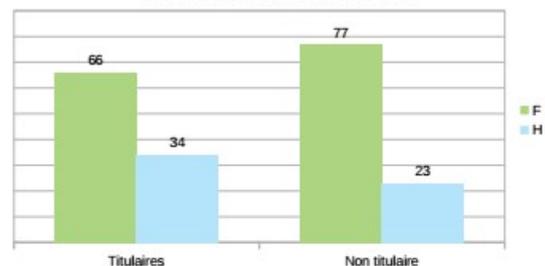
- 454 titulaires
- 366 non titulaires

**Les femmes représentent 71 % de l'effectif en 2022 sur les postes permanents et non permanents (29 % pour les hommes).**

% Effectifs des agents de la ville

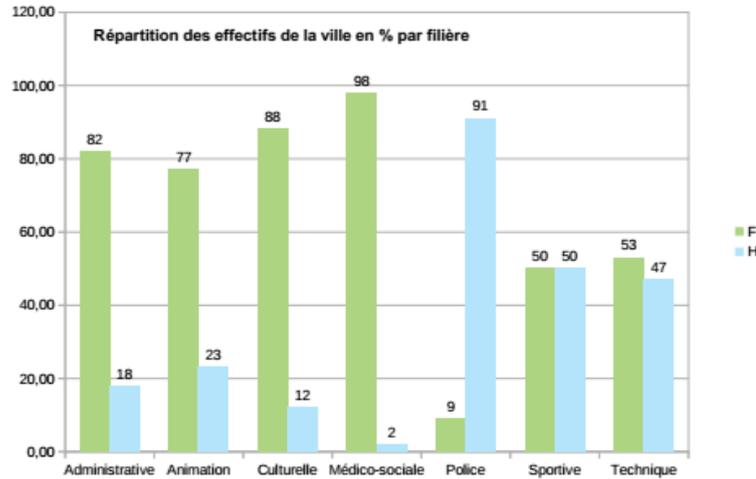


% Effectifs titulaires et non titulaires



5

Effectif des agents par filière

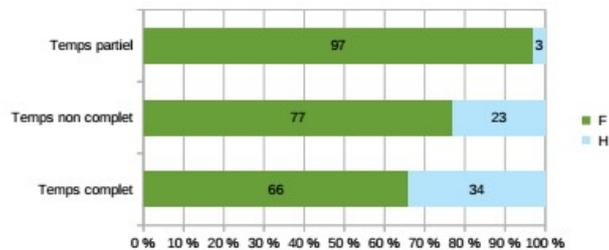


Les filières sportives et techniques sont quasi égalitaires quand d'autres filières restent genrées en raison des orientations prises dès les études et de la typologie des métiers.

6

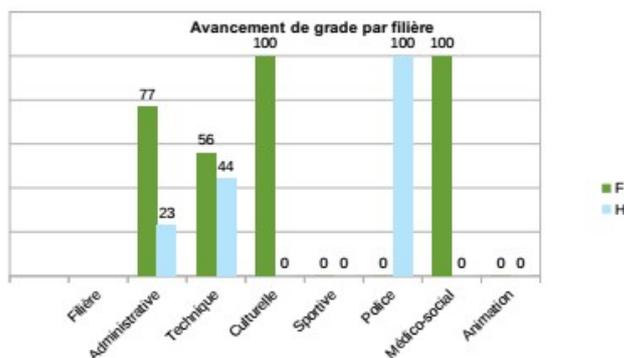
- **En matière de temps de travail** : on note une proportion plus importante de femmes à temps partiel (97%) et à temps non complet (77%).

Répartition des effectifs par temps de travail



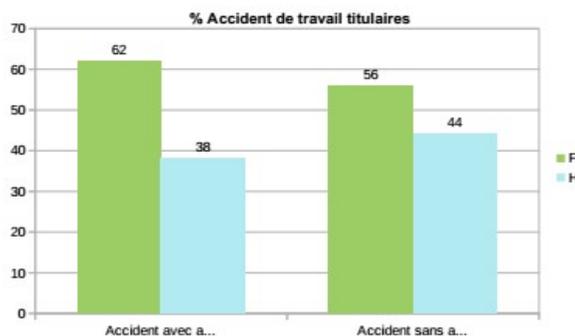
7

- **En matière d'avancements de grade et de promotions internes 2022 :** au total, 30 femmes en ont bénéficié, ainsi que 15 hommes soit une proportion de 67 % de femmes et 33 % d'hommes avec une répartition comme suit par filière.



8

- **En matière d'accidents de travail ou de trajet :** les femmes représentent environ 62 % des accidents avec arrêt (38 % pour les hommes). Cela est cohérent avec la proportion que les femmes et les hommes ont dans la collectivité.



Sur les non titulaires, les accidents de travail sont en nette diminution pour les femmes (78 % en 2022 contre 92 % en 2021) / 22 % pour les hommes en 2022

Sur les **maladies professionnelles**, 2 femmes sont concernées pour 1 homme.

9

**- En matière d'accès à la formation, de perspectives d'évolution et de qualité de vie au travail :**

Les femmes ont un égal accès aux formations :

- 65 % de femmes titulaires sont concernées par les formations de perfectionnement / 77 % d'hommes,
- 18 % de femmes par les formations de professionnalisation tout au long de la carrière / 11 % d'hommes,
- et 20 % de femmes par les préparations aux concours et examens / 16 % d'hommes.

10

La Ville de Caluire et Cuire développe une **politique RH égalitaire** en faveur de ses agents, et compte poursuivre cette démarche, notamment sur les points suivants :

> mise en place de parcours professionnels de reconversion ou de mobilité pour les agents avec une priorité donnée aux agents sur des métiers physiques ou conduisant à des usures ;

> développement d'une politique de formation volontariste pour conduire durablement l'employabilité de ses agents ;

> mise en œuvre d'actions sur les thématiques du développement durable et du bien-être au travail en direction des agents (Challenge mobilité durable et incitation à la mobilité durable, 10 km de Caluire et Cuire, atelier relaxation...) ainsi que la poursuite de l'amélioration des conditions de travail (aménagement de postes et ergonomie...);

> développement d'actions prévention et santé (prévention des violences faites aux femmes, Octobre Rose, Mars Bleu, vaccinations grippe...);

> poursuite des actions de sensibilisation en faveur de l'égalité femmes / hommes.

11

## 2/ Volet externe : la promotion de l'égalité femmes-hommes sur le territoire

12

## 2/ Volet externe

### **L'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques conduites par la Ville :**

- **Pourquoi ?**
  - Une politique publique est neutre, car non discriminante par nature...
  - ... Elle peut cependant engendrer des effets négatifs en ne prenant pas en considération les inégalités femmes / hommes dans sa conception.
- **Enjeu**
  - Développer, au travers d'actions ciblées, des politiques publiques égalitaires réelles entre les femmes et les hommes sur le territoire communal.

13

- **Les orientations retenues par la collectivité :**
  - La prévention des violences intra-familiales,
  - La politique de la ville et l'animation du réseau partenarial,
  - Et la politique petite enfance et parentalité.

- 30 751 électeurs / 54 % de femmes
  - Conseil Municipal :
    - 43 sièges, 19 femmes et 24 hommes,
    - 12 adjoints au Maire, 6 femmes et 6 hommes
- \*\*\*\*\*
- Demandeurs d'emploi : 52 % de femmes, 48 % d'hommes ;
  - 80 suivis de bénéficiaires RSA par le CCAS dont 37 % de femmes ;
  - Pôle seniors : 522 personnes bénéficient de cet accompagnement dont 72 % de femmes (entre 75 et 84 ans).

## **II/ Suivi du plan d'actions égalité femmes / hommes**

16

### **1/ Volet interne : des actions réalisées et à valoriser par la collectivité en faveur de l'égalité professionnelle femmes / hommes**

17

**AXE 1 : mise en œuvre par la collectivité d'une politique globale en faveur de l'égalité femmes / hommes :**

- > Mise en œuvre d'une journée découverte pour les agents des métiers de la collectivité (Vis mon Job) : 148 agents concernés (saisons 1 et 2), 🟢🟡
- > Organisation de formations en intra avec CNFPT dédiées à l'égalité femmes / hommes : 2 formations organisées pour les agents (en mars). 🟢

**AXE 2 : la promotion et la diffusion d'une culture de l'égalité dans les pratiques RH :**

- > Proposition de parcours et de journées d'immersion à des agents souhaitant une mobilité ou en reconversion professionnelle : 21 agents accompagnés dans le cadre d'une évolution professionnelle en 2021 (95 % de femmes) et 4 femmes ont bénéficié de journées d'immersion en 2022. 🟢🟡
- > Faciliter l'accès à la formation : 738 agents ont bénéficié de formations en 2022 (546 F / 192 H). 🟢🟡

18

**AXE 3 : l'évaluation, la prévention et le traitement d'éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes :**

- > Rééquilibrage des écarts de rémunération grâce au chantier du régime indemnitaire (RIFSEEP) : 🟢
  - . 34 managers concernés avec évolution positive, soit 24 femmes et 10 hommes,
  - . 121 agents sans management concernés, soit 117 femmes et 4 hommes,
  - . dont 85 agents, de la filière médico-sociale, concernés (83 femmes et 2 hommes).

19

### **AXE 4 : la garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emplois, grades et emplois et aux nominations dans le cadre des campagnes d'AGPI :**

- > Développement d'une politique égalitaire en matière d'AGPI, ✓
- > Mise en œuvre, en interne et à destination des agents, d'ateliers thématiques et de préparations aux concours / examens : 208 agents concernés en 2022 et 16 femmes pour l'accompagnement à la préparation concours. ✓

20

### **AXE 5 : l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale :**

- > Politique incitative en matière de mobilité durable des agents (forfait mobilité / plateforme de covoiturage) : 57 agents concernés en 2022 (+ 62 % par rapport à 2021), ✓
- > Mise en place du télétravail : 144 agents autorisés à télétravailler, ✓
- > Mise en place d'une commission « maintien à l'emploi » et d'actions afin de prévenir l'usure professionnelle : 95 % de femmes et 5 % d'hommes. ✓

### **AXE 6 : la prévention et le traitement des discriminations, des actes de violence, du harcèlement moral / sexuel, ainsi que des agissements sexistes :**

- > Conventonnement avec le CDG 69 pour la désignation d'un référent déontologue et d'un référent laïcité, ainsi que pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes, ✓
- > Organisation d'un journée de sensibilisation aux violences intra-familiales (en novembre). ✓

21

## 2/ Volet externe : des actions réalisées et à valoriser par la collectivité en faveur de l'égalité professionnelle femmes / hommes

22

## 2/ Volet externe

### **AXE 1 : prévention des violences intra-familiales :**

- > distribution de produits cosmétiques aux structures d'accueil de femmes victimes de violences, ✓
- > organisation de la journée annuelle de formation des professionnels (Police, santé, médico-social, social) : « de l'origine des violences à la reconstruction des victimes » et d'une action de sensibilisation en direction du grand public, ✓☹

### **AXE 2 : politique de la ville et animation du réseau partenarial :**

- > mise en place du Point Mairie ouvert tous les après-midi (CCAS, Simplicité, DTAN) sur un quartier en veille active (Saint Clair), ✓☹
- > poursuite du partenariat avec la Mission Locale, le CIDFF, les Centres Sociaux et Culturels sur le volet social, emploi et insertion, ✓☹
- > renforcer la présence des jeunes filles au sein de l'espace public, 💡 ✓☹
- > mise en place de la formation Bafa Foot (15 jeunes) et du Parcours Républicain (3 jeunes dont 1 jeune fille),
- > mise en place du dispositif d'offre sociale permettant aux familles en difficulté d'adhérer à une association sportive (34 dossiers en 2022-2023 dont 16 filles), ✓☹

### **AXE 3 : politique petite enfance et parentalité :**

- > renforcement de la vocation « d'insertion sociale et professionnelle » de crèches du quartier de Saint Clair (avec le soutien de la CAF) afin de favoriser le retour à l'emploi des femmes ou l'accès à une formation (places d'accueil réservées), ✓☹
- > lancement d'un travail de mise en réseau des acteurs locaux de la petite enfance. ✓

23



## Merci de votre attention

---

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup pour cette présentation à deux voix. Il y a un certain nombre d'interventions : Mme LE CARPENTIER, M. HABERLÉ, M. MATTEUCCI. Mme LE CARPENTIER, je vous laisse la parole.

**Mme LE CARPENTIER :** Je vous remercie de me donner la parole.

Dans l'introduction du premier rapport, il est écrit « La Ville mène une politique de gestion des ressources humaines attentive à la question de l'égalité entre les sexes et à la lutte contre les discriminations d'une manière plus générale ».

Il est bon de voir la Ville de Caluire et Cuire montrer l'exemple en matière de discrimination, notamment par la formation et la sensibilisation des agents et des managers, tel que cela est prévu dans le plan d'actions qui parle de promouvoir et diffuser une culture de l'égalité dans les pratiques en matière de ressources humaines. Or, M. COCHET, il faut bien le rappeler factuellement, vous avez été condamné en Cour d'appel, le 8 mars, pour inégalité de traitement...

**M. LE MAIRE :** Mme LE CARPENTIER, je vous rappelle simplement que vous devez parler du rapport, je vous demanderai donc simplement de vous concentrer sur le rapport.

**Mme LE CARPENTIER :** Dans ce même rapport, nous avons relevé dans le volet externe (l'axe 2 « Politique de la Ville et animation du réseau »), l'action n° 6 je cite « Renforcer la présence des jeunes filles au sein de l'espace public ». Peut-on savoir en quoi consiste cette action ?

**M. LE MAIRE :** Je donne la parole à M. HABERLÉ.

**M. HABERLÉ :** Je retire mon intervention.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. M. MATTEUCCI.

**M. MATTEUCCI :** Je vous remercie pour cette présentation du rapport qui, chaque année, permet d'avoir une lecture assez significative de l'évolution des relations femmes/hommes au sein de notre collectivité, à la fois en interne et en externe.

Dans le cadre de la lecture de ce rapport et de la présentation qui a été faite, j'avais néanmoins une question. Vous avez rappelé que deux femmes pour un homme étaient touchées par des maladies professionnelles. Je voudrais savoir quelles sont les mesures qui sont prises dans ce cadre-là. Je pense que c'est lié à leur métier, mais il serait intéressant d'avoir des précisions par rapport à cela. Deux femmes pour un homme, cela veut dire que, quelque part, il vaut mieux être un homme qu'une femme. Cela veut dire que quelqu'un qui travaille au sein d'un équipement d'accueil du jeune enfant a plus facilement mal au dos qu'un jardinier ?

**M. LE MAIRE :** Si vous pouviez vous recentrer sur les questions qui concernent la présentation, s'il vous plaît, ce serait quand même de meilleure qualité pour les débats.

**M. MATTEUCCI :** Oui, bien sûr, mais je voudrais avoir quelques précisions par rapport à cela, si vous en êtes d'accord.

Ensuite, j'ai aussi fortement apprécié, dans le volet n°6 du plan d'action en interne, la question des discriminations et les questions autour du sexisme. Je voudrais connaître le nombre de situations qui remontent au sein de notre collectivité. On a des actions qui sont conduites par rapport à cela, mais on n'a pas le nombre de situations qui ont pu se produire au sein de notre collectivité dans le cadre du fonctionnement interne de notre collectivité, à la fois dans le cadre des relations entre agents, mais aussi dans le cadre des relations qui peuvent exister entre les agents et l'ensemble des personnes qui peuvent venir dans les services, que ce soit les habitants ou les élus. Je voulais avoir quelques précisions à ce sujet.

Quoi qu'il en soit, je voudrais vous remercier pour la présentation qui, chaque année, permet d'avoir une lecture relativement claire sur les situations. Merci.

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. Je vais commencer à répondre et peut-être y aura-t-il des compléments.

Tout d'abord, il y a un vrai travail de fond. Je remercie vraiment la démarche qui est initiée depuis de nombreuses années, sous la responsabilité de Mme CHALET et de Mme FOURNIER-BLOUSSON sur ce sujet qui est très important sur l'approche qui est faite au niveau de la Commune de Caluire et Cuire.

Une question a été posée, notamment par Mme LE CARPENTIER, sur les aménagements. Il ne vous a pas échappé que nous avons déjà travaillé et nous continuons à travailler sur une répartition plus équitable au sein des écoles pour que chacun puisse avoir physiquement des possibilités qui progressent.

A noter également qu'il y a une très bonne qualité du dialogue social au sein de la commune de Caluire et Cuire. Je crois que ça a été connu et reconnu par tout le monde. Pourquoi ? Parce qu'une fois de plus, on travaille sur des éléments concrets avec des résultats qui sont concrets. Comme cela a été indiqué tout à l'heure sur les évolutions du RIFSEEP, ça a été un élément supplémentaire grâce auquel des choses qui n'avaient peut être pas été vues à un certain moment ont pu être rattrapées. Je crois que c'est ce qui fait la différence entre les mots et les actes. Ici, à Caluire et Cuire, on ne se gargarise pas de mots, on fait, par des actes.

Ce rapport de qualité a été présenté sur ce sujet-là.

Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 41 VOIX POUR**

Je vous remercie.

Nous poursuivons avec M. TOLLET sur le rapport N° D2023\_026 concernant la modification des modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour un acte déterminé.

M. TOLLET, vous pouvez présenter ce rapport.

**N° D2023\_026 MODIFICATION DES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS NON PERMANENTS RECRUTÉS POUR UN ACTE DÉTERMINÉ**

**M. TOLLET** : Merci Monsieur le Maire.

*Par délibération n°2020\_069 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté les modalités de rémunération des agents non permanents vacataires.*

*Les barèmes du SMIC ayant évolué en 2022 ainsi qu'en janvier 2023, il s'agit de mettre à jour les tarifs horaires révisés ainsi que les indices de rémunération revus du fait des reclassements des différentes filières de la fonction publique territoriale intervenus.*

*Par ailleurs, une mission scientifique et technique d'accompagnement de la Roseraie est prévue sur 2023 qui justifie des modalités particulières relatives aux vacations qui seront effectuées dans ce cadre par un expert scientifique.*

*L'ensemble des modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour un acte déterminés est ainsi mis à jour et établi dans le tableau annexé à la présente délibération.*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- D'APPROUVER les modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé définies dans le tableau ci-annexé ;*

*- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours pour la partie rémunération et au chapitre 011 du budget de l'année pour la partie déplacements.*

**ANNEXE : Modalités de rémunération des agents non permanents pour assurer l'exécution d'un acte déterminé**  
**Tableau annexe des taux de vacation susceptibles d'être accordés au sein de la commune tenant compte de la nature des intervenants, de leur notoriété, de leur expertise et de la spécificité du domaine d'intervention**

Emploi de référence	Mission de référence	Type de rémunération	Base de calcul						Montant défini à titre indicatif valable au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	
			BASE DE REMUNERATION	IB	IM	NB heure	MONTANT DE BASE brut	MONTANT MAXIMUM brut		
Architecte conseil	Accompagnement/conseil et expertise technique	Forfait journée/ demi-journée	Cadre d'emplois des Architectes ou Architectes en chef			1820	100 €	184 €		
Technicien	Expertise métier et scientifique parcs et jardins	Horaire	Technicien principal	638	534	1820	17,77 €	-		
Auxiliaire de sécurité	Sécurité aux abords des écoles	Mensuel	Adjoint technique sur le 1 <sup>er</sup> échelon	367	340	1820	11,28 €	-		
Conférencier	Intervention pédagogique	Horaire/ Frais de déplacements	Tarif horaire du dernier échelon du grade sommital du cadre d'emploi des conservateurs territoriaux du patrimoine	HEC3	1168	1820	36 €	63 €		
Formateur CNFPT	Interventions de face à face pédagogique avec différenciation selon le contenu	Horaire/ Frais de déplacements	Grille de rémunération du CNFPT				Voir grille CNFPT	Voir grille CNFPT		
Formateur ou conférencier	Formations à fort impact stratégique et nécessitant des intervenants provenant du marché des écoles et instituts de même niveau (rareté, renom)	Horaire/ frais de déplacements	En référence à la grille de rémunération du CNFPT/NET 4A5/4A6				102,57 €	133,34 €		
Intervenant qualité de vie au travail	Interventions de face à face pédagogique avec différenciation selon le contenu	Horaire	En référence à la grille des psychologues				40 €	75 €		
Médecin	Mission médicale	Horaire/ Frais	Tarif horaire	HED3	1279	1820	39 €	70 €		

**M. TOLLET** : Par délibération du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté les modalités de rémunération des agents non permanents vacataires. Il s'agit, ce soir, de les mettre à jour afin de tenir compte des évolutions du SMIC, de la révision des tarifs horaires et des indices de rémunération.

Par ailleurs, il s'agit de prévoir l'intervention d'un expert scientifique dans le cadre du développement de la Roseraie de St Clair.

Il vous est demandé ce soir d'approuver ces nouvelles modalités de rémunération.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup M. TOLLET. Il n'y a pas de demande d'intervention. Je mets ce rapport aux voix. Qui est pour ?

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ  
PAR 41 VOIX POUR**

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie en tout cas pour l'unanimité qu'a réuni l'ensemble des rapports qui ont été présentés ce soir.

Nous passons maintenant à un vœu qui est présenté par M. GILLARD, sachant que vous avez le vœu sur votre table.

## N° D2023\_027 VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL – RELANCER LE PROCESSUS DU BUDGET PARTICIPATIF

**M. GILLARD** : Merci de me donner la parole, je vais lire directement le vœu.

*Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.*

*Le Groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire et Cuire » propose ainsi le vœu suivant :*

*" Vœu pour relancer le processus du budget participatif*

*Caluire et Cuire a expérimenté un budget participatif pour aménager le square du Vernay.*

*Nous proposons d'aller plus loin avec un dispositif de participation citoyenne, permettant, sans cadre ni lieu imposé, à partir d'une page blanche, d'imaginer des projets pour améliorer la vie des quartiers.*

*Les objectifs sont de :*

- *Réaliser des idées proposées, construites et choisies par les habitantes et habitants, des collectifs et associations, pour améliorer le cadre de vie, grâce à une enveloppe budgétaire d'investissement à définir d'environ 25 € par habitant.e*
- *Favoriser les initiatives des habitantes et habitants et renforcer leur pouvoir d'agir*
- *Stimuler le dialogue entre habitantes/habitants, élu.es et services municipaux*
- *Consulter les habitantes et habitants pour l'orientation d'une part de l'investissement public.*

*Le processus se déroule en 5 étapes sur une période d'environ 10 mois :*

*1<sup>ère</sup> étape : Présentation aux habitantes et habitants de la démarche et de son cadre. Toutes les habitantes et tous les habitants de plus de 16 ans peuvent déposer des projets, tout comme des collectifs et des associations.*

*2<sup>ème</sup> étape : Recueil des projets sur une plateforme numérique mais aussi en présentiel avec des ateliers de créativité dans chaque quartier (éventuellement dans le cadre d'un conseil de quartier) pour éviter les freins liés au numérique et favoriser les échanges. Les thématiques peuvent être :*

- *Culture et patrimoine*
- *Education, enfance et jeunesse,*
- *Environnement et nature en ville*
- *Santé et solidarité*
- *Sports et loisirs*
- *Vie de quartier, animation et cadre de vie*

*3<sup>ème</sup> étape : Sélection des projets à mettre aux votes :*

- *Analyse par les services municipaux des idées sur des critères de recevabilité, de faisabilité juridique, réglementaire et technique et estimation financière*
- *Maturation des idées à l'aide de forum et rencontres : échanges sur les idées pour les améliorer, les regrouper et aboutir à la liste d'idées recevables, et à soumettre au vote citoyen.*

*4<sup>ème</sup> étape : Vote des citoyens, à partir de 16 ans, par quartier sur une plateforme numérique ou à la Mairie (ou autre lieu de proximité) pour sélectionner des projets lauréats.*

*5<sup>ème</sup> étape : Mise en œuvre des projets retenus : vote par le conseil municipal des projets plébiscités. Le délai de mise en œuvre est de 2 ans*

*Ce processus pourrait se dérouler au moins deux fois sur un mandat.*

*La plateforme <https://lesbudgetsparticipatifs.fr> donne des conseils pour mettre en œuvre une démarche de budget participatif.*

*En 2022, 400 villes et une vingtaine de départements se sont engagés dans des budgets participatifs en impliquant 12 millions de Français. Pour les communes de 20 à 50 mille habitants : 1 commune sur 5 a participé dont 25% de communes de droite comme Metz, Thonon, Angers.*

*Par ce vœu, les élus du Conseil Municipal de Caluire et Cuire souhaitent, avant la fin du mandat, expérimenter cette démarche de budget participatif, qui permet d'impliquer toutes les habitantes et tous les habitants de Caluire et Cuire, de leur donner la parole pour co-construire et décider par vote des projets à réaliser."*

*Il est demandé au Conseil Municipal :*

*- d'émettre un vœu comme indiqué ci-dessus pour relancer le processus du budget participatif.*

**M. LE MAIRE :** Merci M. GILLARD. Je ne vois pas bien où vous voulez en venir en nous donnant le mode d'emploi et en nous demandant d'expérimenter la démarche du budget participatif, juste après avoir souligné que nous étions déjà engagés dans cette démarche au niveau de la Ville de Caluire et Cuire. C'est du "Monsieur Jourdain" ce que vous nous faites là, M. GILLARD, ou presque.

Au cas où cela vous aurait échappé, à Caluire et Cuire, on dit ce que l'on fait, mais surtout on fait ce que l'on dit.

Dans notre programme électoral, nous avons écrit noir sur blanc que nous allions mettre en place un budget participatif et c'est ce que nous avons déjà fait, c'était le point d'orgue de notre grande concertation III à l'issue de laquelle près de 400 Caluirards se sont exprimés et ont voté pour le square Jardin du Vernay. Il est en voie d'achèvement. Nous venons d'ailleurs de le baptiser « square Jardin Gilberte et Jean Nallit ». Ce nombre de participants est considérable quand on fait le parallèle avec la Métropole de Lyon qui prend des décisions drastiques avec une proportion très, très inférieure de gens qui sont concertés.

Depuis notre élection, nous avons annoncé que nous allions décliner ce processus dans d'autres quartiers, à commencer par Vassieux où nous devions, je vous le rappelle, disposer d'un espace de 400 m<sup>2</sup> chemin de Bel Air, promis en son temps par le Père Devert, "promesse de Gascon".

Nous avons appris l'été dernier, après de multiples relances, que le Père Devert revenait sur ses engagements.

Qu'à cela ne tienne, c'est le quartier de Cuire-le-Bas qui bénéficiera de la prochaine opération placée sous le sceau du budget participatif pour l'aménagement d'un nouveau square rue Lucien Maître. La première réunion de concertation avec les riverains a eu lieu le 29 novembre dernier au groupe scolaire Pierre et Marie Curie. Nous avons également présenté ce projet aux habitants lors de la rencontre de quartier de Cuire-le-Bas, le 27 février dernier, ils en étaient très satisfaits. Ils ont d'ailleurs fait des suggestions très intéressantes.

Maintenant, sur la méthode, je pense que nous nous connaissons suffisamment, M. GILLARD, pour que vous sachiez qu'ici nous sommes pragmatiques et que nous préférons largement décider du budget en fonction du projet plutôt que l'inverse. La concertation a besoin de souplesse et ce que vous proposez avec votre vœu c'est un cadre rigide, un carcan. Vous comprendrez que, si sur le principe d'associer les habitants à l'élaboration des projets de proximité, vous nous rejoignez, c'est certain, c'est sur la méthode où le problème se pose. C'est pour cela que nous ne voterons pas votre vœu.

Je mets ce vœu au voix.

**M. GILLARD :** Je voudrais intervenir rapidement.

**M. LE MAIRE :** Allez-y, avant que l'on procède au vote.

**M. GILLARD :** On ne parle pas de la même démarche. Nous, ce que l'on propose, c'est une démarche qui n'est pas localisée, qui est globale. Quels sont les projets ? Vous dites « les projets, on les fait là, on les fait là », vous imposez donc un lieu.

On vous propose une démarche beaucoup plus générale où les habitants s'expriment sur un projet.

**M. LE MAIRE :** M. GILLARD, il ne vous aura pas échappé que l'on avait lu votre vœu. Je mets ce vœu aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ?

### **REJETÉ À LA MAJORITÉ**

PAR 34 VOIX CONTRE: « *CALUIRE ET CUIRE ENSEMBLE NATURELLEMENT* »  
7 VOIX POUR : « *URGENCE ECOLOGIQUE ET SOLIDARITES* » + « *CALUIRE AU COEUR* » +  
« *CALUIRE C'EST POSSIBLE* »

**M. LE MAIRE :** Ce vœu est rejeté.

Conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Locales et à l'article 9.2 de notre règlement intérieur, les Conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la Commune. M. MATTEUCCI a déposé 3 questions orales suite à la Conférence des chefs de groupe. M. MATTEUCCI, je vous cède la parole.

**M. MATTEUCCI :** Merci. J'ai trois questions à poser à notre Conseil Municipal.

Première question : Une concertation sur le Fort a été lancée auprès des habitants, sans que personne ne s'en soit vraiment rendu compte. Pourrions-nous avoir un point d'étape pour savoir où nous en sommes sur cette démarche de consultation et de l'effet sur le cahier des charges du futur projet autour du Fort, s'il vous plaît ?

La deuxième question : Dans le cadre de la Politique d'aménagement de notre Ville, quelle est la stratégie retenue pour le bois qui se situe en dessous de l'Institut de l'Oratoire ?

La troisième question : Lors de la vente par la société Sétaram / Kep technologie de ses locaux industriels pour construire un immeuble, le Directeur Général de la société avait alors expliqué, la main sur le cœur, son attachement au quartier et à notre ville lors d'une réunion publique qui avait été organisée par notre collectivité. Il avait notamment précisé que les services administratifs resteraient sur le quartier de Bissardon.

Or, à la suite du confinement, les bureaux administratifs de cette société sont partis du quartier, laissant un bâtiment inoccupé depuis de longs mois qui aurait pu servir de lieu d'accueil notamment pour des personnes sans hébergement. Ces bâtiments-bureaux qui cherchent des locataires risquent d'être vendus à un promoteur immobilier puisqu'il y a désormais un panneau "à vendre". N'y aurait-il pas, ici, une opportunité pour notre Ville de les préempter dans le cadre du futur projet de notre collectivité sur l'ancienne école de Bissardon qui accueille aujourd'hui la crèche et Caluire Jeunes afin de les transformer en un lieu de stationnements ou en un square ?

Sur ces trois questions locales, serait-il possible d'avoir des réponses ?

**M. LE MAIRE :** Je vous remercie. M. TOLLET, s'il vous plaît.

**M. TOLLET :** Merci Monsieur le Maire.

Sur votre première question, je vais essayer d'être rapide, mais, cela dit, l'histoire est un peu longue puisque cette concertation a commencé le 9 décembre dernier à 19 heures, invitation au groupe scolaire Montessuy. Il y avait beaucoup de monde qui a répondu à l'invitation de la Ville de Caluire et Cuire sur ce projet de réaménagement du Fort. Je ne suis pas sûr de vous avoir vu, je vous ai vu M. GILLARD, mais il me semble que je n'ai pas vu M. MATTEUCCI.

Ça a été fait à grand renfort puisque ça a été annoncé sur Rythmes, ça a été annoncé sur le site de la Ville, ça a été annoncé sur Facebook "Ville de Caluire et Cuire", ça a été annoncé sur "J'aime Caluire", ça a été annoncé sur LinkedIn, ça a été annoncé sur les panneaux lumineux et vous dites que finalement personne n'était au courant. Après tout ça, je ne sais pas où il faut qu'on le dise. Vous êtes le seul à ne pas l'avoir entendu.

**M. LE MAIRE :** M. MATTEUCCI, s'il vous plaît, permettez-nous de vous répondre et de ne pas nous interrompre.

**M. TOLLET :** Simplement, on a annoncé l'ouverture de la concertation lors d'une réunion qui a été suivie par une conférence sur le Fort de Montessuy.

A ce jour, 72 idées ont été inscrites. 72 idées, suggestions ou remarques qui ont été inscrites sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Vous êtes bien au courant puisque nous vous avons invité à participer au jury. Ce n'était pas obligatoire, mais nous avons invité toute l'opposition à participer au jury pour cet appel à projet. On a ouvert les plis la semaine dernière, c'était jeudi dernier me semble-t-il. Nous avons passé presque toute une journée ensemble.

Nous avons deux candidats qui ont été retenus finalement pour cet appel à projet. Ce sont deux beaux groupements puisqu'ils ont rendu des dossiers tout à fait à propos. Cela suit son cours. Nous espérons que l'appel à projet va aller dans sa phase concrète puisque d'ici la fin de l'année 2023 on devrait avoir les projets des différents candidats.

Sur votre deuxième question, le bois de l'Oratoire, nous le regardons et nous sommes très vigilants par rapport au devenir de ce bois parce qu'il y a des problèmes de sécurité.

Je vous rappelle que, finalement, petit à petit, nous, la Ville de Caluire et Cuire, acquérons des bois parce que les propriétaires n'arrivent plus à assumer la sécurité de leurs bois. Ce bois ne nous appartient pas encore. Nous sommes en négociation avec le propriétaire. Nous sommes dans l'attente d'un retour de l'estimation financière de ce bois.

Pour l'instant, on ne peut pas vous en dire tellement plus. Pour nous, acquérir ce bois, acheter ce bois ou si l'on nous le cède, ce sera la possibilité de faire une réserve écologique à l'intérieur, quitte à faire peut-être en phase 2, comme nous l'avons fait sur le bois de la Caille, un chemin pédagogique à l'intérieur de ce bois. Je pense que c'est tout à fait sa destination.

Pour ce qui est de votre troisième question concernant Kep Technologie, on regrette bien évidemment la décision de Kep Technologie. Lorsque nous les avons rencontré, il y a déjà quelques temps, ils nous avaient dit la main sur le cœur que jamais ils ne partiraient de l'Oratoire et qu'ils laisseraient leurs bureaux administratifs dans les locaux.

Force est de constater qu'ils n'ont pas tenu leur parole puisqu'ils ont quitté le site. Maintenant, c'est un site à l'abandon.

Simplement une chose: nous ne souhaitons pas qu'il y ait du logement dans ces bâtiments. J'ai vu qu'il y avait un panneau "à vendre". Je ne sais pas si vous vous êtes renseigné sur le prix de vente plus qu'important. Il est même trop important pour une destination commerciale, pour une destination de bureaux. Je pense qu'ils ont mal estimé la valeur de leurs biens.

Quoi qu'il en soit, nous refuserons tout programme immobilier de logements sur ce tènement. Les pistes pourraient être multiples. En effet, pourquoi pas, si le prix est raisonnable, la Ville de Caluire et Cuire pourrait réfléchir à une récupération, quitte à transférer des équipements. Pour l'instant, on n'en est pas là puisque le prix est bien trop important pour que la Ville de Caluire et Cuire puisse s'intéresser à ces bâtiments.

**M. LE MAIRE :** Merci pour ces différentes réponses aux trois questions.

Je vous remercie de votre participation au Conseil Municipal.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le lundi 3 avril 2023.

Je vous souhaite à tous une très bonne soirée.

La séance est levée à 21 h 43

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_014

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
DÉNOMINATION D'UN  
GIRATOIRE AU VERNAY :  
ROND POINT DES JUSTES  
PARMI LES NATIONS

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**669-2169-00340-2023 0313-D2023\_014-DE**

Rapport de : Philippe COCHET

Le giratoire de l'avenue Général de Gaulle et du chemin Petit au centre du quartier du Vernay, lieu chargé d'histoire, matérialise une des entrées Nord du territoire de Caluire et Cuire.

Il convient aujourd'hui d'attribuer un nom à ce carrefour de voies, compétence qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relève du Conseil Municipal.

Compte tenu du passé historique de Caluire et Cuire, de son attachement à entretenir le devoir de mémoire et de la proximité du square Lassagne et compte tenu de la continuité de l'avenue Général de Gaulle et de la rue Jean Moulin avec le Bourg où se trouve la Maison du Docteur Dugoujon, théâtre de l'arrestation de Jean Moulin, ce giratoire pourrait être dénommé « Rond Point des Justes parmi les Nations ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE DÉNOMMER le carrefour de l'avenue Général de Gaulle et du chemin Petit : « Rond Point des Justes parmi les Nations ».

ESDS 2023 03 15  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE  
Philippe COCHET



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.



A proximité du giratoire qui porte dorénavant le nom de « Rond Point des Justes parmi les Nations », il semble opportun que ce square s'inscrive dans la mémoire collective et porte donc le nom d'une femme et d'un homme qui ont agi au péril de leur vie pendant les épisodes les plus troubles de l'histoire de la France. Gilberte et Jean Nallit sont de ceux-là.

Agé d'à peine 17 ans, Jean Nallit entre dans la Résistance avant de rejoindre le réseau « Charette » dirigé par le neveu du Général de Gaulle. Quatre années durant, il participe à la fabrication et la distribution de faux-papiers qui sauveront des centaines de vie avant d'être arrêté, au printemps 1944.

C'est là que commence pour lui un long calvaire depuis le siège de la Gestapo, où, malgré la torture, il garda le silence, jusqu'au camp de Buchenwald où il fut déporté.

Juste parmi les Nations, commandeur de la légion d'honneur, grand officier de l'ordre national du mérite... nombreuses sont les décorations venues saluer le courage, la détermination et l'abnégation de ce Caluirard hors du commun.

Gilberte Nallit, née en 1926 et décédée le 17 mai 2022, s'est engagée très jeune dans la Résistance en participant à la distribution de journaux « clandestins ». Un engagement multiple et de toute une vie, à la Croix Rouge et aux grands brûlés de guerre, au Comité d'entraide aux militaires d'Algérie, au Comité du Souvenir Français de Caluire et Cuire et comme membre très actif du jury du Concours national de la Résistance et de la Déportation sur le département du Rhône. Près de 80 années au service des autres et de la Mémoire lui ont valu d'être promue dans l'Ordre des palmes académiques en 2017 et la remise de la Légion d'honneur en 2019.

Ainsi, pour que la mémoire collective n'oublie pas leur engagement au péril de leurs vies et au service de la France,

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE DENOMMER le square jardin du Vernay: « Square jardin Gilberte et Jean Nallit ».



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_016

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

VERSEMENT DE 10 000  
EUROS AU FONDS  
D'ACTION EXTÉRIEURE  
DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES (FACECO)  
POUR L'ACTION DE  
SOUTIEN AUX  
POPULATIONS VICTIMES  
DU SÉISME DU 6 FÉVRIER  
2023 EN TURQUIE ET  
SYRIE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAQUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-2169-00340-2023013-D2023\_016-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Le 6 février 2023, un séisme de magnitude 7,8 a frappé la Turquie et la Syrie, causant la mort de plus de 50 000 personnes.

Au-delà du terrible bilan humain, la situation est d'extrême urgence compte tenu des conditions climatiques, de la situation sanitaire et de la ruine des infrastructures. Les craintes sur les conséquences de l'après-séisme sont très vives : les réseaux d'eau et d'électricité sont détruits, et, selon l'Onu, 23 millions de personnes seraient exposées à des « *risques majeurs* ». La population manque de tout, en particulier dans les zones les plus reculées : nourriture, eau, couvertures, vêtements, médicaments, produits d'hygiène...  
Face à cette situation, l'aide internationale s'organise. De nombreux pays, dont la France, ont envoyé des hommes et du matériel pour aider, dans un premier temps, à la course contre la montre consistant à tenter de retrouver des survivants. La France a par ailleurs débloqué une aide d'urgence de 12 millions d'euros.

En complément de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'Association des Maires de France (AMF) appelle les collectivités territoriales à apporter une contribution en participant à l'élan national de solidarité et relaye l'ouverture du fonds de concours Faceco « Turquie-Syrie », piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Le Faceco (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) a été créé en 2013, après le tremblement de terre à Haïti. Ce fonds est, rappelle le ministère, « *l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées* ».

La Ville de Caluire et Cuire souhaite apporter son aide aux populations victimes et ainsi abonder le fonds de concours Faceco "Turquie-Syrie".

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE VERSER 10 000 euros au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour l'action de soutien aux populations victimes du séisme du 6 février 2023 en Turquie et Syrie.
- DE DIRE que ce montant sera pris sur les crédits du Budget Primitif 2023 et comptabilisé sur la nature 65731



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



	Publié le	15 MAR. 2023
COMMUNE	DE	Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023
CALUIRE & CUIRE		Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43
N° D2023_017		Président : M. Philippe COCHET Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET	Etai(en)t présents :
CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION HARMONIE DE CALUIRE - RENOUVELLEMENT	M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

ESDS JAM  
Etai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le ..... 15 MAR. 2023

Identifiant de l'Acte :

069...21690340-20230313-D2023\_017-DE



**Rapport de :** Frédéric JOUBERT

Soucieuse de favoriser la pratique musicale, et plus largement culturelle, des Caluirards, enfants comme adultes, la Ville de Caluire et Cuire soutient depuis plusieurs années l'Harmonie de Caluire, association de référence en matière de pratique des musiques d'harmonie.

Le contrat d'objectifs et de moyens, fixant les modalités réciproques de ce partenariat, arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Ce renouvellement est l'occasion, pour la Ville, de confirmer son soutien à une association très active sur le territoire. L'Harmonie de Caluire contribue en effet, notamment par le biais d'événements et de répétitions générales dans l'espace public, à diffuser la culture musicale et artistique et à animer le territoire.

Pour l'Harmonie de Caluire, il s'agit de s'engager à développer et promouvoir les musiques d'harmonie et aller à la rencontre de tous les publics. L'association s'engage, par ailleurs, à développer des échanges avec les ensembles musicaux des écoles de musique du plateau Nord.

Dès lors, il est proposé de renouveler, pour une durée de trois années, le contrat d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de ce contrat d'objectifs, le renouvellement de la mise à disposition de locaux et de matériel à l'Harmonie de Caluire fait l'objet d'une délibération séparée.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 35 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(ent) pas part au vote).

- D'APPROUVER le contrat d'objectifs et de moyens avec l'Association Harmonie de Caluire annexé à la présente délibération;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout éventuel avenant ultérieur;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 311 nature 65748 du budget de l'année concernée.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le 15 MAR. 2023

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_018

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
CONVENTION DE MISE À  
DISPOSITION DE LOCAUX  
ET DE MATÉRIEL À  
L'ASSOCIATION  
HARMONIE DE CALUIRE -  
RENOUVELLEMENT

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE  
Accusé de réception  
Reçu le ..... 15 MAR. 2023  
Identifiant de l'Acte :  
669..2169..00340-20230313-B2023\_018-DE

Rapport de : Frédéric JOUBERT

La Ville et l'Association Harmonie de Caluire sont liées par un contrat d'objectifs et de moyens qui arrive à échéance et fait l'objet, par délibération séparée, d'un renouvellement à compter de cette année 2023.

La Ville de Caluire et Cuire met également, gratuitement, à la disposition de l'Harmonie de Caluire du matériel et des locaux situés au 1 rue Jean Moulin à Caluire et Cuire. Au sein d'une surface de 650 m<sup>2</sup> située en rez-de-chaussée, sont mis à disposition :

- la salle de répétition et concert dite salle 7,
- les sanitaires et dégagements.

Ces locaux sont mis à disposition le mardi soir de 20 h 15 à 23 h 30 maximum pour les répétitions des adhérent(e)s et ponctuellement à d'autres moments de la semaine, notamment lors de la préparation de spectacles en fonction de leur disponibilité.

D'autres espaces sont également occupés, sans préjudice de l'utilisation qui en est faite prioritairement par l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) :

- les salles de formation et d'initiation musicales,
  - une salle de réunion pour le Conseil d'Administration de l'association, une fois par trimestre.
- Il est en effet à noter que ces locaux sont partagés avec l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2).

La convention arrivant à échéance en mars 2023, et afin de donner à l'Association Harmonie de Caluire les moyens d'assurer la poursuite de ses activités, il convient de procéder à son renouvellement.

Il est ainsi proposé de fixer les conditions de cette mise à disposition selon les modalités fixées dans la convention ci-annexée, pour une durée de trois années, en concordance avec la durée du contrat d'objectifs et de moyens.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 35 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(ent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association Harmonie de Caluire annexée à la présente délibération;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_019

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET LA VILLE DE  
LYON/CENTRE D'HISTOIRE  
DE LA RÉSISTANCE ET DE  
LA DÉPORTATION (CHRD) -  
DÉPÔT DU MOBILIER DU  
SALON D'ATTENTE DE LA  
MAISON DU DOCTEUR  
DUGOUJON

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUÏ (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .... **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**REG:216900340-20230313-D2023\_019-DE**

Rapport de : Frédéric JOUBERT

La célébration, en juin 2023, des 80 ans de l'arrestation de Jean Moulin et l'ouverture au public de ce haut-lieu de la Résistance qu'est le Mémorial Jean Moulin conduisent aujourd'hui le Centre d'Histoire de la Résistance et de la

Déportation (CHRD) à envisager le dépôt du mobilier du Docteur Dugoujon, afin qu'il soit présenté dans son cadre d'origine et en faire ainsi bénéficier les visiteurs du Mémorial Jean Moulin.

Pour mémoire, en 1966, le Maire de Caluire et Cuire, Frédéric Dugoujon, fit don au premier Musée de la Résistance et de la Déportation de la Ville de Lyon du mobilier de salon où, le 21 juin 1943, furent arrêtés Jean Moulin et ses compagnons.

Une reconstitution est proposée à l'époque dans une des salles jusqu'au déménagement du musée et de ses collections, avenue Berthelot, pour la création du CHRD en 1992. Depuis, le mobilier, entreposé en réserve, n'a plus été exposé.

La convention, ci-annexée, entre le CHRD et la Ville de Caluire et Cuire fixe, pour une durée initiale de cinq ans, les conditions de dépôt et d'exposition, au sein du Mémorial Jean Moulin, du mobilier du salon d'attente de la maison du Docteur Dugoujon. Ces dispositions prévoient également la prise en charge par la Ville de Caluire et Cuire des frais de restauration de ce mobilier selon les conditions énoncées.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 35 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER la convention de dépôt du mobilier du salon d'attente de la maison du Docteur Dugoujon, telle qu'annexée à la présente délibération, entre la Ville de Caluire et Cuire et la Ville de Lyon/Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte fonction 312 nature 61558 du budget de l'année concernée.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_020

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
OCTROI D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE À  
L'ECOLE BERTHIE  
ALBRECHT -  
PARTICIPATION CAMP  
OLYMPIQUE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20230313-D2023\_020-DE**



Rapport de : Viviane WEBANCK

En 2024 la France, Paris, est terre d'accueil des Jeux Olympiques. Un tel événement sur notre territoire national doit pouvoir profiter au plus grand nombre.

Ainsi, dès cette année scolaire 2022/2023, la classe de CM2 de l'Ecole Berthie Albrecht a prévu de participer à un « Camp Olympique » proposé par le Comité Régional Usep (Crusep) et le Comité Régional Olympique et Sportif (Cros).

Ce séjour, organisé du 6 au 10 Mars 2023 à Giron, dans l'Ain, a pour thématique les valeurs de l'Olympisme, autour de la découverte du biathlon et l'organisation de minis jeux olympiques.

Afin de mener à bien ce projet, l'Ecole Berthie Albrecht a sollicité le soutien de la Ville par le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € permettant de prendre en charge une partie des frais de transport et d'hébergement des enfants.

Compte tenu de l'intérêt pédagogique de ce projet alliant la pratique sportive, les échanges inter-écoles et bien évidemment la mise en exergue des valeurs de l'Olympisme;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'Ecole Berthie Albrecht pour sa participation au Camp Olympique ;

- DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée au compte fonction 213 nature 65748 du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSNIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_021

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
PÉRENNISATION DE LA  
VIDÉO-VERBALISATION

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAoui (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**669-216900340-20230313-D2023\_021-DE**

Rapport de : Patrick CIAPPARA

Dans le cadre de la mise en fonction du Centre de Supervision Urbain de Caluire et Cuire et conformément à la délibération n°2021\_088 du 19 octobre 2021, la Ville expérimente la vidéo-verbalisation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'objectif est de lutter contre les infractions relatives aux stationnements gênants perturbant la fluidité de la circulation dans la ville et aux comportements dangereux. En effet, des véhicules de transports en commun sont régulièrement bloqués, entraînant de ce fait des embouteillages conséquents. Les véhicules d'incendie et de secours parviennent parfois difficilement à se créer un passage. La libre circulation des piétons, notamment des personnes handicapées, des poussettes, des enfants, est régulièrement entravée. Ces infractions peuvent être la cause d'accidents.

Au 2 janvier 2023, soit un an après le début de l'expérimentation, plus de 1500 infractions au Code de la route ont été relevées en direct par les opérateurs vidéo et ont donné lieu à l'émission de contraventions. A titre d'exemple, grâce à cette expérimentation, il a été constaté une baisse significative de l'occupation illicite des places de livraisons Grande Rue de Saint Clair. Cela participe à la fluidité du trafic sur cette voie à sens unique, notamment celui des transports en commun, et facilite le travail des livreurs en toute sécurité.

Néanmoins, la commune continue d'être impactée par le mauvais comportement des automobilistes. De nombreuses infractions telles que le stationnement sur trottoir aux abords des écoles, le stationnement sur les pistes et bandes cyclables ou encore le non respect de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe sont régulièrement constatées par les opérateurs.

La vidéo-verbalisation est un succès au niveau national et de plus en plus de communes se dotent de ce moyen de lutte contre l'insécurité routière. Le législateur a d'ailleurs prévu, dans le Code de la route modifié en date du 31 décembre 2016, qu'à sa demande et par réquisition, les images des infractions constatées par les opérateurs assermentés peuvent être transmises à l'Officier du Ministère Public dans la limite de la durée de conservation de 15 jours.

En cas de réclamation d'un contrevenant, la juridiction compétente adresse une réquisition aux fins d'extractions des images de vidéo-protection dans un délai maximal de 15 jours. A l'issue, les images sont automatiquement écrasées.

Tous les opérateurs vidéo sont agents de surveillance de la voie publique ou policiers municipaux et sont donc assermentés afin de pouvoir dresser les procès-verbaux d'infraction.

La constatation des infractions est réalisée avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffre d'aucun doute possible.

Compte-tenu du bilan positif de l'expérimentation menée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il semble pertinent de pérenniser la vidéo-verbalisation.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 35 voix pour,

(6 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(ent) pas part au vote).

- D'APPROUVER la mise en place définitive, sur le territoire de la Ville de Caluire et Cuire, de la procédure de vidéo-verbalisation comme moyen de lutte contre l'insécurité routière, pour l'ensemble des caméras existantes et à venir et pour l'ensemble des infractions prévues par la loi ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants;

- DE DIRE que la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Rhône dans le cadre de la demande d'autorisation de la Ville de Caluire et Cuire, par l'intermédiaire de son CSU, à procéder à la vidéo-verbalisation sur son territoire.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_022

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET LE PÔLE LYADE  
DE LA FONDATION ACTION  
RECHERCHE HANDICAP  
ET SANTÉ MENTALE -  
COFINANCEMENT DU  
POINT ECOUTE ADULTES

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le .....**15-MAR-2023**

Identifiant de l'Acte :

**069...216900340 - 20230313 - D2023\_022 - DE**

Rapport de : **Evelyne GOYER**

La Ville dispose depuis une vingtaine d'années d'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM), mis en place en partenariat avec le Centre Hospitalier le Vinatier. Un CLSM est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, associant la psychiatrie publique, les usagers et les aidants. Depuis 2019, le

CLSM est intercommunal : il regroupe les trois communes de Caluire et Cuire, Rillieux la Pape et Neuville sur Saône. Il est piloté par un coordonnateur qui travaille en lien étroit avec les référents santé des trois communes.

Sous l'impulsion du CLSM intercommunal, et en raison d'un financement exceptionnel dans le cadre du Plan Pauvreté, un Point Écoute Adultes (PEA) a été mis en place début 2021. Ce type de dispositif répondait aux besoins relevés par le diagnostic du CLSM réalisé début 2020 en matière d'accès aux soins en santé mentale, accentués par la crise sanitaire.

L'objectif était de créer un espace de prévention, de soutien et d'accompagnement de proximité, gratuit et anonyme, pour un public adulte, en proposant des consultations psychologiques.

Les permanences se déroulent à raison de deux demi-journées par semaine à Caluire et Cuire.

De janvier 2021 à fin juin 2022, 69 Caluirards ont sollicité le PEA et 278 entretiens ont été réalisés. Au cours du premier semestre 2022, le taux d'absentéisme aux entretiens a été inférieur à 5 %.

Depuis janvier 2022, le dispositif est porté par le Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et santé Mentale (ARHM) qui porte l'ensemble des PEA mis en place sur la Métropole (7) et la Ville de Lyon (1). La convention liant la Ville et le Pôle Lyade pour le PEA a été approuvée par délibération n°2021\_122 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021.

Pour mémoire, le Pôle Lyade porte également le Point Écoute Parents Enfants (PEPE) de la commune.

La convention étant arrivée à échéance le 31 Décembre 2022, il convient, pour maintenir le dispositif, de la reconduire et de déterminer les modalités de cofinancement entre les différents partenaires.

Il est à noter que les contributions sont légèrement minorées compte tenu du fait que certaines dépenses, dont les achats de matériel et d'équipements, avaient été portées sur la première année de fonctionnement.

Par ailleurs, le cofinancement du poste de psychologue par l'ARS et les trois communes constitue une condition sine qua non pour le maintien du dispositif, dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans la convention ci-annexée. La répartition proposée est fonction du temps de présence du psychologue sur la commune, et correspond au maintien de la prestation actuelle (soit deux demi-journées pour Caluire et Cuire). Cependant, la répartition locale de l'enveloppe globale, attribuée par l'ARS (et potentiellement la Métropole) pour le financement des différents PEA du territoire métropolitain, sera déterminée au début de l'été. Le temps de travail de la psychologue pourrait être réduit pour le second semestre 2023, en fonction du montant attribué.

Compte-tenu de ces éléments, la répartition des coûts pour l'année 2023 serait la suivante :

- 25 000 € pour l'ARS (à confirmer d'ici juin 2023 selon la répartition actée),
- 5 823 € pour la Ville de Caluire et Cuire,
- 10 813 € pour la Ville de Rillieux la Pape,
- 3 327 € pour la Ville de Neuville sur Saône.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 34 voix pour,

(7 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-annexée relative au Point Écoute Adultes ;
- D'AUTORISER la signature de ladite convention par Monsieur le Maire, ainsi que celle d'éventuels avenants ultérieurs ;
- DE VERSER la somme forfaitaire de 5 823 € au Pôle Lyade de la Fondation Action Recherche Handicap et Santé Mentale ;
- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au compte nature 6288, fonction 4212 du budget de l'année concernée.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le 15 MAR. 2023

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_023

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

**OBJET**

CONVENTION ENTRE LA  
VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE ET LA MÉTROPOLE  
DE LYON - PARTICIPATION  
FINANCIÈRE À L'ÉQUIPE  
PROJET POLITIQUE DE LA  
VILLE - ANNÉE 2022

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERÉ, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHÉRY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERÉ), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Étai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le 15 MAR. 2023

Identifiant de l'Acte :

063 2165 00340 - 20230313 - D2023\_023 - DE

**Rapport de : Fabien MANINI**

Par délibération n°2015\_109 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Ville Métropolitain élaboré pour la période 2015-2020 et prorogé pour la période 2022-2023 dans le cadre d'un protocole d'engagements réciproques signé entre l'État et la Métropole de Lyon en matière de politique de la ville.

Dans le cadre de ce contrat, des équipes projet « politique de la ville » sont mises en place et sont chargées de définir et de mettre en œuvre le projet de développement des quartiers concernés en intégrant les dimensions urbaines, économiques et sociales.

Un co-mandatement et un co-financement de ces équipes sont définis par les communes concernées, la Métropole de Lyon et, le cas échéant, d'autres partenaires.

Par délibération n°2022-1434 du 12 décembre 2022, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un montant plafond de subvention de 7 653 euros à la Ville de Caluire et Cuire représentant le co-financement pour l'année 2022. Ce montant correspond au coût estimé du poste municipal de chef de projet politique de la Ville, sur la base d'un taux de 35 % de 0,5 ETP (équivalent temps plein). Dès réception du coût réel de ce poste, la participation financière pourra, le cas échéant, être réajustée.

Une convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon définit le cadre et les modalités de versement de cette subvention pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 34 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de participation financière entre la Commune de Caluire et Cuire et la Métropole de Lyon annexée à la présente délibération et destinée au financement de l'équipe projet politique de la Ville pour l'année 2022;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention;

- DE DIRE que la recette afférente sera imputée au compte fonction 52 nature 74751 du budget de l'année concernée.

1 conseiller municipal s'abstient

6 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS.** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

N° D2023\_024

Objet : **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

Étaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUÏ (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Étai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20230313-b2623\_024-DE**

**Rapport de : Sophie BLACHERE**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

\*

Le même article prévoit que, dans les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs soit faite. Ce rapport doit préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016. Il est ainsi transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et fait l'objet d'une publication.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique auquel il est annexé.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.



2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et à l'article L.2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le premier précise la situation comparée de la collectivité sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité en référence aux politiques ressources humaines menées.

Le second rapport fixe les actions et politiques conduites tant en interne à la collectivité que sur le territoire en faveur de l'égalité femmes hommes et permet ainsi de faire le bilan des actions réalisées ou programmées.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'état comparé sur l'égalité professionnelle des femmes et des hommes au sein de la collectivité ainsi que du rapport sur les actions menées et conduites sur l'égalité femmes hommes par la collectivité, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_026

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
MODIFICATION DES  
MODALITÉS DE  
RÉMUNÉRATION DES  
AGENTS NON  
PERMANENTS RECRUTÉS  
POUR UN ACTE  
DÉTERMINÉ

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20230313-D2023\_026-DE**

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération n°2020\_069 du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté les modalités de rémunération des agents non permanents vacataires.

Les barèmes du SMIIC ayant évolué en 2022 ainsi qu'en janvier 2023, il s'agit de mettre à jour les tarifs horaires révisés ainsi que les indices de rémunération revus du fait des reclassements des différentes filières de la fonction publique territoriale intervenus.

Par ailleurs, une mission scientifique et technique d'accompagnement de la Roseraie est prévue sur 2023 qui justifie des modalités particulières relatives aux vacances qui seront effectuées dans ce cadre par un expert scientifique.

L'ensemble des modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour un acte déterminés est ainsi mis à jour et établi dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les modalités de rémunération des agents non permanents recrutés pour assurer l'exécution d'un acte déterminé définies dans le tableau ci-annexé ;

- DE DIRE que la dépense afférente sera imputée au chapitre 012 du budget de l'année en cours pour la partie rémunération et au chapitre 011 du budget de l'année pour la partie déplacements.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023**



Publié le **15 MAR. 2023**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 7 mars 2023  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023\_027

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

VŒU DU CONSEIL  
MUNICIPAL – RELANCER  
LE PROCESSUS DU  
BUDGET PARTICIPATIF

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, M. PROTHERY, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. HABERLE M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme FRIOLL), M. TAKI (par proc. à M. MICHON), Mme CHANDIA (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI (par proc. à M. CIAPPARA), Mme BILLA (par proc. à M. JOUBERT), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), M. AURELLE (par proc. à Mme WEBANCK)

Etai(en)t absent(s) :

M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ..... **15 MAR. 2023**

Identifiant de l'Acte :

**069-216300340-20230313-D2023\_027-DC**

**Rapport de : Xavier GILLARD**

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 de son règlement intérieur, le Conseil Municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Groupe « Urgence écologique et solidarités à Caluire-et-Cuire » propose ainsi le vœu suivant :

" Vœu pour relancer le processus du budget participatif

Caluire et Cuire a expérimenté un budget participatif pour aménager le square du Vernay.

Nous proposons d'aller plus loin avec un dispositif de participation citoyenne, permettant, sans cadre ni lieu imposé, à partir d'une page blanche, d'imaginer des projets pour améliorer la vie des quartiers.

Les objectifs sont de :

- Réaliser des idées proposées, construites et choisies par les habitantes et habitants, des collectifs et associations, pour améliorer le cadre de vie, grâce à une enveloppe budgétaire d'investissement à définir d'environ 25 € par habitant.e
- Favoriser les initiatives des habitantes et habitants et renforcer leur pouvoir d'agir
- Stimuler le dialogue entre habitantes/habitants, élu.es et services municipaux
- Consulter les habitantes et habitants pour l'orientation d'une part de l'investissement public.

Le processus se déroule en 5 étapes sur une période d'environ 10 mois :

1<sup>ère</sup> étape : Présentation aux habitantes et habitants de la démarche et de son cadre. Toutes les habitantes et tous les habitants de plus de 16 ans peuvent déposer des projets, tout comme des collectifs et des associations.

2<sup>ème</sup> étape : Recueil des projets sur une plateforme numérique mais aussi en présentiel avec des ateliers de créativité dans chaque quartier (éventuellement dans le cadre d'un conseil de quartier) pour éviter les freins liés au numérique et favoriser les échanges. Les thématiques peuvent être :

- Culture et patrimoine
- Education, enfance et jeunesse,
- Environnement et nature en ville
- Santé et solidarité
- Sports et loisirs
- Vie de quartier, animation et cadre de vie

3<sup>ème</sup> étape : Sélection des projets à mettre aux votes :

- Analyse par les services municipaux des idées sur des critères de recevabilité, de faisabilité juridique, réglementaire et technique et estimation financière
- Maturation des idées à l'aide de forum et rencontres : échanges sur les idées pour les améliorer, les regrouper et aboutir à la liste d'idées recevables, et à soumettre au vote citoyen.

4<sup>ème</sup> étape : Vote des citoyens, à partir de 16 ans, par quartier sur une plateforme numérique ou à la Mairie (ou autre lieu de proximité) pour sélectionner des projets lauréats.

5<sup>ème</sup> étape : Mise en œuvre des projets retenus : vote par le conseil municipal des projets plébiscités. Le délai de mise en œuvre est de 2 ans

Ce processus pourrait se dérouler au moins deux fois sur un mandat.

La plateforme <https://lesbudgetsparticipatifs.fr> donne des conseils pour mettre en œuvre une démarche de budget participatif.

En 2022, 400 villes et une vingtaine de départements se sont engagés dans des budgets participatifs impliquant 12 millions de Français. Pour les communes de 20 à 50 mille habitants : 1 commune sur 5 a participé dont 25% de communes de droite comme Metz, Thonon, Angers.

Par ce vœu, les élus du Conseil Municipal de Caluire-et-Cuire souhaitent, avant la fin du mandat, expérimenter cette démarche de budget participatif, qui permet d'impliquer toutes les habitantes et tous les habitants de Caluire et Cuire, de leur donner la parole pour co-construire et décider par vote des projets à réaliser."

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 7 voix pour et 34 contre,

- DE REJETER ce vœu.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 15 MAR. 2023  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.